
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Mardi 25 mars 2014, à 17 h

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M^{mes} Maria Casares, Linda de Coulon, Julide Turgut Bandelier, Nicole Valiquer Grecuccio* et *M. Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Rémy Pagani, Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 25 mars et mercredi 26 mars 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je sais qu'en début de séance l'attention n'est pas centrée sur le Conseil administratif, mais je vous signale quand même que je vous fais distribuer quatre pages qui explicitent cet enjeu important que sont les économies d'énergie aux Minoteries. Elles s'adressent notamment à M. Genecand, qui a fait un certain nombre d'allusions sur les «véritables économies d'énergie qui pourraient être le cas échéant répercutées». Je vous fais donc distribuer ce document qui fera les délices de la séance de 20 h 30.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir vous lever, ainsi qu'à la tribune du public. Nous avons appris le décès de M. Pierre Dolder, ancien président du Conseil municipal. M. Dolder avait été élu en 1967, 1971, 1975 et 1979 sur la liste du Parti libéral. Réélu en 1987, il accède à la fonction de président de notre Conseil en 1988. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Pierre Dolder. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'observer une minute de silence...

(L'assistance se lève et observe une minute de silence.)

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, ne pourra pas assister à cette session; elle me prie de bien vouloir l'en excuser. Je vous informe que M^{me} Marie-Claire Moinat a présenté sa démission du conseil d'administration de 022 Télégenève SA. Je prie M. le secrétaire Rémy Burri de bien vouloir lire la lettre que son président a adressée à M. Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale.

Lecture de la lettre:

Genève, le 6 mars 2014

Concerne: Démission de M^{me} Marie-Claire Moinat

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons que M^{me} Marie-Claire Moinat, membre du conseil d'administration de 022 Télégenève SA, représentant la Ville de Genève, nous a fait part, en date du 3 mars 2014, de sa démission avec effet immédiat.

De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir faire une proposition quant à son remplacement.

Tout en vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien donner à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Didier Fischer
Président

Le président. Nous avons également reçu une lettre de M. Morten Gisselbaek, chef du groupe Ensemble à gauche, concernant les incidents survenus lors de la séance du 26 février 2014. Je prie le secrétaire Lionel Ricou de bien vouloir lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 13 mars 2014

Concerne: Incidents lors de la dernière séance plénière du Conseil municipal

Monsieur le Président,

Pour faire suite aux «événements» qui ont marqué la fin de la dernière séance plénière de notre Conseil municipal, je me permets de vous adresser ces quelques lignes.

Les cris poussés en toute fin de séance par des membres de notre groupe étaient adressés aux membres du bureau, suite à l'annonce de l'annulation de la séance extraordinaire portant sur Naxoo.

Ces cris exprimaient l'indignation que cette décision suscitait.

Certaines personnes de notre groupe s'en sont alors prises explicitement à M^{me} Marie-Christine Cabussat, ce qui, nous le reconnaissons tous volontiers, est une pratique inacceptable. A ma connaissance, toutes les personnes qui ont pris nommément à partie M^{me} Marie-Christine Cabussat vous ont depuis lors adressé leurs excuses pour ce déplorable incident.

Je me dois, à mon tour et en tant que chef du groupe, de vous présenter, ainsi qu'à M^{me} Marie-Christine Cabussat, les excuses de notre groupe pour ces comportements et vous prie donc de bien vouloir les lui transmettre. Je vous en remercie par avance.

Ces excuses s'adressent également à M. Ramzi Touma au cas où il se serait lui aussi senti visé personnellement de quelque manière que ce soit.

En espérant que cet épisode est ainsi clos, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Morten Gisselbaek
Chef de groupe Ensemble à gauche

Par mail et par courrier
Copie par mail à M^{me} Marie-Christine Cabussat

Le président. Je vous annonce que le bureau et les chefs de groupe ont décidé de lier les points 15 et 74 de notre ordre du jour, les rapports PR-1045 A et M-1100 A.

Le bureau et les chefs de groupe ont également décidé de reporter l'élection de quatre représentants et représentantes du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève à la session du mois d'avril. Il en va de même pour l'élection d'un remplaçant ou d'une remplaçante au conseil d'administration de 022 Télégènevè SA.

Nous avons également décidé de renvoyer dans d'autres commissions les motions qui étaient en suspens à la commission Agenda 21 et à la commission de contrôle de gestion, lesquelles, vous le savez, n'existent plus. Or, ces motions doivent quand même faire l'objet d'un rapport. Ces objets ne figurent donc pas à notre ordre du jour, puisqu'ils sont en suspens en commission. Il vous faut néanmoins voter chacune de ces propositions de renvoi.

3. Motion de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Suisse a ratifié l'Accord international GATT/OMC (Organisation mondiale du commerce) du 15 avril 1994 sur les marchés publics;
- que les législations fédérales, intercantionales, cantonales et le règlement communal de la Ville de Genève en matière de marchés publics ont été adoptés;
- que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 a principalement été adoptée pour garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché;
- que l'administration tient à jour et met à la disposition de la population des statistiques annuelles sur les entreprises établies à Genève;
- qu'il est nécessaire, avant l'adjudication des travaux publics, de connaître les qualités des entreprises en concurrence;
- que la Ville de Genève se doit de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et d'assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié-e-s et de l'environnement;
- que cette rentabilisation provoque souvent des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de délivrer un label de qualité sociale aux entreprises en activité sur le territoire de la Ville de Genève. Ce label de qualité sociale sera décerné aux entreprises qui assument leurs responsabilités notamment dans les domaines suivants:
 - la politique sociale interne,
 - l'intégration dans la cité,
 - le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21),
 - la fonctionnalité des biens et services produits;

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 4966, 4978.

- de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises;
- d’inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d’une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- d’encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.

Le président. Il vous est proposé de renvoyer la motion M-509 à la commission de l’aménagement et de l’environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l’aménagement et de l’environnement est accepté à l’unanimité (53 oui).

4. Motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, MM. Alexandre Wisard, Alpha Dramé, Gilles Garazi, Mathias Buschbeck, Philippe Cottet et Yves de Matteis: «Pour une politique cohérente de coopération au développement» (M-705)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Objectifs du millénaire de l’Organisation des Nations Unies adoptés en l’an 2000 par nombre de gouvernements, dont la Suisse, et fixant à 0,7% du produit national brut la contribution des Etats à l’aide au développement d’ici à 2015;
- la loi sur le 0,7% adoptée en 2001 par le Canton de Genève;
- l’engagement revendiqué par la Ville de Genève dans le domaine international, en particulier en faveur des droits humains, du développement durable et de la coopération avec les Suds;
- la responsabilité des communes, dont la Ville de Genève, de contribuer à atteindre l’objectif de 0,7%;

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 3967.

Motion: certification FSC pour nos forêts

- que, malgré la volonté exprimée du Conseil administratif, le taux de contribution de la Ville à la coopération au développement ne représente que quelque 0,4% à mi-parcours des Objectifs du millénaire;
- les réponses du Conseil administratif des 20 janvier 2006 et 25 avril 2007 aux questions écrites QE-100, QE-90 et à la motion M-281;
- que ces réponses ne donnent qu'un aperçu partiel et peu lisible de la politique de coopération de la Ville au développement;
- qu'il manque à la Ville de Genève une politique cohérente, concertée et évaluée de sa coopération au développement;
- qu'il est essentiel que la politique d'Agenda 21 de la Ville fasse le lien entre le développement durable local et les contributions aux Suds, tout en se dotant des moyens pour parvenir au 0,7% en 2015,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 0,7% d'ici à 2015;
- lui soumettre dans les meilleurs délais un projet de politique de coopération au développement cohérente avec les objectifs du développement durable, comprenant les fondements, stratégies, objectifs à quatre ans et les moyens nécessaires.

Le président. Il vous est proposé de renvoyer la motion M-705 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 49 oui contre 8 non.

5. Motion du 28 avril 2008 de M^{mes} Anne Pictet, Sandrine Burger et M. Alexandre Wisard: «FSC: pour une gestion exemplaire et durable de nos forêts» (M-795)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 2906.

- que la Ville de Genève a bénéficié de la certification FSC (Forest Stewardship Council) de ses forêts de 2000 à 2005, puis qu'elle y a renoncé, contrairement au Canton de Genève et à la commune d'Onex notamment;
- que la certification FSC ne concerne pas uniquement l'exploitation commerciale des forêts, mais également les aspects environnementaux et sociaux de la gestion forestière;
- que cette démarche, promouvant une gestion forestière respectueuse de l'environnement et des traditions sociales tout en intégrant les aspects économiques, s'inscrit directement dans la ligne du développement durable et contribue à la réalisation d'actions prévues dans l'Agenda 21;
- que se certifier consiste à donner un signe de solidarité envers cette institution qui lutte contre la disparition des milieux forestiers dans le monde entier, et permet à la Ville de Genève de participer à une démarche entreprise par un nombre croissant de collectivités en Suisse et ailleurs;
- la déclaration d'engagement de la Ville de Genève en 1997 en qualité de «commune amie des forêts anciennes» à notamment utiliser le plus possible du bois certifié FSC et/ou produit à proximité;
- le faible coût annuel de la certification,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander la certification FSC (Forest Stewardship Council) de ses 70 ha de forêt, afin de faire reconnaître la bonne gestion forestière de la Ville de Genève et de marquer sa volonté de continuer à préserver la forêt dans ses fonctions essentielles de maintien de la biodiversité et de détente pour les citoyens.

Le président. Il vous est proposé de renvoyer la motion M-795 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 48 oui contre 8 non.

6. Motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M^{mes} Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine» (M-876)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;
- qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;
- que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;
- que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundburg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
- à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
- à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 698.

Le président. Il vous est proposé de renvoyer la motion M-876 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 58 oui contre 4 non.

7. Motion du 17 mai 2006 de M^{mes} Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève» (M-619)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote du 20 avril 2005 du Conseil municipal de la Ville de Genève instituant une nouvelle commission dénommée «commission de contrôle de gestion»;
- l'arrêté du 22 juin 2005 du Conseil d'Etat ratifiant la constitution de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève;
- l'absence de convocation jusqu'à ce jour de ladite commission de contrôle de gestion;
- la nécessité qu'a ressentie l'ensemble de la commission des finances de la Ville de Genève de la saisine par la commission de contrôle de gestion du suivi des recommandations émises par le Contrôle financier lors de ses investigations périodiques des services municipaux,

le Conseil municipal demande à la présidente dudit Conseil et à son bureau de convoquer dans les meilleurs délais la commission de contrôle de gestion en lui fixant pour ordre du jour, outre l'élection de son président/sa présidente, l'examen de sa propre saisine en vue d'assurer le suivi des recommandations du Contrôle financier de la Ville de Genève.

Le président. Il vous est proposé de renvoyer la motion M-619 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est accepté par 53 oui contre 12 non.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 55.

8. Questions orales.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). La question s'adresse à l'ensemble du collège du Conseil administratif, car je ne sais pas à qui m'adresser en particulier. J'ai été interpellé par plusieurs personnes concernant le déplacement et la disparition du taureau du Muséum d'histoire naturelle. J'aurais voulu savoir s'il sera réinstallé. D'autre part, j'ai appris que la Ville veut bétonner le bassin situé à l'entrée gauche du Muséum, dans lequel il y a des poissons. Il y a quand même une protection d'une hauteur de 10 cm; par conséquent, aucun enfant ne peut s'y noyer. Cette information vient de l'interne; j'aurais voulu qu'on me la confirme.

Le président. Merci, Monsieur Haas. Je donne la parole à M. Rémy Pagani et je rappelle que les questions orales se traitent en une minute pour la question, en deux pour la réponse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai eu un téléphone de la petite-fille du sculpteur. Je tiens particulièrement à ce taureau, car j'allais m'y promener quand j'étais gosse. Il était alors devant les anciens abattoirs. Aujourd'hui, il se trouve bien à l'abri dans les sous-sols de la rue François-Dussaud et, faites-moi confiance, j'espère pouvoir remettre cette sculpture qui appartient à notre patrimoine dans un endroit qui en sera digne. En ce qui concerne la fontaine, nous vous répondrons demain.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M. Pagani. En date du 25 février 2014, ce parlement a accepté, dans une résolution, le retrait de deux recours qui avaient été déposés à l'encontre de la Fondation HBM Jean Dutoit concernant la démolition-reconstruction du 37, rue de la Servette. Cette décision a été acceptée par 47 oui, 9 non et 13 abstentions. Je voudrais savoir si M. Pagani avait déjà pris des mesures pour retirer ces deux recours.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'avais annoncé, la décision ne dépend pas de moi, car c'est le Conseil administratif qui a validé le dépôt de ce recours. Il s'agit d'ailleurs d'un seul recours, Monsieur le conseiller municipal, pas de deux. Je soumettrai au Conseil administratif, pas plus tard que demain matin, la décision de valider ce recours ou de le retirer. Il appartiendra donc au collège du Conseil administratif de se déterminer.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Ma question s'adresse à MM. Pagani et Kanaan. Le 18 septembre 2013, nous avons accepté et renvoyé au Conseil administratif la pétition P-302, qui demandait un bowl au parc Hentsch. Je ne vous demande pas où vous en êtes avec ce bowl, mais il avait également été proposé d'assortir nos conclusions d'une recommandation pour demander la réfection du bowl qui existe déjà au parc des Franchises, qui avait été abîmé à l'époque par les cérémonies du Bonhomme hiver. Vous aviez dit tant l'un que l'autre que cela pouvait très bien se faire. Je voudrais donc savoir où on en est avec ce dossier.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je commencerai par la question la plus facile, celle qui concerne le bowl des Franchises. Ce bowl est effectivement utilisé chaque année comme support pour les feux, alors j'ai posé la question aux responsables de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), qui sont en charge de la réfection de ce bowl, situé sur le domaine privé de la SCHG. Malheureusement, ils ne veulent pas le rénover. Je vous invite à adresser une demande au comité de gestion, qui fait d'ailleurs très bien son travail au niveau de l'entretien de son domaine.

En ce qui concerne la mise en place d'un bowl sur le parc que devrait nous offrir M. Hentsch – cela fait douze ans maintenant, voire plus... – nous nous sommes mis d'accord sur tout, mais nous sommes en litige sur la question de savoir si ce parc doit être grillagé ou non. J'estime qu'il faut en priorité trouver une issue à ce litige – et nous n'en sommes pas loin – avant de poser de nouvelles exigences à M. Hentsch.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani, qui est sous les feux de la rampe ce soir... Mais elle touche peut-être un peu aussi notre grand magistrat Sami Kanaan. Nous sommes une petite communauté à avoir jugé que la ruelle dans laquelle est situé le Théâtre de Poche était un peu sombre. Serait-il possible de mettre une petite enseigne pour mieux y diriger le public? Il y en a déjà une dans la Grand-Rue – on est bien d'accord – mais comme il y a un léger contour d'immeuble dans la ruelle, ça cache un peu l'accès. Il m'arrive de diriger les gens dans ce sens. Puisque nous avons actuellement de grands projets pour ce théâtre, autant mettre un petit quelque chose pour illuminer ce couloir. Il pourrait s'éteindre, par exemple, à la fin de la représentation, pour ne pas gêner les usagers.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous réponds avec plaisir, également au nom de mon collègue Rémy

Pagani. Effectivement, c'est un peu sombre, je vous donne raison. Nous allons examiner la possibilité de renforcer d'une manière ou d'une autre la valorisation de cette belle scène théâtrale, notamment sa visibilité nocturne.

M^{me} Martine Sumi (S). Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno. Notre Conseil, entre autres, par sa motion M-577 de 2006, avait unanimement tenu à ce que la Ville participe concrètement au changement des consciences et des pratiques afin que la pluie soit considérée comme une ressource, alors qu'un tiers de la planète n'avait pas accès à l'eau – c'est encore le cas aujourd'hui. Le Conseil administratif s'y est du reste largement engagé, par exemple par une pleine reconnaissance du travail de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie, organisation non gouvernementale dont il soutient financièrement le programme des écoles bleues.

Certains d'entre vous auront sans doute remarqué qu'une exposition sur cette thématique, qui associe art et récolte de l'eau de pluie, présente le résultat du troisième concours mondial dans la cour de l'Hôtel de Ville. Il y a eu 750 projets gagnants de ce concours, tant pour leur qualité graphique que pour la clarté du message qu'ils délivrent sur ce grave problème. Madame la maire, pensez-vous que l'Agenda 21 puisse valoriser ces affiches en reprenant soit l'exposition mise sur pied en collaboration avec le Canton, soit l'affiche gagnante, en vue d'une future campagne sur le sujet?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. C'est une bonne idée, je demanderai à mes services de la travailler. Si elle pouvait être concrétisée de manière intéressante, je reviendrai vers vous, Madame la conseillère municipale.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. J'ai été interpellé au sujet de la sortie de secours du CEVA, la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse, prévue à côté du préau de l'école de Contamines. J'ai vu également qu'un article était sorti dans la presse. En effet, des parents d'élèves s'inquiètent de l'empiètement potentiel de cette sortie sur le terrain de football situé dans le préau de l'école. J'ai lu avec bonheur dans la *Tribune de Genève* que vous disiez qu'il n'y aurait aucun empiètement parce que la sortie de secours serait en dehors du préau. Vous est-il possible de nous en dire plus et de confirmer que cette sortie de secours n'empiètera aucunement sur le préau ni ne le dérangera?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne sommes pas maîtres d'œuvre dans le chantier du CEVA. Toutefois, dans le recours que nous avons déposé dans le cadre de la procédure d'approbation des plans (PAP), nous avons réussi à imposer des sorties de secours tous les 250 m. C'est mon ex-collègue Pierre Maudet qui, fort de l'expérience de la tragédie du tunnel du Mont-Blanc, avait sollicité et imposé ces sorties de secours. Nous nous étions ensuite mis en ordre de bataille pour faire en sorte que ces sorties aient le moins d'impact possible sur les parcs, puisque c'est là, en l'occurrence, qu'il faudra les aménager. Je peux vous garantir, Monsieur le conseiller municipal, qu'elles n'auront pas d'impact à la fin du chantier.

Toujours est-il qu'il faudra faire une rampe qui descende – non pas un tube qui monte – pour porter le cas échéant des brancards. On va creuser une tranchée très importante dans le préau. Il y aura donc un impact au niveau du chantier. Cela dit, vous l'avez vu comme moi, l'excellent plan publié dans ce quotidien montre que la sortie se situe exactement entre la route, le chemin piétonnier et le terrain en question, qui est constitué de copeaux de bois. Je ne peux pas vous dire combien de temps durera le chantier; ce sera sûrement un certain temps...

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif et concerne Naxoo. Quand le peuple genevois a refusé la vente de Naxoo, il l'a fait sur la base d'un argumentaire précis qui disait: «Non à la délocalisation, non aux licenciements et oui à la conservation d'un service public.» Or, quand j'ai composé l'autre jour le numéro de téléphone de Naxoo, on m'a dévié chez UPC Cablecom, qui m'a répondu soit d'Yverdon, soit de Marrakech – je crois que c'était de Marrakech – et on m'a proposé en cadeau 150 francs pour que je passe chez UPC Cablecom. De plus, on m'a dit qu'on allait prochainement baisser l'offre de raccordements analogiques et que les prix seraient modifiés. Sachant que la population genevoise s'est clairement exprimée le 9 février 2014, j'aimerais savoir quelles mesures conservatoires le Conseil administratif prendra, puisqu'on a l'impression qu'il n'y a ni un avant ni un après, mais que tout continue sans tenir compte de la volonté de la population.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame la conseillère municipale, je ne peux que vous inciter à donner vos questions à vos commissaires, puisque quatre motions sont pendantes, à l'étude, en commission des finances. Je pense que c'est dans ce cadre-là qu'il faut poser vos questions. Cela dit, sur le point spécifique du *call center*, il était auparavant directement géré depuis 022 Télégénève SA; il a été transféré en effet chez UPC Cablecom. A mon sens, puisque la vente n'a pas eu lieu, il doit impérativement et très rapidement être retransféré chez 022 Télé-

genève SA. J'ai exactement le même avis que vous sur ce point-ci. Cela étant, je ne suis pas administratrice de la société et je pense que nous devons discuter en commission des finances de toutes vos bonnes questions, réflexions ou interventions – que parfois je partage, que d'autres fois je ne partage pas.

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno. En date du 26 juin 2012, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité le règlement LC 21 191, connu sous son petit nom «Règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève». Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 septembre 2013... (*Brouhaha.*) M^{me} Wenger serait-elle d'accord de me laisser M^{me} Salerno pour moi tout seul encore un petit moment? Ce règlement est donc entré en vigueur immédiatement et il prévoit un certain nombre de choses, dont, s'agissant de la diffusion des rapports de l'audit interne, le fait que: «Au début de chaque année, l'audit interne municipal adresse [notamment] à la commission des finances un rapport d'activités (...).» La commission des finances n'a toujours pas reçu ce rapport. Nous sommes toujours en début d'année, pour encore une semaine ou deux... Quid?

S'agissant de la révision des comptes annuels, ce règlement prévoit que l'«audit interne municipal présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision». Allons-nous donc recevoir dans la semaine qui vient ce rapport de l'organe d'audit sur les comptes 2013 de la Ville, et non pas au mois de juin comme les autres années?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. En préambule, Monsieur le conseiller municipal Fiumelli, je vous informe que le directeur du Service de l'audit interne a pris son poste il y a quelques semaines, en date du 1^{er} mars 2014. Il est donc en train de prendre possession des dossiers, de rencontrer les gens dans les services. Il a fait le tour des magistrats, des directeurs de département, et une de ses principales missions sera de mettre en œuvre le règlement que le Conseil municipal avait accepté le 26 juin 2012. Par conséquent, nous devons souffrir de certains délais – vous, Conseil municipal et commission des finances, comme nous, Conseil administratif – puisqu'on ne peut pas demander à un directeur qui vient d'arriver de mettre en œuvre, en quelques semaines à peine, le règlement qui dicte les principes de fonctionnement et de reddition de documents importants pour son service. C'est la première partie de ma réponse. Je pense donc que le règlement du Service de l'audit interne sera complètement mis en œuvre à partir du mois de septembre 2014 et qu'il le sera de manière satisfaisante dans les années à venir.

Vous vous plaignez de ne pas avoir encore reçu certains documents qui auraient dû vous parvenir. Sachez qu'ils ne sont pas parvenus non plus au Conseil

administratif. Pour ma part, j'ai marqué ma position en adressant divers courriers à l'ancien directeur du Contrôle financier de la Ville de Genève. A ce titre, j'ai également insisté sur la question des comptes audités au 31 mars. J'ai rencontré il y a quelques jours le nouveau directeur du Service de l'audit interne. Nous aurons – et j'en suis la première satisfaite – des comptes audités pour l'année 2013. C'est une première en Ville de Genève; je le demandais depuis des années, vous le demandiez également depuis des années. Vous les recevrez en même temps que les documents relatifs aux comptes 2013. Vous pourrez les discuter en commission des finances où je viendrai, d'ailleurs, accompagnée du directeur du Service de l'audit interne. Je vous avais présenté son profil et son curriculum vitae il y a six à neuf mois; il n'était pas encore en Ville de Genève. Vous le verrez désormais en chair et en os en commission des finances.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je pose ma question, qui s'adressait à M^{me} Alder, au Conseil administratif. Elle a trait à l'Association des restaurants scolaires de l'Europe. J'ai appris que les deux principaux cuisiniers, qui étaient là depuis plusieurs années, ont été licenciés avec effet immédiat. Je me demande quels en sont les motifs. Evidemment, l'association est l'employeur mais, comme la Ville de Genève est l'autorité de surveillance et que le Conseil administratif est présent, j'aimerais avoir des explications concernant cette procédure qui me paraît, un, inhabituelle, deux, assez étonnante.

Il y a quelques semaines, lors d'une séance de questions orales, j'avais déjà posé un certain nombre de questions relatives à l'hygiène de la cuisine du restaurant scolaire dans les locaux de l'école de l'Europe. Les informations m'avaient évidemment été fournies par quelqu'un de l'intérieur. J'espère donc qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rétorsion. Apparemment, ces licenciements n'ont pas été motivés et ils sont immédiats. Je pense que le Conseil administratif doit examiner cette question. En tout cas, je trouve cette procédure plus que cavalière, et même inadmissible. J'aimerais vous demander, Monsieur Kanaan, puisque vous êtes le suppléant de M^{me} Alder, d'examiner cette problématique et de revenir assez rapidement avec des réponses. Je vous en remercie par avance.

Le président. Il vous sera répondu demain, Monsieur Sormanni. Je vous rappelle que le temps d'intervention est toujours d'une minute... Monsieur Alain de Kalbermatten, vous avez la parole.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la dépollution d'Artamis. Visiblement, il y a un pieu de dépollution qui

est en train d'être installé. Je voudrais savoir sur quel crédit vous ponctionnez l'argent pour réaliser ce travail? Viendrez-vous le cas échéant demander une rallonge budgétaire au Conseil municipal?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de cette question, car je dépose demain matin – c'est dans l'ordre du jour du Conseil administratif – une proposition pour valider, en effet, le dépassement de crédit qui nous est imposé par la découverte d'une nouvelle poche de pollution. Nous en avons déjà découvert deux, une sous le Moulin à Danses et une sous la rue du Stand. Il s'agit là d'une troisième poche qui se situe sous les entrepôts. J'ai décidé, pour ne pas bloquer le chantier, de déposer cette proposition et de vous la soumettre la prochaine fois que nous nous rencontrons.

Je profite de cette question pour vous rappeler que la dépollution totale, c'est-à-dire le traitement de toutes les terres jusqu'à la zone aquifère, à 8 m, aurait coûté 70 millions de francs. Certaines parties sont traitées jusqu'à 8 m, mais nous avons décidé que d'autres parties ne le seraient que jusqu'à 4 m. Nous avons dépensé à ce jour 55 millions de francs. Nous avons donc fait des économies substantielles. Malheureusement, ce qui était possible est arrivé, nous avons découvert cette nouvelle poche de pollution. Cela étant, lors de la dépollution centrale, le Service de géologie, sols et déchets avait participé, parce que la nappe phréatique était menacée. Aujourd'hui, il prétend malheureusement que cette nouvelle poche ne fait pas partie de ce qui aurait dû être traité dans un premier temps et qu'il s'agit d'une poche de pollution résiduelle qui ne menace pas le Rhône. Il refuse donc de participer.

Toujours est-il que la Ville de Genève s'en tire relativement bien sur la somme globale, puisqu'elle n'a payé aujourd'hui que la moitié de la facture, le reste ayant été pris en charge soit par les Services industriels de Genève, soit par l'Etat de Genève, soit par le Fonds de compensation.

M. Adrien Genecand (LR). J'ai le bonheur de connaître une centenaire et, comme vous le savez certainement, à l'occasion de leur centième anniversaire, la Ville de Genève offre un panier à ses résidents. Quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'on avait mis dans ce panier un champagne Laurent-Perrier, alors que nous avons quelques mousseux genevois qui sont reconnus et tout à fait agréables. On y a mis des Kambly et des Läderli – c'est moins grave, ce sont les amis suisses alémaniques – mais je me demande pourquoi, quand on sait que nos amis de Favarger sont juste de l'autre côté de la Versoix, le Service des relations extérieures ne pense pas aux producteurs locaux lorsque des cadeaux sont envoyés

aux centenaires. Les engagements d'Aalborg et l'Agenda 21 sont pourtant a priori là pour que l'on consomme local...

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Merci pour votre question très intéressante, Monsieur Genecand. C'est un vrai plaisir pour le Conseil administratif de se voir interpellé sur des sujets si essentiels pour notre Ville... (*Rires.*) Boutade mise à part, vous avez raison, c'est bien de consommer local. Je donnerai la consigne au Service des relations extérieures d'acheter désormais plutôt du Baccarat. Accessoirement, cela fera aussi des économies dans le budget du Service des relations extérieures, donc c'est très bien...

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone et concerne la promenade située au pied de la Tour de Champel, où la Ville avait installé un certain nombre de bancs. Ils sont extrêmement occupés, d'une part par les habitants, d'autre part par les gens qui travaillent, notamment à l'Hôpital de Beau-Séjour. Ils y montent avec leur pique-nique et s'installent au soleil. C'est vraiment un endroit très plaisant, sauf quand il pleut. Or, avec les travaux du CEVA, trois de ces bancs ont disparu. De plus, l'un de ceux qui restent est en très mauvais état. Il s'agit d'un ancien banc en fer qui aurait bien besoin d'un petit service, notamment qu'on lui enlève sa rouille et qu'on lui applique une peinture convenable. On pourrait le remettre à l'automne, bien sûr. Je voudrais vous demander si vous l'envisagez et quand vous pourriez nous le faire.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Nous avons déjà eu l'occasion de parler des plantes qui se trouvent à cet endroit. Je suis heureux d'apprendre qu'elles repoussent... enfin, vous me l'avez dit tout à l'heure. Il y a encore du travail, mais les jardiniers du Service des espaces verts vont certainement aider à ce qu'elles reprennent des couleurs.

S'agissant des bancs, vous touchez une question fondamentale, nous ferons en sorte qu'il y en ait de nouveaux. Vous posez aussi la question du nombre de bancs qui sont malheureusement en mauvais état, que ce soit sur le domaine public ou dans les parcs. J'ai le plaisir de vous annoncer que je soumettrai demain à mes collègues du Conseil administratif un crédit qui permettra au Service logistique et manifestations de rénover un grand nombre de ces bancs.

Il y a environ 4000 bancs sur le domaine public de la Ville. C'est très important d'avoir du mobilier qui tienne la route. Un certain nombre d'entre eux, qu'ils

soient en bois ou en fer, historiques ou nouveaux, sont dans un piteux état, en effet. Cette proposition de crédit permettra de rattraper le retard que nous avons pris en la matière. Ensuite, par le biais des budgets de fonctionnement, nous pourrions essayer de faire en sorte qu'un maximum de bancs soient rénovés chaque année. Mais il nous faut rattraper le retard. C'est la raison pour laquelle vous serez bientôt saisis d'une proposition qui permettra de remettre à neuf ces bancs sur une durée de quelques mois.

M. Guy Dossan (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne un sujet qui était souvent soulevé par nos collègues Sarah Klopmann et Mathias Buschbeck. Il s'agit de la piste cyclable que nous avons aménagée à grands frais à la rue de Saint-Jean. Nous avons diminué la largeur des voies de circulation des transports privés pour faire un trottoir plus large. Cela étant, comme les cyclistes qui arrivent depuis la rampe du Seujet débouchent quasiment sur un mur en béton pour accéder à la piste cyclable, ils se trouvent toujours sur la route. On a donc dépensé beaucoup d'argent pour une réalisation qui ne sert à rien. Vos services ont-ils l'intention de faire quelque chose pour rendre l'accessibilité à ce trottoir mixte piétons-cyclistes un peu plus agréable? Parce que, là, on a rendu la situation encore plus périlleuse pour les cyclistes!

Le président. Il vous sera répondu demain, Monsieur Dossan. La parole est à M^{me} Marie-Pierre Theubet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Merci, Monsieur le président. C'est toujours pour M. Pagani, et cela concerne les Acacias. Vous avez eu un échange de courriers avec l'Association des habitants des Acacias, qui réclame depuis bien longtemps des améliorations des zones 30 km/h, une place du village et une meilleure sécurité aux Allobroges, où il y a un complexe école, crèche et jardin d'enfants. Vous avez annoncé cet automne qu'une proposition serait déposée dans les meilleurs délais. L'association des habitants, à laquelle je m'associe, s'interroge quant au délai et souhaiterait savoir quand ce projet sera discuté en séance plénière.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour ne pas dire de bêtises – puisque j'en ai précédemment dit une à M. de Kalbermatten – je répondrai demain à M^{me} Theubet en ce qui concerne les délais.

Monsieur de Kalbermatten, vous m'avez demandé si j'allais déposer une proposition relative à la dépollution d'Artamis. En fait, on vient de m'indiquer qu'il ne s'agit pas d'une proposition mais d'une information, car nous devons profiter du fait que le chantier est en route pour poursuivre la dépollution. Je présenterai donc au Conseil administratif non pas une proposition, mais un dépassement budgétaire, ce qui nécessitera que j'en informe la commission des travaux et des constructions. Je vous prie de m'excuser de vous avoir dit que je présentais une proposition.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chers et chères collègues, ma question s'adresse au Conseil administratif. Les administrateurs de la société Naxoo envisagent de récompenser la direction par de juteuses primes, alors que cette direction a clairement été désavouée par la sanction sans appel du référendum du 9 février 2014. Ces mêmes administrateurs envisagent également de répartir entre les actionnaires d'importants dividendes au mois de juin prochain. N'est-il pas totalement inadmissible de récompenser ainsi une direction dont les options ont été vigoureusement désavouées par les électrices et les électeurs genevois? N'est-il pas plus que temps pour la Ville de Genève de faire, au contraire – comme nous n'avons cessé de le demander – un état des lieux complet et sans complaisance de Naxoo/022 Télégenève SA et d'exiger éventuellement la démission d'administrateurs dont la seule préoccupation semble être le partage du butin et non la relance de l'entreprise, et encore moins la protection de l'emploi?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Gauthier, vous faites un savoureux mélange de différentes notions qui n'ont rien à voir, alors je vais peut-être remettre les pendules à l'heure... Ce sera juste la millième fois, mais avec peut-être un petit espoir, cette fois, qu'on arrive enfin à comprendre des notions qui sont distinctes.

Vous dites que la direction a été désavouée. Non, la direction n'a pas été désavouée! C'est la proposition de vente des actions à UPC Cablecom du Conseil administratif – et qui a été soutenue par le Conseil municipal – qui n'a pas été validée par le peuple. C'est donc la position de l'actionnaire majoritaire, la Ville de Genève, qui n'a pas été avalisée par le peuple. La direction de 022 Télégenève SA, les travailleurs et les travailleuses – ceux que nous défendons dans cette enceinte – n'ont pas été désavoués, car ils n'ont rien proposé. Ils mettent en œuvre les décisions des propriétaires. En l'occurrence, ils ont pris acte, sans se positionner, de la décision de l'actionnaire majoritaire, la Ville de Genève, qui voulait vendre ses parts. Donc, lorsque vous dites que la direction a été désavouée, c'est faux!

Je pense que c'est important de rectifier les choses, parce que si ces mêmes travailleurs vous écoutent, ou qu'on leur rapporte vos propos, ils seront fort mal à l'aise de voir qu'un conseiller municipal aussi instruit, érudit, attentif et intelligent que vous confonde à ce point l'actionnaire majoritaire, le propriétaire de la société et les administrateurs et administratrices qui la représentent, avec la direction, le travailleur et la travailleuse qui mettent en œuvre les décisions du conseil d'administration ou du propriétaire. La direction n'a pas été désavouée.

D'autre part, vous avez demandé s'il fallait vraiment gratifier d'un bonus – cette part variable qui est une participation à la société – les personnes qui ont travaillé dans la société et qui ont rempli leurs objectifs. Vous avez lu la *Tribune de Genève*, vous avez lu la position des représentants du Conseil administratif au sein du conseil d'administration. Vous savez que la Ville a six représentants. Sur ces six représentants, deux ont été envoyés par le Conseil administratif, quatre par le Conseil municipal. Nos deux représentants – mes deux représentants – se sont opposés à la distribution de bonus. Mais deux représentants sur six ne font pas la majorité Ville de Genève! Je vous laisse peut-être dialoguer avec votre représentant, avec les représentants de la Ville de Genève.

S'agissant des dividendes, seuls les actionnaires, potentiellement, peuvent se les distribuer à l'occasion de l'assemblée générale. L'assemblée générale aura lieu en juin. Si mes informations sont exactes – et je pense qu'elles le sont – la Ville, à ce stade, ne souhaite pas distribuer de dividendes aux actionnaires. En l'occurrence, elle ne souhaite pas que des dividendes lui soient distribués sur ce que la société a en caisse depuis plusieurs années. Mais tout cela, vous auriez pu le lire dans la *Tribune* de ce jour. Vous l'avez même certainement lu, donc vous le savez déjà... Enfin, c'est toujours mieux d'entendre deux, trois, quatre, cinq, six fois la même histoire, comme cela, vous l'aurez en tout cas entendue deux fois...

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Votre pré-décesseur, M. Maudet, avait mis en place des écocontrats dans différents quartiers avec certains lieux de restauration rapide, comme McDonald's, Starbucks ou Globus. Ceux-ci devaient s'engager notamment à nettoyer dans un périmètre de 200 m à la ronde. Ces écocontrats sont-ils toujours en vigueur? Si oui, qui a autorité pour les faire appliquer? En tant que maman d'un enfant allant à l'école, puis-je aller dire au gérant du McDonald's que ses employés sont censés nettoyer les déchets devant la cour de l'école? Est-ce à la directrice de l'école de s'en occuper ou est-ce à vous de le faire?

Le président. M. le conseiller administratif Barazzone vous répondra demain. Monsieur Pierre Rumo, vous avez la parole.

M. Pierre Rumo (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno, maire et conseillère administrative, ou éventuellement à M. Rémy Pagani. M. Daniel Sepe exploitait depuis environ deux ans l'une des deux buvettes situées sur la plaine de Plainpalais, à l'enseigne des Tartes de la Caravane. Il y a quelques mois, il a décidé de «mettre la clé sous la porte», si je puis dire, et de cesser son activité. Dès lors, comme nous sommes au début du printemps et que les gens vont commencer à affluer sur notre plaine municipale, j'aimerais savoir si la Ville de Genève a déjà choisi la personne qui reprendra cette buvette.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je vous confirme qu'un appel d'offres a été lancé à la suite de l'événement que mentionnez. Il a démontré qu'il y avait plusieurs dossiers de qualité. Un jury a décidé d'attribuer la fameuse buvette à un candidat. J'ai le nom du concept, mais pas celui de la personne en question. Je vous le communiquerai en aparté. Toujours est-il que vous aurez bientôt une buvette animée sur la plaine de Plainpalais, en l'occurrence deux.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Vous avez publié au mois de juillet dernier sur votre blog un billet intitulé «Rétablissons les contrats de confiance!». Vous faisiez le constat – partagé par la presse et par le plus grand nombre – que près de 200 000 m² de bureaux sont inoccupés dans le canton de Genève, dont plus de 100 000 m² rien qu'en ville, soit une augmentation de 40 000 m² en six mois. Vous proposiez de mieux occuper ces bureaux vides – ce n'est pas difficile – en rétablissant les contrats de confiance, c'est-à-dire en permettant à des artistes ou éventuellement à des artisans et des commerçants de les occuper. Il manquait pour cela une instance de contrat de confiance. Six mois ont passé, même un peu plus. Renouvelez-vous «le bail» de votre engagement pour avancer sur ces contrats de confiance ou faut-il mettre la «clé sous la porte» de cette proposition?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, le «contrat de confiance» concernant mon engagement est toujours valable. Il faut se rappeler que les contrats de confiance, historiquement – lorsqu'on parle de la grande époque de la fin des années 1980 et du début des années 1990 – concernaient plutôt des logements. Il y avait des expériences tout à fait concluantes parce qu'il y avait beaucoup de logements vides. Effectivement, cela avait permis à toute une série de personnes, notamment les personnes en formation, des jeunes ou les gens avec peu de moyens, de se loger temporairement.

Ma proposition ne concernait pas prioritairement des logements mais des bureaux vides. Il y a plein de besoins qui ne sont pas couverts dans cette république. Il s'agirait d'affecter ces locaux à une catégorie de besoins très peu couverts, ou insuffisamment: les lieux de travail pour artistes et artisans, qui manquent cruellement, à des prix abordables en tout cas. Il s'agit donc de voir si des locaux commerciaux ou des bureaux peuvent être mis à la disposition de ces personnes selon le principe du contrat de confiance, sur une durée limitée, et qu'elles prennent l'engagement de sortir dans un délai rapide au cas où un vrai locataire se présenterait ou une autre affectation se concrétiserait. Mais tout cela, bien sûr, c'est pour éviter des locaux vides.

La Chambre genevoise immobilière a témoigné de l'intérêt pour cette proposition en la relayant auprès de ses membres. Il n'y a pas encore eu de réponses vraiment concluantes; il y a eu quelques contacts. Du coup, pour activer cette proposition, j'ai donné mandat à quelqu'un pour faire une chasse beaucoup plus active aux opportunités et pour entrer en contact avec des régisseurs et des propriétaires, car je pense qu'il serait possible de le faire dans certains cas. Evidemment, ce qui freine les motivations, c'est le fait qu'un bailleur potentiel – une régie ou un promoteur – veut garder ses locaux disponibles pour une location et une visite. Je pense que cela peut s'arranger. Il y a notamment des engagements à prendre en matière de maintien des locaux en l'état – le fait d'éviter de les dégrader, même de façon involontaire – et d'évacuation rapide. Il y a aussi des formes de garantie à trouver par la Ville. Nous sommes effectivement en train de creuser la piste pour concrétiser cette proposition dès que possible.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ma question est en principe pour M^{me} la magistrate Esther Alder, mais je l'adresserai à l'exécutif en général. Des démarches ont été effectuées auprès de la communauté rom afin de connaître ses réels besoins. Il s'agit évidemment de beaucoup de petits pas, d'une prise de contacts longue et difficile. Nous n'avons pas beaucoup de détails, aussi j'aimerais personnellement connaître le nombre de personnes et les coûts. J'aimerais savoir aussi quels sont les services concernés et les demandes réellement exprimées par la communauté elle-même. Je dis bien par la communauté elle-même – non pas les offres faites par la Ville – parce qu'il y a toujours, semble-t-il, une dichotomie entre la demande et l'offre. La communauté rom aurait demandé des consignes pour leurs effets personnels, ce que la Ville n'aurait pas eu l'idée de proposer.

Il me semble qu'il serait donc assez important que nous connaissions réellement les demandes que cette communauté a formulées aux partenaires qui ont été délégués par la Ville, mais aussi les coûts que cela implique ainsi que les propositions qui ont été faites. Nous aimerions avoir des détails concrets, qui ne soient si possible pas angéliques mais réels, puisqu'il faut voir les choses en face lorsqu'on veut régler une situation.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

Le président. M. Sami Kanaan vous répondra demain. La parole est à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). N'en déplaise à M^{me} Salerno, ma question s'adresse à nouveau à elle et elle concerne encore Naxoo, au risque de me prendre cette fois une volée de bois vert, ou rose peut-être... Après le vote du 9 février 2014, vous avez vous-même plaidé pour le retour du calme et pour que l'on cesse de s'agiter autour du futur de cette société, des emplois et du service qu'elle rend à une partie importante de la population genevoise. Ce calme s'est encore renforcé après le refus d'une session extraordinaire. La seule chose qui ait percé dernièrement le silence est cette nouvelle qu'une fête a été organisée dans les locaux des chefs du Mouvement citoyens genevois pour fêter avec UPC Cablecom la migration du fichier clients. C'est donc une partie du dépeçage de la société qu'on a fêtée après la votation. Alors, avant que d'autres fêtes ne marquent peut-être les licenciements ou la distribution des dividendes...

Le président. Il vous faudrait conclure, Monsieur Schnebli...

M. Tobias Schnebli. ... êtes-vous en mesure de me dire s'il y a réellement une volonté politique de la part de l'actionnaire majoritaire – que vous représentez comme conseillers administratifs – pour garantir un futur à cette société, pour garantir le futur de ce service à la population qui reste en mains publiques? Qu'avez-vous, de votre côté, entrepris à cette fin?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je vois effectivement qu'il y a là une thématique particulièrement forte, presque un acte de volonté politique, chez les représentants d'Ensemble à gauche, de n'intervenir que sur un sujet... J'en prends acte. Je n'ai pas été conviée à la fête à laquelle vous faisiez allusion, aussi je ne pourrai vous donner aucun renseignement, mais j'imagine que cela ne vous étonnera pas non plus...

Concernant le futur de la société, comme pour toutes les sociétés d'ailleurs, pour moi, c'est clair, il ne peut s'imaginer que dans la sérénité. Sans vouloir affaiblir le débat démocratique, la capacité des uns et des autres à se questionner – que ce soit en tant que conseiller municipal, citoyen ou militant politique, ou que ce

soit en tant que journalistes – je pense que si elle veut continuer à fonctionner, cette société ne doit pas faire face à un déficit d'image qui serait lié au fait que l'on pose mille et une questions de manière redondante à longueur de séance. C'est mon premier point. On peut ne pas le partager, mais je pense que, pour que les choses se passent sereinement, les discussions sur l'avenir de la société – et notamment sur la stratégie à mettre en œuvre – ne peuvent pas se faire au sein du Conseil municipal. Pourquoi?

Parce que cette société n'est pas une société qui est proche du service public, comme vous le soutenez dans votre groupe, Mesdames et Messieurs. C'est une société privée qui fait face à une concurrence accrue. Or, si je viens au Conseil municipal discuter devant les caméras de la stratégie, de nos options, de notre calendrier, cela veut dire concrètement qu'il suffit à tous les concurrents de se mettre dans leur fauteuil devant la télévision pour comprendre comment nous allons bouger. Du coup, ils ont un, deux, trois, quatre, cinq, six longueurs d'avance qui leur permettent de faire modifier leurs stratégies sur la base de ce que je pourrais vous déclarer. Par conséquent, je pense que vous ne pouvez pas attendre de moi aujourd'hui, pas plus que demain, que je vous fasse de grandes déclarations techniques sur ce que nous allons faire au sein de cette société. Et je pense que la meilleure garantie que je peux offrir pour protéger cette société est justement de ne pas faire devant la concurrence le débat public sur la façon dont nous allons bouger.

Ce que je peux vous dire, en revanche, tient du bon sens, et cela, je suis sûre que vous le comprendrez très facilement, Monsieur Schnebli. Pour que la Ville soit forte au sein du conseil d'administration, il faut que ses représentants soient nommés dans leur ensemble. Or, aujourd'hui – on vous l'a annoncé – la représentante du Parti libéral-radical a démissionné. Concrètement, au conseil d'administration, il y a onze sièges. La Ville en a six, UPC Cablecom cinq. Aujourd'hui, un des six sièges de la Ville est vacant; on est donc à cinq contre cinq au conseil d'administration de 022 Télégenève SA. Certes, nous sommes l'actionnaire majoritaire à 51%, mais nous ne serions plus majoritaires à partir d'aujourd'hui si le conseil d'administration se réunissait et qu'il fallait voter, puisque les actionnaires sont désormais à parité de représentation. Vous pourrez me dire que le président du conseil d'administration, qui représente la Ville, peut trancher. C'est vrai, vous avez raison, le président peut trancher.

Mais vous conviendrez que si on veut être forts, si on veut défendre la société et l'emploi, et si on veut permettre aussi son développement, la stratégie la plus adéquate consiste à être présents aux séances en bloc – et du début à la fin – en ayant lu les documents, en s'étant concertés avant d'y aller pour tirer tous à la même corde, non pas en se retrouvant dans des décisions ou des discussions stratégiques – votre collègue Gauthier parlait des dividendes et des bonus – où deux représentants de la Ville vont dire non, trois représentants du Conseil municipal

vont dire oui et une représentante de la Ville, qui n'est pas à la séance, ne va rien dire du tout, puisqu'elle démissionne.

Parce que, lorsqu'on se positionne ainsi, Mesdames et Messieurs, quand les six représentants de la Ville ne sont pas présents au sein de ce conseil d'administration, quand on ne s'est pas mis d'accord dès le départ sur la position que l'on veut défendre, une chose est sûre, quand bien même on est le propriétaire à 51%, si numériquement on devrait être le plus fort dans les faits, on est le plus faible. En définitive, je vous remercie de votre question, Monsieur le conseiller municipal, parce qu'elle me permet de rebondir sur ce point qui est essentiel: la seule stratégie intelligente que la Ville de Genève peut adopter, si on veut – et je le souhaite – maintenir l'activité de cette société, tout en ayant pris acte de la décision et de la volonté du peuple le 9 février, c'est que les représentants de la Ville de Genève viennent aux séances, qu'ils soient tous nommés, qu'ils ne démissionnent pas sur un coup de tête, qu'ils assument leurs responsabilités, qu'ils lisent les dossiers avant la séance, qu'ils assistent aux séances du début à la fin, indépendamment du moment où la séance s'achève, car cela n'a pas toujours été le cas.

Aujourd'hui, je pense que la plus grande critique qu'on pourrait faire à la Ville de Genève est d'avoir envoyé au conseil d'administration des personnes qui n'avaient pas pleinement compris quelle était leur mission, qui n'avaient pas toujours lu leurs documents, qui n'avaient pas toujours compris les décisions sur lesquelles elles étaient amenées à se positionner... (*Brouhaha.*)

Le président. Madame Salerno, je crois que la réponse intéresse, mais c'est vrai que le temps court...

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je termine, Monsieur le président. Dans tous les cas, Monsieur Schnebli, jamais depuis 2006 – je dis bien jamais – les représentants de la Ville de Genève ne se sont réunis à six in corpore pour se mettre d'accord sur les positions que nous défendions lorsque nous allions au conseil d'administration de 022 Télégenève SA. Le premier pas, la première stratégie est celle que je viens d'énoncer.

M. Vincent Subilia (LR). Ma question, je le crains, s'adresse aussi à notre maire. Il m'est revenu qu'un appartement de grande taille situé à la promenade du Pin était inoccupé depuis un certain nombre de mois, et j'ai pu le constater de mes yeux, si j'en crois les volets fermés. J'ai cru comprendre que le loyer exigé pour ce modeste multipièce était élevé et j'en déduis qu'il n'a pas trouvé preneur. On peut s'en étonner, compte tenu de l'orthodoxie budgétaire dont nous devons faire

preuve. J'aurais donc aimé interroger M^{me} Salerno sur les mesures qui pouvaient être prises par la Gérance immobilière municipale (GIM) pour permettre la location de cet appartement dans des délais rapides – on l'espère – de façon à procéder à quelques économies. Je la remercie de nous faire un petit point de situation.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous avez raison, cet appartement est vide depuis de nombreux mois, je pense même qu'on a dépassé l'année. Pourquoi n'a-t-il pas été loué? Parce que c'est un objet qui a été occupé pendant de nombreuses années par un précédent locataire – près de vingt-cinq ans, je crois. Il nécessite des travaux de rafraîchissement d'envergure qui, vu la qualité du bâtiment, doivent faire l'objet, j'imagine, d'une autorisation du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Je n'ai pas très bien suivi les changements dans les dénominations des différents départements de l'Etat, mais j'imagine que la police des constructions est maintenant au DALE. Bref, ce dossier-là doit être instruit par les services de l'Etat.

Une proposition de rafraîchissement a été formulée par M. Meylan, de la Direction du patrimoine bâti, dans le département de M. Pagani, puisque c'est lui qui dirige ce volet-ci du dossier. Une fois qu'on aura fait les travaux, la GIM pourra mettre l'objet en location. Je vous rassure, ces travaux se résument au strict minimum, à un rafraîchissement standard car, vu la qualité de l'objet et son coût de location, les locataires intéressés par ce type de bien souhaitent bien souvent aménager leur intérieur avec des standards qui leur correspondent. Très souvent, ils prennent à leur charge des travaux assez conséquents. Il n'y a donc aucune raison, comme on le faisait dans les années précédentes, pour que la Ville de Genève fasse les travaux selon les standards que nous pensons être les bons, au risque de nous retrouver devant un locataire qui nous dise, en définitive, qu'il ne veut pas la salle de bains comme cela, que la cuisine aurait peut-être été très bien il y a vingt-cinq ans mais que ce qu'on a fait ne va plus du tout aujourd'hui, et qu'il nous propose à nouveau des modifications conséquentes.

Désormais, la politique de la GIM est de faire un rafraîchissement, de proposer un appartement dans un rendu somme toute assez brut, car cela permet au locataire qui en prend possession de l'aménager comme il le souhaite. Cela étant, même pour un rafraîchissement standard, nous avons besoin d'une autorisation et que le dossier soit instruit. Vous le savez aussi bien que moi, dans le Canton de Genève, ce genre de demandes ne prend pas des semaines, mais des mois, et là, je pense qu'on avoisine gentiment l'année, si nous ne l'avons pas dépassée...

M^{me} Olga Baranova (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Au mois de février, nous avons appris que les agents de la police municipale avaient une

nouvelle occupation assez visionnaire. Comme l'a titré le journal *20 Minutes*, ils sévissent désormais contre le pipi sauvage. Ma question est extrêmement simple: ne serait-il pas plus efficace – et surtout moins coûteux – d'installer plus d'urinoirs?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, vous évoquez un vrai problème de société, en particulier dans des quartiers bien précis. Il se trouve que, comme vous le savez, l'Etat de Genève avait autorisé il y a un certain nombre d'années énormément de bars à cohabiter les uns à côté des autres, en particulier dans les quartiers de la Jonction et de Plainpalais. Ces locaux, qui n'étaient pas prévus initialement pour accueillir des bistrotts – il y avait des boucheries, des charcuteries – ont été transformés en bars. Enormément de gens fréquentent ces lieux. Malheureusement, un grand nombre des clients ne jouent pas le jeu et urinent dans la rue. C'est inadmissible, et la Ville de Genève ne peut pas laisser faire. Oui, nous sanctionnons. Nous sanctionnons tous ceux qui urinent dans la rue entre les voitures, sinon, le lendemain matin, les habitants, qui ne peuvent pas dormir, se réveillent avec de l'urine sur le trottoir... Cela, je peux vous dire que le Conseil administratif n'entend pas le laisser faire. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la police municipale de sanctionner.

Finalement, vous demandez si la Ville de Genève ne doit pas offrir des toilettes publiques en plein centre-ville. Non! Un certain nombre de bistrotts qui ont ouvert, qui ont pris la responsabilité d'ouvrir, accueillent bien plus de clients que les terrasses ne le permettent. Le fait que la Ville ne donne pas assez de toilettes publiques n'est pas le problème. Je peux reconnaître que ce problème existe dans certains quartiers, notamment aux abords des quais, où nous rénovons des toilettes publiques parce que c'est important de le faire. On ne peut pas dire que, parce qu'il y a du monde, il faut qu'il y ait des toilettes publiques, car c'est un appel d'air que vous nous proposez là! Je ne suis pas d'accord avec cette solution et je peux vous dire que les habitants du quartier ne le sont pas non plus.

Donc, non aux toilettes publiques pour remplacer les toilettes que les tenanciers devraient équiper et, oui, nous continuerons à sanctionner tous ceux qui urinent, d'une part parce que c'est contraire au règlement, d'autre part parce que c'est contraire aux principes élémentaires de la vie en société. Quand on a des quartiers, on veut les préserver; c'est en tout cas ce que va faire le Conseil administratif.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno et concerne la villa située au 8, avenue Godefroy, dans le quartier des Eaux-Vives, près de

l'école primaire des Allières. Les voisins s'inquiètent du sort de cette maison, car ils la trouvent vide. Elle semble appartenir à la Ville, mais elle ne figure ni dans la liste des logements à loyer libre ni dans celle des logements sociaux. Les voisins se demandent quel est le statut de cette villa avec jardin, tout près de l'école primaire. Si elle est vide, ne pourrait-elle pas être louée? Y a-t-il des projets pour cette maison? Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je voudrais vous rassurer, cette villa n'a aucun lien avec 022 Télégénève SA... (*Rires et remarque.*) J'ai le droit d'être un peu taquine! Vous m'avez posé trois questions, je pensais que la quatrième concernait aussi le sujet! Cela dit, votre collègue, M. Haas, m'avait posé à peu près les mêmes questions à l'époque. Cette villa appartient à la Ville de Genève. Un bail a été conclu avec la Ciguë, qui s'occupe du logement pour les jeunes en formation. Votre collègue, M. Kaiser, qui est un éminent représentant de la Ciguë – il l'était, en tout cas à l'époque – pourra vous briefer sur l'état d'occupation du 8, avenue Godefroy.

Concernant le statut, cette maison se trouve derrière l'école des Allières. Elle est en plein dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives qui, vous le savez, va fondamentalement changer à terme, puisqu'on y construira de l'équipement culturel, de l'habitat et des surfaces commerciales, notamment dans la zone villas. Ces habitations sont en zone de développement 3, en particulier celle à laquelle vous faites référence. Elles seront détruites et, dans quelques années, des immeubles seront érigés à leur place et prendront ainsi part à l'agrandissement du quartier du haut des Eaux-Vives, autour de la parcelle qui accueillera l'arrêt CEVA des Eaux-Vives. Donc, cette villa nous appartient, nous avons un bail avec la Ciguë, mais, à terme, elle est appelée à être démolie. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, j'avais demandé à la GIM d'aller plutôt vers une association comme la Ciguë, puisque cela nous permettait à la fois de fournir – vous y êtes sensibles – du logement à des jeunes en formation – et notamment dans les rangs du Mouvement citoyens genevois, mais pas uniquement – et d'avoir un projet qui soit temporaire, puisque cette maison sera détruite à l'avenir.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone. Il y a près de deux ans, l'association d'habitants du quartier de Geisendorf s'était mobilisée afin qu'on étudie la possibilité de mettre en place un dispositif de chemin lumineux qui permette aux habitants et habitantes et aux usagers et usagères de traverser – de la rue de Lyon à la rue de la Servette – le parc Geisendorf la nuit, tout en ayant un sentiment de sécurité. Cette question a été relayée à M. Guillaume Barazzone en commission; nous n'avons pas de nouvelles. Je voudrais donc savoir si ce parc a été éclairé depuis.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

Le président. M. Pagani vous répondra demain. Je donne la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, en charge des sports. Elle concerne un article paru le 9 mars 2014 dans cet excellent journal qu'est le *Matin Dimanche*, relatif au fait que trois cantons romands s'allieraient pour organiser les Jeux olympiques d'hiver de 2026. Il est également dit dans cet article, puisque les Jeux olympiques sont organisés par des villes, que l'accueil a été bon. M. Guy Mettan semble déclarer que vous avez bien accueilli ce projet; nous vous remercions bien entendu, parce que nous apprécions que notre ville soit accueillante. Il dit aussi que Genève a été choisie, puisque cette candidature doit être portée par une seule ville. J'aurais aimé savoir ce qu'il en est réellement.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. En effet, j'ai appris comme vous, Monsieur Gomez, que nous étions choisis. J'ai d'ailleurs eu un appel le jour même de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge de l'instruction publique, de la culture et du sport, qui m'a demandé si elle avait raté quelque chose... Non, en réalité, comme cela peut arriver, cet article a largement exagéré la portée des contacts qui ont eu lieu. Un petit groupe de personnalités en Suisse romande, dont M. Mettan, évaluent effectivement – c'est leur droit le plus strict – la possibilité d'une candidature de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver, pour remplacer celle des Grisons et pour montrer qu'on peut faire des Jeux olympiques raisonnables.

Ils sont allés rencontrer quelques personnes, dont moi-même. C'était il y a déjà plus de six mois. Ils ont rappelé la règle selon laquelle c'est une ville qui doit porter *in fine* la candidature. Et dans le scénario où toutes les installations de Suisse romande étaient mises à contribution, celles notamment de Vaud et du Valais, Genève serait en quelque sorte le point d'entrée et d'accueil. Je leur ai dit: «Ecoutez, faites le tour! Revenez avec un avant-projet et on en parle éventuellement.» Je n'ai plus eu de nouvelles depuis et, apparemment, le journaliste a construit un article là autour. Mais, pour l'instant, il n'y a rien de concret.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. A la fin de novembre 2013 la population de la Ville de Genève acceptait, dans sa majorité, l'initiative d'Ensemble à gauche

intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac!». Je crois qu'il y a un délai de six mois pour traduire cette initiative en langage réglementaire. Cela fait maintenant quatre mois qu'elle a été acceptée. On m'a fait part de certaines inquiétudes, puisque, effectivement, cette initiative posera pas mal de problèmes pour construire des éléments nouveaux, ne serait-ce qu'au Jardin botanique. J'aimerais savoir où en est le Conseil administratif, qui doit respecter la volonté populaire, dans l'application de cette initiative. Où en êtes-vous, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif?

Le président. Il vous sera répondu demain, Monsieur Wisard. Je donne maintenant la parole à M. Gary Bennaim.

M. Gary Bennaim (LR). Ma question s'adresse peut-être à M. Barazzone, peut-être à M^{me} Alder. Elle concerne le cimetière des Rois. Ce lieu n'est pas seulement un cimetière, il est considéré par beaucoup comme un parc. Les gens s'y promènent. Ils ne vont pas obligatoirement se recueillir sur une tombe en particulier, ils vont y manger à midi quand il fait beau. Le seul problème est que les horaires d'entrée et de sortie sont anarchiques. Certaines personnes rentrent d'un côté quand c'est censé être ouvert, mais elles n'arrivent pas à sortir de l'autre côté. Vous me direz que ce n'est pas fait pour sortir... Eh bien, si, en principe, quand on s'y promène, c'est fait pour entrer et sortir. Est-ce au responsable ou au concierge du cimetière de gérer les horaires ou est-ce au jardinier du Service des espaces verts? Merci de m'apporter cette information afin que les nombreux promeneurs, notamment par ces beaux jours, ne se retrouvent pas coincés.

M. Pascal Holenweg (S). Ad aeternum...

Le président. Il vous sera répondu demain, Monsieur Bennaim. Madame Natacha Buffet, vous avez la parole.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la cafétéria-cantine du 25, rue du Stand. Son objectif premier, si j'ai bien compris, était d'y accueillir les employés de la Ville. Je sais que nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, mais j'aimerais avoir des informations supplémentaires, car on peut constater régulièrement que ce local est assez vide, voire fermé, si on en croit certains. Comme c'est une association subventionnée qui le gère, j'aimerais savoir quelles sont les intentions pour ce local.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes dans une longue procédure devant les tribunaux afin de nous réapproprier notre bien. Il a effectivement été détourné de sa vocation première, qui était d'être une cafétéria. Nous ne pouvons malheureusement rien y faire. Nous sommes en procédure devant les tribunaux. Nous l'avons engagée il y a maintenant trois ans et nous attendons que les tribunaux se déterminent.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Un collègue qui siège dans cette enceinte m'a alertée qu'un banc surélevé, installé dans le haut de la promenade des Crêts, avait été ôté. Il a disparu à la suite des aménagements faits par la Ville de Genève. Comme il revêt un caractère éminemment pittoresque, nous aimerions savoir si ce banc sera remis à son emplacement initial.

Le président. Il vous sera également répondu demain. Monsieur Jacques Pagan, vous avez la parole.

M. Jacques Pagan (UDC). J'ai une question de politique-fiction qui s'adresse au Conseil administratif en tant que tel. Plusieurs de mes collègues citent abondamment les journaux qu'ils lisent, alors permettez-moi de vous dire que je suis un lecteur attentif et un abonné du journal *Le Courrier*. Celui-ci nous informait récemment qu'un parti de la place allait vraisemblablement déposer une initiative visant à introduire un système de péage au centre-ville. Je ne sais pas si cette question relève de la compétence du Canton ou de la Ville, mais je pense que la Ville devra se prononcer à son sujet en tout état de cause. J'aimerais donc connaître le point de vue du Conseil administratif. Un système de péage est-il envisageable à Genève et, si oui, le principe du péage vaudra-t-il également, par souci d'égalité – puisque c'est un principe fondamental que vous appliquez pour toutes vos décisions – pour les piétons? (*Rires.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes effectivement dans la politique-fiction, et je vous remercie, Monsieur Pagan, de poser ce genre de question... Pour la petite histoire, le Conseil administratif de la législature précédente, sous la férule de mon collègue bien-aimé Patrice Mugny, s'était porté candidat pour mettre en place un péage urbain. Patrice Mugny l'avait en tout cas envisagé lorsqu'il était maire. Cette initiative avait été «tuée dans l'œuf», si j'ose dire, par le Conseil

Questions orales

fédéral lui-même, qui avait refusé toute dérogation à la loi fédérale que vous connaissez par cœur, je l'imagine, Monsieur Pagan...

M. Pascal Holenweg (S). La loi sur l'administration des communes (LAC) a été modifiée le 14 février dernier. Une nouvelle compétence du Conseil municipal y a été insérée, celle de délibérer sur «les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales(...)». C'est apparemment une nouvelle compétence du Conseil municipal, puisque cette disposition n'était pas citée dans la version précédente de la LAC. Ma question s'adresse au Conseil administratif. Qu'est-ce que cela change? Le Conseil administratif exerçait-il cette compétence avant que le Conseil municipal ne soit en droit de l'exercer, puisque la LAC n'accordait pas non plus cette compétence au Conseil administratif? Si le Conseil administratif n'exerçait pas cette compétence, qui l'exerçait? Qu'est-ce que le Conseil administratif a l'intention de faire pour que nous exercions cette extraordinaire nouvelle compétence qui nous est accordée par le bailli cantonal?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vous réponds sous toute réserve, Monsieur le conseiller municipal. Je vous le confirmerai demain, mais il semble, comme cela, au débotté, que c'est vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui étiez sollicités à plusieurs reprises pour modifier des aménagements, des empiètements des petites bornes des Services industriels de Genève que vous voyez à gauche et à droite sur les trottoirs, pour des mètres carrés de servitudes de passages ou pour des petites choses comme ça. Nous devons obligatoirement passer devant le Conseil municipal. Dans le cadre du toilettage de la LAC, il a été demandé que vous puissiez nous déléguer cette compétence, pour des aménagements jusqu'à 15 m² – je dis cela de mémoire. Vous avez donc maintenant le droit de nous déléguer cette compétence.

Je me permettrai de le solliciter à la prochaine petite modification d'aménagement, parce cela arrive assez souvent. D'ailleurs, nous évitons de le faire, tout comme les Services industriels de Genève, parce que cela nous prend un temps considérable de passer par les procédures administratives. Toujours est-il qu'il nous est possible – qu'il vous est possible – aujourd'hui de nous déléguer cette compétence. Je me réjouis de pouvoir mettre un peu d'huile dans les rouages de l'administration...

9. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-319, «Pour une visibilité de la rue de la Tour-de-Boël, porte de la Vieille-Ville!».

Le président. Nous avons été saisis de trois motions d’ordonnancement. Vous avez tous reçu les documents. La première demande d’inscrire à notre ordre du jour et de traiter en urgence la motion M-1126 du 25 mars 2014 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Marie Barbey, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Rémy Burri et Morten Gisselbaek: «Cheetah Baby-Plage». Je donne la parole pendant une minute aux motionnaires. Monsieur Grégoire Carasso, vous avez la parole.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. L’urgence, c’est le printemps!

Le président. Ça, c’est concis! Merci beaucoup.

Mise aux voix, la motion d’ordonnancement portant sur la motion M-1126 est acceptée par 69 oui contre 2 non.

Le président. L’objet sera traité ultérieurement durant cette session. La seconde motion d’ordonnancement demande également d’inscrire à notre ordre du jour et de traiter en urgence la résolution R-176 du 25 mars 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Pascal Spuhler, Sandrine Burger, Eric Bertinat, Estelle Marchon et Alain de Kalbermatten, «Pour que le Conseil administratif applique la décision du Conseil municipal et retire son recours (37, rue de la Servette)». Je donne la parole pendant une minute aux résolutionnaires. Madame Marie Barbey, vous avez la parole.

M^{me} Marie Barbey (DC). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le 25 février dernier, le Conseil municipal a pris une décision. Il a demandé au Conseil administratif de retirer son recours sur le 37, rue de la Servette. Un mois s’est passé et rien n’a bougé. Le recours

n'a pas été retiré. Alors, de deux choses l'une, ou M. Pagani est particulièrement inefficace ou – c'est plus probable – M. Pagani se désintéresse, pour ne pas dire se fiche complètement, des décisions que prend le Conseil municipal. Dans ce cas, une petite piqûre s'impose pour lui rappeler ses devoirs, à savoir qu'il doit appliquer les décisions du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle je vous invite à voter cette urgence.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, vous seriez bien aimable de rectifier le tir parce que dire que le Conseil administratif se fiche complètement des décisions que prend le Conseil municipal témoigne du peu de respect que le Conseil municipal a envers le Conseil administratif. (*Exclamations.*) Oui, d'autant que vous auriez pu écouter la réponse que j'ai donnée, Madame Barbey. J'ai fait en sorte que le Conseil administratif se prononce sur ce sujet pas plus tard que demain matin. Je vous le redis, Madame Barbey, et j'imagine qu'il y aura un débat sur cette urgence quand elle sera adoptée, le dossier change tous les jours. Des fois c'est 21 logements, des fois c'est 14. Tout cela nécessitait une mise au point très précise pour que mes collègues puissent délibérer en toute conscience. J'estime avoir fait mon boulot et je vous prie donc de vous excuser pour avoir dit que je me fichais de l'avis du Conseil municipal. Bien au contraire, j'ai pris acte de la décision et j'ai fait en sorte que le Conseil administratif soit nanti de cette problématique demain matin.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat, je prends acte de votre remarque. (*Remarque.*) Monsieur Spuhler, la minute a été utilisée...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-176 est acceptée par 60 oui contre 11 non.

Le président. L'objet sera traité ultérieurement durant cette session. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par M. Eric Bertinat, demande de traiter en urgence le projet de délibération PRD-82, qui est déjà inscrit à notre ordre du jour. Je vous donne la parole, Monsieur Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je reviens sur le débat qui nous a occupés à plusieurs reprises, concernant notre ordre du jour qui ne s'épuise pas ou peu, concernant surtout les textes déposés par les conseillers municipaux. Vous trouverez ce projet de délibération au dernier point de l'ordre du jour, au point 139, ce qui valide presque ma demande. Je souhaiterais que nous puissions

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

en débattre en urgence dans l'idée de le renvoyer directement sans débat en commission du règlement. Je vous en remercie par avance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnement portant sur le projet de délibération PRD-82 est acceptée par 48 oui contre 25 non.

Le président. Cette urgence sera également traitée ultérieurement.

10. Proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 620 000 francs, soit:

- **un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale;**
- **un crédit de 220 000 francs, destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 (première tranche) (PR-1065).**

Introduction et exposé des motifs

L'organisation administrative de la Ville de Genève repose chaque jour un peu plus sur les technologies de l'information et de la communication. Téléphones, ordinateurs et équipements numériques font partie du quotidien du personnel de la Ville de Genève. La transition de l'administration municipale vers les systèmes d'information et de communication a été rapide. En 1995, seuls 1000 collaboratrices et collaborateurs utilisaient un ordinateur. Aujourd'hui, ils sont 3500, soit plus des trois quarts du personnel de la Ville de Genève. Les technologies de l'information et de la communication sont également omniprésentes — directement ou indirectement — dans une large part des prestations offertes à la population, du prêt des livres aux interventions des sapeurs-pompiers.

Le présent plan biennal vise à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures d'information et de communication de la Ville de Genève, et à financer les projets prioritaires de l'administration municipale en matière de systèmes d'information et de communication. Il est complété par la demande d'une première tranche de financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020, afin de couvrir financièrement l'acquisition des équipements personnels pour les conseillères et conseillers municipaux.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Contexte et historique

Plan financier d'investissement

Passage à un rythme biennal

Depuis 1995, les projets en matière de systèmes d'information et de communication ont été financés par les plans informatiques quadriennaux (PIQ) et, dans de plus rares cas, par des crédits ad hoc (par exemple pour financer le système de gestion financière SAP). Mais à partir de 2009 le dépôt du plan informatique est passé au principe d'un rythme biennal, avec un financement proposé à peu près équivalent à celui de deux PIQ. Dans ce contexte, la présente proposition de crédit correspond au troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de la Ville de Genève.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

Processus global d'élaboration du PSIC

Conformément à la procédure mise en œuvre par le Conseil administratif, les principales étapes du processus d'élaboration des plans en matière de systèmes d'information et de communication sont les suivantes:

- les directions de département et les services adressent leur expression des besoins à la DSIC;
- la DSIC évalue les demandes, notamment au plan de leur faisabilité et de leur coût, y compris le budget de fonctionnement et les ressources humaines nécessaires à garantir leur exploitation;
- les besoins évalués par la DSIC sont présentés au Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) qui procède aux arbitrages nécessaires pour respecter le montant du plan biennal des systèmes d'information et de communication inscrit au plan financier d'investissement (PFI).

Processus de gouvernance

L'organe de gouvernance désigné par le Conseil administratif pour ce processus est le CODIR. Cet organe a eu pour mission d'effectuer les arbitrages pour sélectionner les demandes prioritaires à inscrire dans la proposition de crédit, pour un montant global respectant l'enveloppe prévue pour le 3^e PSIC au PFI.

Les demandes ont été arbitrées en deux temps. Dans un premier temps, les demandes transversales ont été considérées. Puis, un arbitrage des projets spécifiques des départements en regard du solde financier disponible a été réalisé.

Au total, 112 demandes ont été adressées, pour un montant évalué à 16 900 000 francs. Au terme du processus de sélection, 29 demandes ont été retenues.

Adéquation à l'Agenda 21

La DSIC applique tant que faire se peut une politique d'acquisition responsable soit en amenant les fournisseurs (ainsi que leurs sous-traitants) à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés. Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie, par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

Estimation des coûts et description des objets

Les objets de la présente proposition de crédit sont regroupés en 2 projets de délibération:

- 3^e plan biennal;
- Système d'information et équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

	Fr.
3 ^e plan biennal	6 400 000
Infrastructures	1 933 500
Infrastructure Wi-Fi en Ville de Genève	362 830

(Réf.: 6922)

L'obsolescence d'une partie des équipements constituant le réseau Wi-Fi public de la Ville de Genève ne nous permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins toujours croissants d'accès et ceci plus particulièrement via les nouveaux équipements de communication mobile comme les tablettes et les smartphones de dernière génération.

Renforcement de l'infrastructure technique

Afin de faire face à la demande croissante d'accès au réseau par le Wi-Fi, il convient de renforcer le système actuel à travers la mise en place de nouveaux équipements.

Extension de couverture des places publiques

L'augmentation du nombre de points d'accès doit permettre de répondre aux attentes du public, il s'agit donc d'équiper les lieux les plus prisés comme par exemple le rond-point de Rive, la place de Longemalle, le pont et le quai de l'Île, le musée de l'Ariana, le musée Rath, la place Bel-Air.

Remplacement des points d'accès obsolètes

Les premières mises en service de points d'accès Wi-Fi datent de 2005. La durée de vie de ce type d'équipements, compte tenu de l'évolution technologique

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

et des contrats de maintenance du constructeur, arrive à échéance pour une partie des points d'accès.

L'urgence est de remplacer les points d'accès extérieurs installés notamment dans la rade de Genève, le Jardin botanique et la place des Nations entre autres et qui ne sont plus compatibles avec les nouvelles technologies.

Renouvellement, consolidation et extension
des environnements serveurs et de stockage
(Réf.: 7312) Fr.
1 145 780

Les deux sites de production hébergeaient à fin 2012 plus de 220 serveurs et les données stockées représentaient un volume de plus de 135 000 Go, soit l'équivalent de la capacité de stockage de plus de 28 700 DVD.

Alors que la croissance du parc de serveur est d'environ 15% par année, le volume de stockage suit une courbe de croissance exponentielle avec une augmentation de 25% par année.

Cette demande doit permettre d'assurer la continuité des services délivrés en tenant compte de la croissance des besoins, du renouvellement des équipements obsolètes ainsi que des licences d'exploitation et de l'évolution des technologies.

Infrastructure et sécurité du réseau de la Ville de Genève
(Réf.: 7424) Fr.
424 890

Les équipements de télécommunication actifs du réseau de la Ville sont des éléments incontournables qui permettent d'aiguiller le trafic de la voix et des données entre divers moyens d'accès comme les postes de travail, les téléphones IP/Vidéo, les points d'accès Wi-Fi, les systèmes d'alarme des bâtiments, les caméras de surveillance, les terminaux de paiement, les serveurs, etc.

Ces équipements regroupent des switches d'accès (connexion des terminaux), des routeurs (connexion des sites) et les *firewalls* permettant d'assurer la sécurité du réseau interne vis-à-vis du réseau internet.

Il s'agit ici d'assurer le remplacement périodique des équipements obsolètes afin de garantir le fonctionnement du réseau et d'assurer ainsi aux divers services de notre administration de délivrer des prestations.

Sécurité de l'information
Plateforme de gestion des fichiers journaux (logs) – Phase I
(Réf.: 4566) Fr.
335 500
152 800

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Dans son audit relatif à la gouvernance des systèmes d'information de la Ville de Genève, la Cour des comptes avait formulé des constats appelant à conclure à des améliorations dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation de la performance des systèmes d'information et de communication. Par conséquent, un projet sera mené pour la mise en place d'un système de collecte des traces de fonctionnement de notre système d'information afin de garantir la traçabilité de son utilisation.

L'accompagnement du projet par l'éditeur de la solution retenue – à considérer comme un facteur clef de succès – représentera environ un tiers du coût du projet.

Plateforme de gestion de télémaintenance
(Réf.: 7271)

Fr.
57 780

Pour assurer la maintenance des systèmes d'information et de communication, il est régulier que des tiers externes soient sollicités. Certaines de ces opérations doivent pouvoir être effectuées à distances, depuis les locaux du prestataire. Ils se connectent alors via une plateforme de télémaintenance.

La solution de télémaintenance, exploitée depuis 2004, est aujourd'hui obsolète. Il faut donc la renouveler afin de garantir et contrôler les accès privilégiés des tiers externes effectuant le maintien en condition opérationnel de nos systèmes d'information et de communication.

Système de sécurité et d'administration des terminaux mobiles
(Réf.: 7288)

Fr.
124 920

En 2012, alors que les ventes mondiales de PC traditionnels se sont essouffées, les ventes de smartphones et tablettes n'ont cessé de progresser. Désormais, tous les experts en sécurité informatique s'accordent à dire que ces nouveaux terminaux deviendront la cible privilégiée des pirates informatiques dans les prochaines années.

Le parc de terminaux mobiles de la Ville de Genève est constitué d'environ 750 équipements (90% de smartphones et 10% de tablettes). Ce nombre augmente annuellement à hauteur d'environ 12%, conformément à l'augmentation constante des besoins de mobilité et d'accès à l'information par les utilisateurs des différents services. Le déploiement et la configuration de ces équipements se font aujourd'hui de manière manuelle, avec les risques d'erreurs inhérents à tout processus non-automatisé.

Les objectifs de l'implémentation d'une solution de gestion de terminaux mobiles sont entre autres:

- renforcer la sécurité des données et l'accès aux applications;

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

- faciliter les opérations de blocage et d'effacement des terminaux en cas de perte ou de vol;
- standardiser et automatiser le déploiement des terminaux et de leurs applications;
- effectuer des opérations de déploiement et de maintenance à distance;
- bénéficier d'un inventaire automatique et dynamique des équipements (matériels et logiciels).

Bien que récentes, les solutions de gestion de terminaux mobiles du marché ont désormais atteint un niveau de maturité permettant d'atteindre ces objectifs. Pour ces différentes raisons, il nous paraît nécessaire d'acquérir un système de sécurité et d'administration des terminaux mobiles.

	Fr.
Microinformatique	1 864 000
Renouvellement et évolution du parc (Réf.: 7273)	1 784 490

Le parc microinformatique de l'administration municipale est constitué de 3500 ordinateurs « personnels » et de 900 imprimantes. Sur la base d'un renouvellement des postes de travail âgés de plus de 4 ans et une augmentation annuelle du parc de 7%, la présente demande vise à l'acquisition et à l'installation de 1750 stations de travail, de la prestation associée ainsi que de celle des logiciels de bureautique standards. Ces derniers seront complétés par des logiciels libres spécifiques.

Aucun achat d'imprimante n'est prévu, sinon de manière marginale, par exemple lorsque la fonction du personnel concerné nécessite une confidentialité particulière ou lorsque la disposition des locaux ne permet pas le partage des moyens d'impression.

	Fr.
Service des bibliothèques et discothèques municipales (BM)	22 730
Déploiement d'un logiciel de gestion pour le parc d'ordinateurs publics (Réf. : 4466)	

Aujourd'hui les bibliothèques municipales (BM) proposent trois types de postes informatiques publics à leurs usagers:

- 56 postes dédiés à la consultation du catalogue des bibliothèques et discothèques;
- 13 postes espaces multimédia destinés à la consultation d'internet et de ressources numériques;
- 9 postes pour la salle de formation en accès limité qui est située à la bibliothèque de la Cité.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

On observe que le logiciel MondoPC récemment installé pour permettre la gestion des 13 postes espaces multimédia répond tout à fait aux besoins actuels en termes de mise à jour, de sécurisation et d'ergonomie pour les utilisateurs. Il est alors prévu d'étendre l'utilisation de ce logiciel à tous les postes informatiques publics des BM, permettant ainsi d'améliorer significativement leur attractivité et leur utilisation.

	Fr.
Service des bibliothèques et discothèques municipales (BM)	38 330
Extension du parc d'ordinateurs publics	
(Réf.: 4468)	

Il est prévu une extension de 18 postes multimédia supplémentaires, permettant d'améliorer l'offre à la bibliothèque de la Cité où cet équipement est très sollicité et d'ajouter des postes internet sécurisés pour les espaces jeunesse.

	Fr.
Musée d'ethnographie (MEG)	18 450
Postes OPAC (4+4)	
(Réf.: 6657)	

Dès son ouverture au public en 2014, la bibliothèque du nouveau MEG offrira à ses usagères et usagers de nouvelles prestations, parmi lesquelles la consultation des bases de données du MEG, la consultation en ligne de documents audiovisuels, la consultation de DVD et Blu-ray, etc.

Il convient de compléter cette infrastructure d'accueil par la mise à disposition de 4 nouveaux postes de travail «debout» pour la consultation sur écran tactile dans la zone en libre accès.

	Fr.
Projets transversaux de systèmes d'information et de communication	869 000
Passage au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2	95 410
(Réf.: 6655)	

La Ville de Genève présente et gère son budget et ses comptes selon le modèle comptable NMC (MCH1). Dans l'ERP SAP, le plan comptable est de ce fait structuré selon ce standard. Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) constitue une révision du modèle comptable existant NMC et il s'inspire des normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards).

Le remaniement de la comptabilité touche la structure comptable, la présentation des comptes, la gestion budgétaire, les rapports financiers et toutes les publications liées au budget et aux comptes. Tous les services de la Ville de Genève

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

seront impactés et plus particulièrement la Direction financière (DFIN), étant donné qu'elle est responsable du processus budgétaire, de la clôture des comptes et de la présentation des différents états financiers.

Les cantons et communes doivent passer au MCH2 avant 2018 (obligation légale). Pour les communes genevoises, le Canton a fixé comme objectif un passage au MCH2 pour le PB2016.

En parallèle à ce projet, la Direction financière étudiera avec la DSIC de nouveaux outils pour préparer et publier le budget et les comptes.

Demande de timbreuses
(Réf.: 6621)

Fr.
238 760

Avec l'entrée en vigueur du règlement sur l'aménagement du temps de travail (RATT), de nombreux services ont besoin d'être équipés d'une solution pour enregistrer et gérer les données de présence des membres de leur personnel.

Le projet « Portail RH » actuellement en phase de déploiement dans les services de l'administration remplace progressivement l'ancienne solution Time-Tools (déployée dans 29 services depuis 2001) pour la gestion des temps et des absences. En plus des nouveaux équipements à acquérir pour les nouveaux services, les anciens appareils d'enregistrement des entrées/sorties (timbreuses) sont à remplacer.

Le présent objet vise à financer l'acquisition de ces timbreuses.

Gestion des salles
(Réf.: 7103)

Fr.
95 510

Pour assurer la gestion et le suivi de la réservation d'équipements et de salles, le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que le Service des sports utilisent actuellement un progiciel de planification de ressources, nommé Planitec. Cette solution a apporté son lot de satisfaction, mais présente actuellement des limites face aux besoins qui ont évolué dans ces services. Il manque notamment la visibilité sur internet avec une gestion des locations en ligne, la gestion de la facturation intégrée à notre progiciel SAP, la production de statistiques, et la gestion des clients.

Une location en ligne sur internet sera indispensable, notamment au Service des écoles et institutions pour l'enfance. D'une part, il y a la mise en application des lois sur l'accueil à journée continue (tôt le matin jusqu'au soir), d'autre part il y a une volonté politique d'ouvrir les locaux scolaires le week-end et pendant les vacances scolaires, et enfin il y a l'introduction du mercredi matin comme jour scolaire supplémentaire, prévue pour la rentrée scolaire 2014, qui engendrera un déplacement des réservations sur le week-end. Ceci va considérablement aug-

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

menter l'usage des 800 locaux loués actuellement à raison de 250 000 réservations par année. Avec les moyens actuels, cette gestion représente déjà un travail administratif lourd. Par le biais d'une inscription obligatoire, la location en ligne permettrait également de gérer automatiquement les dossiers des utilisateurs et des associations. Le lien de la gestion de la facturation avec SAP permettra d'éviter la double saisie d'un gros volume de factures.

Le présent objet permettra de financer l'acquisition de la solution retenue.

Gestion documentaire
(Réf.: 7087)

Fr.
229 210

La gestion électronique de documents (GED) désigne un procédé informatisé qui a pour objectif d'organiser et de gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation. Il met principalement en œuvre des systèmes d'acquisition, de classement, de stockage et d'archivage des documents. La GED participe aux processus de travail collaboratif, de capitalisation et d'échanges d'information.

En 2011, afin de répondre aux exigences documentaires des projets Portail RH et Portail des subventions, la DSIC a fait le choix de la plateforme Alfresco. Issue du monde des logiciels libres, elle dispose d'une architecture ouverte et évolutive qui intègre de nombreux standards. L'importante communauté de développeurs garantit une évolution continue.

Aujourd'hui, nombre de services expriment le besoin de disposer d'un environnement performant pour gérer leurs informations documentaires (documents, images, vidéos, sons, etc.). L'organisation de ces informations requiert des outils tels que plans de classement et calendriers de conservation. Enfin, les exigences d'archivage à long terme doivent être considérées.

La DSIC doit donc acquérir les moyens nécessaires pour être en mesure de répondre à ces attentes et proposer des solutions innovantes, efficaces, voire transversales et mobiles pour certaines d'entre elles.

La présente demande vise donc au financement des moyens nécessaires à la réalisation des projets documentaires (humains, logiciels et matériels).

Patrimoine immobilier – Intégration gestion plans
(Réf.: 7555)

Fr.
210 110

Dans le cadre du projet « Patrimoine immobilier », il est apparu indispensable de pouvoir disposer d'un outil de gestion des plans et des occupations pour les bâtiments de la Ville qui s'intègre à la solution choisie pour la Gérance immobilière municipale et l'entretien des bâtiments.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Actuellement certains services de la Ville utilisent la solution «XCAD» mais elle n'offre actuellement pas d'intégration. C'est un outil «armoire à plans» qui permet le partage et la gestion des plans en format électronique et qui est utilisé depuis 2005 par le service DPBA. Il a bénéficié de nombreuses améliorations pour permettre l'utilisation par d'autres services de l'administration. Désormais de nouveaux besoins apparaissent notamment en termes de mobilité, de géoréférencement et d'intégrations avec le nouveau système d'information Gestion du patrimoine; XCAD doit donc évoluer ou être remplacé.

Projets spécifiques de systèmes d'information et de communication	Fr. 1 398 000
Contrôle financier (CFI)	76 380
Equipement du Service en matière de logiciels de révision et d'audit interne (Réf.: 6866)	

L'utilisation de logiciels spécifiques à la révision des comptes annuels ainsi qu'à l'audit interne fait partie des bonnes pratiques professionnelles devant obligatoirement être observées par l'organe de révision et l'auditeur interne. Ces outils permettent notamment de garantir une exécution homogène des travaux réalisés et de la gestion des dossiers, ainsi qu'une parfaite objectivité dans la sélection des échantillonnages pour la réalisation des tests de cheminement.

L'utilisation de ces logiciels permettrait de réaliser un gain de productivité du Service évalué entre 10 et 15% ainsi que l'amélioration significative de l'efficacité des travaux d'audit et de suivi des recommandations.

Le présent objet vise à financer l'acquisition de logiciels de révision et d'audit interne.

Direction générale (DG)	Fr. 5 000
Mise à disposition de modèles/outils bureautiques et électroniques répondant aux besoins des utilisateurs et respectant la charte de communication de la Ville de Genève	

Les utilisateurs et utilisatrices de logiciels de bureautique (par exemple Word et Powerpoint) ont besoin d'avoir accès à un certain nombre de modèles de documents déjà constitués permettant d'appliquer au mieux et de manière standard la charte de communication de la Ville de Genève. En effet, actuellement, chaque département, service ou unité crée au besoin ses propres modèles. On observe également qu'un grand nombre de styles de signature électronique est employé dans les courriers électroniques émanant de l'administration municipale.

L'usage de ces modèles de documents aura pour effet de gagner du temps dans l'élaboration de documents administratifs, ainsi que d'avantager une identité visuelle claire de la Ville de Genève.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Le présent objet vise à financer l'assistance de spécialistes externes pour réaliser ces modèles.

Direction des ressources humaines (DRH)

Fr.
95 470

Etude – Assurance perte de gain maladie (APGM) – Outil de gestion

(Réf.: 7022)

La Ville de Genève auto-assure l'indemnisation des cas d'absence maladie, ce qui implique le versement du salaire du collaborateur ou de la collaboratrice à 100%, y compris les charges sociales. Le coût annuel des absences maladie s'élève généralement à plus de 14 millions de francs. Afin d'optimiser la gestion de l'absence maladie, la Ville de Genève étudie la possibilité de transférer cette activité à un assureur.

Ceci permettrait notamment de:

- libérer les charges sociales (sur la partie transférée à l'assureur);
- financer le remplacement d'une partie du personnel en absence maladie.

La Direction des ressources humaines a confié un mandat d'étude à un prestataire externe pour analyser le processus de gestion des absences maladie en Ville de Genève, et proposer des solutions de financement d'une part, ainsi que des solutions d'automatisation du processus, d'autre part.

Lors de son étude, le prestataire externe a relevé que la gestion des absences de courte durée est insuffisamment formalisée, ce qui nécessiterait de revoir les processus et de les accompagner d'un système d'information adapté. Le prestataire externe propose deux variantes de solutions de financement du risque perte de gain maladie. La solution choisie devrait être accompagnée d'un système d'information, lequel permettrait également l'établissement de statistiques fiables en matière d'absences ainsi que la transmission des informations et documents nécessaires à l'assurance pour une indemnisation rapide des cas.

Le marché suisse propose différents outils informatiques de ce type, qu'il s'agira d'adapter aux besoins de la Ville de Genève. Les assureurs eux-mêmes proposent des systèmes permettant de saisir l'annonce mais avec des fonctions a priori basiques. Un des avantages principaux d'un système d'information indépendant de l'assureur est de permettre la stabilité de l'outil informatique qui pourrait ainsi être maintenu en cas d'éventuel changement d'assureur.

Enfin, la mise en place du système d'information pour la gestion de l'absence, doit pouvoir s'interfacer avec SAP et communiquer avec le Portail RH, qui comporte un module dédié à la gestion des absences dans les services municipaux.

Le présent objet vise en premier lieu à financer l'étude et le choix d'une solution. L'acquisition de la solution elle-même fera très probablement l'objet d'une demande ultérieure.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Fr.
Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) 281 410
Système d'information pour soutenir la montée en maturité (SIMS)
(Réf.: 6625)

La DSIC agit à la fois en qualité de prestataire interne et en tant que direction transversale, dont la mission est en particulier de veiller à l'efficacité et à la qualité des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève ainsi qu'à leur sécurité.

Les demandes liées aux systèmes d'information et de communication étant de plus en plus nombreuses, il était primordial pour la DSIC de normaliser et rationaliser les services offerts aux usagers. Cette amélioration nécessitait la mise œuvre des standards ISO 27000 pour la sécurité de l'information et de son binôme ISO 20000 ITIL pour la gestion des services en matière de technologies de l'information et de la communication.

Cette démarche a été initiée il y a 2 ans, afin de permettre à la DSIC de gagner en maturité et d'améliorer la qualité des prestations fournies, en phase avec les nombreux besoins exprimés par les services de la Ville de Genève. La réalisation de ces objectifs s'annonçait comme une tâche complexe et de longue haleine.

La première étape de cette démarche a abouti à l'acquisition et à la mise en œuvre d'un système de management des services – Service-Now.

La deuxième étape a consisté à la modélisation stratégique des principaux processus, ainsi qu'à la définition détaillée de quatre processus métier clés et leur matérialisation dans l'outil Service-Now. Les processus réalisés et actuellement exploités avec succès sont notamment : la gestion des incidents, la gestion des problèmes et la gestion des actifs et des configurations.

Le présent objet vise à financer la prochaine étape du projet, notamment les mandats de développement et d'assistance pour l'amélioration et la mise en place de nouveaux processus ITIL dans le système de management des services Service-Now.

Fr.
Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) 57 290
Remplacement de Netviz
(Réf.: 7268)

Tout un réseau de fibres optiques souterrain relie les différents sites de l'administration entre eux. L'ensemble de ces fibres constitue l'ossature de notre réseau qui permet la transmission de données entre les postes de travail, les serveurs et internet.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Afin de pouvoir exploiter ce réseau de fibres, nous avons dû cartographier ce dernier, mais également celui des liaisons cuivres jusqu'à et y compris la prise murale de l'utilisateur final. Le logiciel qui nous a permis cette opération s'appelle NetViz.

L'évolution du logiciel NetViz n'est plus assurée par son éditeur, il devient donc impératif de le remplacer si nous voulons conserver les données spatiales nécessaires à la localisation des différents éléments du réseau informatique de la Ville de Genève.

Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)
SIPV – Monitoring de la flore et des milieux naturels
(Réf.: 6597)

Fr.
35 230

Le projet «Système d'Informations du Patrimoine Vert» (SIPV) a pour mission de synthétiser les informations sur la biodiversité végétale du canton de Genève. A ce titre il est le référentiel «Vert» du Système d'Information du Territoire Genevois (SITG) dont la Ville de Genève est membre fondateur.

Quatre modules ont été définis:

- flore sauvage;
- milieux naturels;
- arbres isolés;
- espaces verts.

Dans le cadre de la convention signée entre la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP-DIM) et la Ville de Genève, les CJB ont pour mission d'assurer la surveillance de la flore et des milieux naturels du canton de Genève (modules «Flore sauvage» et «Milieux naturels» du projet SIPV). Dans ce cadre nos collaborateurs sont amenés à effectuer des relevés réguliers sur le terrain afin d'assurer la saisie de 3000 observations floristiques par année, ainsi que la mise à jour de la carte des milieux naturels.

L'objet de la présente demande est de pouvoir disposer d'outils hardware et software permettant de remplir cette mission de façon satisfaisante, à savoir:

- acquisition de 3 terminaux mobiles;
- évolution de l'application de saisie nomade dédiée.

Direction et secrétariat du département
de la culture et du sport (DCS)
Refonte des sites web des institutions (partie dynamique)
(Réf.: 7085)

Fr.
190 950

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

D'entente avec la direction du département concerné, les sites des institutions de la culture n'ont pas été intégrés au périmètre du projet initial du nouveau site web de la Ville. Une refonte de ces sites est aujourd'hui devenue nécessaire, car:

- leur complexité requiert également l'usage d'un outil de gestion de contenu (CMS) et davantage de contenus dynamiques;
- leur positionnement par rapport au site Ville doit être repensé pour améliorer la cohérence de l'offre web globale et la visibilité des institutions au sein du site central.

Suite à l'étude des besoins, menée au sein du DCS, les premiers travaux de formalisation graphique ont été effectués en 2012, et une première étape sera réalisée en 2013. Elle visera à refondre la version statique des sites de toutes les institutions, auxquelles s'ajouteront des fonctions d'agenda et de blog.

L'étape suivante – qui fait l'objet de la présente demande – aura pour but d'étendre ces sites avec des contenus dynamiques (tels que des accès aux collections ou à des documents numérisés), des prestations en ligne et des services participatifs. De nombreux projets seront traités de manière transversale et profiteront ainsi à toutes les institutions, avec pour objectif d'améliorer leur notoriété, d'inciter le public à venir visiter les musées ou bibliothèques et de diffuser des connaissances.

Ces développements seront menés par le personnel de la DSIC, en collaboration avec le département de la culture et du sport, ainsi que l'unité Information et communication de la direction générale. Le présent objet permettra de financer des mandats complémentaires, nécessaires au bon avancement des projets.

Fr.

Direction et secrétariat du département
de la culture et du sport (DCS)

190 950

Outils d'interactivité à l'attention des publics
(médiation culturelle et scénographie)
(Réf.: 7724)

Cette demande de crédit regroupe un ensemble de 18 demandes formulées entre 2011 et 2013 par les services et institutions du DCS, ayant trait à l'introduction d'outils interactifs à l'attention des publics, que ce soit dans les actions de médiation culturelle menées par les musées et les bibliothèques, dans des aménagements pérennes d'espaces d'accueil, ou lors d'expositions temporaires. Les musées et bibliothèques du DCS ont en effet un retard significatif dans cette mise à disposition pourtant essentielle aujourd'hui pour les publics.

Les publics souhaitent aujourd'hui pouvoir interagir de façon conviviale, innovante, ludique et originale avec nos services et nos collections, en bénéficiant notamment d'outils et d'applications technologiques adaptés et usuels

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

aujourd'hui dans leurs quotidiens. Par les moyens technologiques actuels, la présentation des collections et des services est ainsi enrichie et développée en proposant aux publics des informations complémentaires, interactives et collaboratives.

Le crédit demandé permettra d'introduire, tester et déployer des outils interactifs à l'intention des publics, ainsi que d'établir un concept spécifique adapté à certaines grandes expositions temporaires. Les principaux outils pressentis sont: des tables tactiles, tablettes graphiques, IPod, iPad, écrans de diffusion, écrans d'information tactiles, bornes multimédia.

Fr.

Musée d'art et d'histoire (MAH)

57 290

Centralisation des données relatives aux différentes planifications du secteur de la régie des œuvres et transport
(Réf.: 6885)

Dans le cadre de la réorganisation de l'institution, le MAH a créé un 6^e pôle désigné «pôle Régie». Ce pôle de référence en matière de conservation « matérielle » des collections, regroupe le secteur de la conservation – restauration, le laboratoire et conservation préventive, la régie des prêts et le secteur des transports.

Le pôle nouvellement créé nécessite d'être doté d'un applicatif de gestion de ses activités permettant également de délivrer une vue sur les activités à prévoir et les activités à attribuer. En effet, ni l'applicatif actuel de gestion des collections (MuseumPlus), ni l'applicatif actuel de planification des ressources humaines (MOBATIME) réunissent les fonctionnalités requises de l'applicatif souhaité. Une fois mis en place, ce dernier permettra également de renseigner l'organe de direction de l'institution, quant aux temps dédiés par année aux activités de restauration des collections, aux restaurations en vue de prêts mais aussi aux nombres et aux temps par type de transports, selon une typologie affinée pour ce qui concerne les œuvres et les autres natures de transports.

A l'occasion de la mise en service de l'écoquartier Jonction où seront centralisées les collections des MAH, le pôle Régie des œuvres assurera la gestion opérationnelle des collections. Cet applicatif sera alors requis pour permettre un pilotage centralisé des opérations de restauration, de prêts ou de préparation des expositions.

Fr.

Musée d'art et d'histoire (MAH)

57 290

MuseumPlus – évolution technologique
(Réf.: 6890)

Depuis janvier 2010, MuseumPlus est le système d'information du patrimoine culturel, choisi par le groupe de projet du département DCS pour la ges-

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

tion des collections des musées de la Ville (Musée d'art et d'histoire, Musée Ariana, Fonds municipal d'art contemporain, Centre d'iconographie genevoise et la Bibliothèque de Genève) en remplacement du logiciel Musinfo.

MuseumPlus est un progiciel de gestion de collection. A ce titre, il permet de cataloguer les œuvres des collections comme son «prédécesseur» Musinfo, mais aussi d'encadrer et de documenter toutes les procédures de gestion de collection comme les mouvements d'œuvres, prêts, emprunts, expositions, restaurations, etc., de manière profitable aux autres institutions qui partagent le même progiciel et la même base de données (le Musée Ariana, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), la Bibliothèque de Genève/Centre d'iconographie genevoise (BGE/CIG)).

Au-delà de sa fonction de catalogage et d'encadrement de procédures de gestion de collection MuseumPlus est également un outil de diffusion : les données exportées alimentent les différents sites de mise en ligne des collections des institutions (MAH, FMAC, BGE/CIG et bientôt Ariana). L'export standardisé permet aux développeurs de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de décliner de manière simplifiée des sites individualisés autour d'un tronc commun de données et de fonctionnalités

La version RIA (Rich Internet Application), disponible dès 2014, apportera son lot d'optimisation et d'adaptation des fonctionnalités à nos besoins et permettra une beaucoup plus grande flexibilité : en effet, ne nécessitant aucune installation de software sur le poste client vu que l'application se consultera par un browser web, des tablettes pourront être utilisées pour le travail dans les dépôts et les salles, ce qui sera particulièrement utile lors des grands chantiers à venir.

Le présent objet permettra de financer l'évolution technologique du produit par la migration de MuseumPlus « classique » vers une version RIA.

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Obtention d'une application dédiée au service culturel
(Réf.: 5918)

Fr.
38 190

Le service culturel organise des manifestations telles que la Fête de la musique, les Musiques en été, la Poésie en ville et la Fureur de lire.

Les collaborateurs utilisent divers documents et logiciels qui n'ont aucune corrélation entre eux ce qui ne facilite pas la gestion et la planification de ces manifestations. Les processus actuels ne sont pas satisfaisants, les informations ne sont pas centralisées, les documents sont repris manuellement, les sources d'erreurs sont multiples. C'est pourquoi, ce service souhaite obtenir une application dédiée aux manifestations.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Cette application doit permettre de gérer les besoins spécifiques à l'organisation d'une manifestation par:

- la gestion des droits d'accès: qui et quoi;
- l'établissement d'un échéancier: qui, quoi, comment;
- les besoins en matériel: données matériel, gestion de stock, attribution dans les lieux;
- les besoins en ressources humaines: affectation à un poste, besoin particulier en matériel, planification;
- la gestion des lieux: définition des lieux, fiche technique, reprise des besoins en matériel et planification;
- la gestion horaire : définition de tranches horaires par lieu et par poste;
- la gestion de la planification : par lieu /personnel / matériel.

En plus, le futur système mettra en évidence les changements apportés et transmettra l'information sous forme de flux d'information afin de permettre à chaque gestionnaire d'adapter ses propres modifications.

Une telle acquisition, utilisé par l'ensemble des collaborateurs, limiterait les risques d'erreur, permettrait les flux d'informations et rationalisait les processus de travail.

Une connexion hors réseau Ville de Genève devra être envisagée.

Le présent objet permettra l'acquisition d'une telle solution. La première mise en œuvre prévue sera la Fête de la musique, car cette manifestation étant la plus conséquente, ses besoins sont les plus étendus du service.

Service logistique et manifestations (LOM)
VEPROVIGE v2
(Réf.: 6423)

Fr.
57 290

L'outil VEPROVIGE est un logiciel informatique innovant développé spécialement pour la Ville de Genève pour la gestion environnementale du parc de véhicules et d'engins de l'administration municipale.

Cet outil permet de quantifier et de monitorer l'impact environnemental des véhicules et engins du parc, par véhicule, par catégories de véhicules (ex : balayeuses de rue) ou pour l'ensemble de la flotte (flotte Ville de Genève en 2008, 2009, etc.).

Depuis sa mise en production en 2007, ce logiciel a subi des mises à jour des inventaires mais n'a pas véritablement été réactualisé. De plus, dans le cadre du projet de migration de la maintenance des véhicules vers le logiciel SAP, une

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

base de données commune est en train de se mettre en place sur le système précité.

Sur la base notamment d'un état des lieux réalisé au début 2012, plusieurs éléments de développement et d'amélioration du logiciel ont été identifiés:

- révision du logiciel et modifications structurelles;
- mise à jour des trois inventaires de cycle de vie : OFFROAD, MICET et ecoinvent 3.0;
- création d'un lien ou passerelle entre le système d'information véhicules sur SAP (une fois la migration effectuée) pour alimenter le logiciel VEPROVIGE en données et faciliter la production d'analyses financières et environnementales.

Afin d'améliorer l'utilisation et l'intégration de VEPROVIGE à la gestion des véhicules et engins, il conviendrait donc de réaliser ce développement pour mettre à jour le logiciel et améliorer ses fonctionnalités.

Service Voirie – Ville propre (VVP)

Fr.
105 020

Programme de planification des équipes de la collecte des déchets et des contrôleurs du domaine public
(Réf.: 6682)

Dans le cadre des activités de l'unité collecte des déchets, le responsable du planning est en charge de la planification des différentes équipes de collecte des déchets. A ce titre, il organise l'attribution d'environ 30 chauffeurs et 60 ouvriers sur environ 25 camions et 6 parcours différents.

Concernant les activités de l'unité de gestion des incivilités, le chef des contrôleurs est en charge de planifier et d'organiser le travail pour 12 contrôleurs, travaillant 20 h/24 h, 7 j/7 j, 365 j/an. Ils travaillent en horaires irréguliers avec une planification annuelle.

Aujourd'hui, que ce soit pour la collecte des déchets ou les contrôleurs du domaine public, la planification des équipes se fait de manière manuelle sur des feuilles A3, à l'aide de tableaux Excel. La planification des équipes en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles, qui varient en continu, doit donc être optimisée. Elle devra inclure une mise à jour automatique de la base de données en fonctions des absences, maladies et vacances des collaborateurs (possibilités de gérer manuellement les disponibilités humaines et matérielles).

Ainsi, un outil de planification permettrait d'optimiser:

- les collectes de déchets par une meilleure planification des ressources humaines et matérielles;

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

- l'emploi du temps du responsable de planning dans la constitution des différentes tournées de collecte des déchets (ordures ménagères, objets encombrants, déchets organiques, papier/carton).

Le présent objet vise le financement de l'acquisition et les prestations de mise en place par un partenaire externe.

Service Voirie – Ville propre (VVP)
Programme de planification de viabilité hivernale
(Réf.: 6683)

Fr.
85 920

La rapidité d'intervention est primordiale en cas de chutes de neige. Il s'agit d'assurer un service performant (rapidité et optimisation des interventions) tout en permettant une meilleure transmission de l'information aussi bien en interne qu'en externe.

Dans le cadre des activités de viabilité hivernale, le responsable de la viabilité est en charge de la planification des équipes. Il doit organiser, gérer et planifier environ 100 personnes pour toute la saison hivernale (de novembre à mars) réparties sur près de 15 camions avec un tournus de 4 semaines par équipe.

Aujourd'hui, cette planification se fait sur un programme ACCESS vieux de plusieurs dizaines d'années. Un logiciel de planning actualisé s'avère nécessaire pour optimiser la planification des interventions.

La Voirie cantonale souhaite acquérir l'application EVOSYS. Une acquisition conjointe avec le Canton optimiserait la gestion et limiterait l'engagement financier.

Un tel outil permettrait:

- une mobilisation garantie du personnel en cas d'alerte neige;
- des interventions optimisées par une meilleure planification des ressources humaines (nombre de personnes à alerter) et matérielles (sels, véhicules).

Le présent objet vise le financement de l'acquisition et les prestations de mise en place par un partenaire externe. Un partenariat à l'échelle cantonale sera étudié.

Service social (SOC)
Création des points info-services
(Réf.: 6699)

Fr.
64 320

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité a la volonté de mettre en place des points «info-services» avec pour objectif d'offrir à la population

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

plusieurs lieux d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, voire d'accompagnement social.

La mise sur pied des points info-service a été confiée au Service social qui, en étroite collaboration avec d'autres services de la Ville et certains partenaires externes, travaille depuis quelques mois afin, dans un premier temps:

- d'établir un état des lieux de l'existant au niveau des initiatives du même type en Suisse ou à l'étranger;
- de recenser les partenaires fournisseurs des données;
- de définir les informations et les prestations concernées par le projet;
- de proposer un modèle de fonctionnement.

Deux points info-services sont déjà implantés en Ville de Genève. Il est prévu d'en implanter deux autres.

Afin de permettre à la population d'accéder à l'information et répondre ainsi à la mission d'information et d'orientation, nous avons pour projet de doter chaque points info-services de bornes informatiques d'information accessibles librement et faciles d'utilisation. Le contenu de cette borne est encore à déterminer, mais elle devrait contenir toute une série d'informations d'ordre social:

- des informations concernant les différentes associations dans les quartiers;
- les prestations d'ordre public (écoles, cours, services et infrastructures publics existants, crèches, camps de vacances, sportifs ou d'activités pour les enfants, etc.);
- les différentes prestations communales à la population;
- répondre à toute une série de questions que le public peut avoir au sujet de la vie dans la cité.

Par ailleurs, pour permettre la mission de ces points info-services il sera nécessaire de les doter de 4 appareils multifonctions, de 4 ordinateurs portables à destination du personnel qui y sera affecté ainsi que de 4 téléphones sans fil ou avec casque et de bornes Wi-Fi. Enfin, 1 ordinateur portable supplémentaire sera nécessaire pour le-la collaborateur-trice qui assurera la coordination de ces points info-services et l'accompagnement social puisque celui ou celle-ci sera amené-e à se déplacer en continu entre les différents sites et la direction du service. Le présent objet vise à financer l'acquisition de ce matériel.

Système d'information et équipement informatique
du Conseil municipal pour 2014 – 2015
(Réf.: 7329)

Fr.
220 000

Le présent objet a pour objectif de financer le matériel et les logiciels qui seront remis, pour la législature 2015-2020, aux membres du Conseil municipal

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

ainsi qu'aux secrétaires de commission, au Secrétariat du Conseil municipal et à l'équipe de support informatique de la DSIC.

Récapitulatif des coûts

Arrêté	Catégorie d'objet	Fr.
I+II	Total de la proposition de crédit	6 620 000
I	3 ^e plan biennal des systèmes d'information et de communication	6 400 000
	Infrastructures	1 933 500
	Sécurité de l'information	335 500
	Microinformatique	1 864 000
	Projets transversaux de systèmes d'information et de communication	869 000
	Projets spécifiques de systèmes d'information et de communication	1 398 000
II	Système d'information et équipement informatique du Conseil municipal pour 2014-2015	220 000

Soumissions publiques

Les soumissions publiques relatives à la présente proposition seront effectuées par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), en relation avec ses partenaires et les services concernés.

Délais de réalisation

Le 3^e PSIC vise un grand nombre d'objectifs indépendants de réalisation. On estime pouvoir tous les atteindre dans un délai de 6 ans au maximum à partir de l'ouverture du crédit, hors d'éventuelles contraintes venant des prochains budgets financiers quadriennaux (BFQ).

Les acquisitions prévues pour le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 seront réalisées pour le début de cette législature, en 2015.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

Le projet de délibération I (3^e PSIC) figure au plan financier, en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.30 (p. 77), pour un montant de 6 400 000 francs.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Le projet de délibération II (Système d'information du CM) figure au plan financier, en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.28 (p. 77), pour un montant de 220 000 francs.

Budget de fonctionnement

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs aux objets du projet de délibération I est estimé à 420 000 francs. L'autre projet de délibération n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

Dans une perspective de maîtrise des coûts, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) prendra toutes les mesures envisageables pour que la mise en œuvre de ces contrats d'entretien ou de maintenance soit compensée par la résiliation ou la renégociation de contrats en cours. Le cas échéant, un ajustement des budgets d'entretien (comptes du groupe 315) sera proposé lors d'un prochain projet de budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Quant à la charge financière annuelle:

- pour le projet de délibération I, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 1 680 800 francs;
- pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 57 780 francs ;

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire des délibérations I et II est la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Le service bénéficiaire de la délibération I est la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et le service bénéficiaire de la délibération II est le Conseil municipal.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2017 à 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 000 francs destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2016 à 2019.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de renvoyer cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sont acceptés sans opposition (70 oui, 1 abstention).

11. Proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (PR-1066).

Le Conseil administratif soumet à votre approbation un projet de modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux.

Exposé des motifs

En 1969, les terrains de la Fondation des Evaux découlent d'un rachat des terrains du Gold d'Onex par le Canton de Genève.

Le domaine s'étend sur les périmètres politiques des communes de Bernex, Confignon et Onex. Pour mémoire, la surface se compose de 51 hectares dont 27 sur la commune d'Onex, 19 sur celle de Confignon et 5 sur celle de Bernex.

En 1972, lesdites communes auxquelles s'ajoutent celles de Genève et de Lancy, signent une convention les liant au Canton de Genève. Convention par laquelle l'autorité cantonale s'engage à mettre les terrains des Evaux à disposition du groupement intercommunal, celui-ci s'engageant à gérer et exploiter les terrains à des fins de détente, de promenade et de sport.

Les droits et charges sont répartis alors de la façon suivante:

Bernex	8 %
Confignon	3 %
Genève	46,5%
Lancy	17 %
Onex	25,5%

Cette clé est établie proportionnellement à l'importance de la population domiciliée au 31.12.1972.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Elle a été revue à plusieurs reprises pour se fixer en 2014 à:

Bernex	10 %
Confignon	5 %
Genève	34,5%
Lancy	22 %
Onex	28,5%

En 2014, cette participation représente 1 225 875 francs inscrit au budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

En 1982, par décision des communes partenaires, le groupement intercommunal devient une fondation de droit public. Ses organes sont composés par un conseil de fondation (11 membres), d'un bureau (5 membres) et d'une commission exécutive (7 membres).

La gestion des ressources humaines étant effectuée par la commune d'Onex, le Contrôle financier de la Ville de Genève (organe de révision de la fondation) soulève, en 2010, une problématique en lien avec la taxe sur la valeur ajoutée à laquelle la fondation n'est pas soumise (prestation et mise à disposition de personnel par la commune d'Onex).

Dès 2011, dans le but de pouvoir se mettre en conformité, le conseil de fondation, à l'unanimité de ses membres présents, décide une modification des statuts et une adaptation générale de ceux-ci. Ils devront tenir compte d'une amélioration du processus de décision et de gestion de la fondation et proposent notamment:

- de clarifier les compétences du conseil de fondation;
- de clarifier la composition des membres du conseil de fondation;
- de nommer des groupes de travail ou des commissions par voie réglementaire;
- de permettre à la fondation de gérer ses ressources humaines actuellement réalisées par la commune d'Onex (gestion des salaires, engagement, suivi des dossiers, etc.).

Il propose également d'apporter une mise à jour de certains articles détaillés qui tiennent compte des nouvelles terminologies et autres adaptations découlant de la Constituante.

Pour la bonne lisibilité, un titre a été ajouté à chaque article afin de préciser sa portée.

Le conseil de la Fondation des Evaux, à l'unanimité des membres présents, a approuvé lors de sa séance du 12 juin 2013 les nouveaux statuts de la fondation.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Les Conseils municipaux des communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex ont d'ores et déjà voté ces nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, avant leur entrée en vigueur, les statuts devront encore être approuvés par le Grand Conseil de l'Etat de Genève.

Annexes

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**Modification des statuts**

Légende des couleurs (gras et souligné = nouvelle version, italique avec la mention commentaire = commentaires du Directeur de la Fondation des Evaux)

CHAPITRE I**DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE****Art. 1**

Sous le nom Fondation des Evaux, il est créé par les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex une fondation de droit public d'intérêt communal conformément aux articles 27 lettre h et 67 lettre h de la loi sur le l'administration des communes.

Art. 1 – Constitution (inchangé, intitulé ajouté)

Sous le nom Fondation des Evaux, il est créé par les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex une fondation de droit public d'intérêt communal conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre t de la loi sur l'administration des communes.

Art. 2

La fondation a pour but d'assumer au lieu-dit « aux Evaux » sis sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex :

- A) La création et l'exploitation d'un complexe sportif
 - B) La conservation des espaces réservés à la détente et à la promenade
- Elle poursuit un but de sport, de détente et de loisirs

Art. 2 – But

¹ La Fondation a pour but d'assumer au lieu-dit « aux Evaux » sis sur le territoire des Communes de Bernex, Confignon et Onex :

- A) **La création et l'exploitation d'un complexe sportif :**
- B) **La conservation des espaces réservés à la détente et à la promenade.**

² Elle poursuit un but de détente, de loisirs et de sport.

³ La réalisation des buts sociaux doit se faire dans un souci économique, financier et de protection de la nature.

³ Commentaire : L'objectif de cet ajout est de bien faire ressortir l'aspect social de ce lieu et son développement par un juste usage des deniers publics. Il était par ailleurs important de mettre en avant la protection de la nature, sachant que ce site est réparti en trois zones (sports, loisirs et nature) et que cette dernière fait partie intégrante du lieu.

Art 3

Le siège de la Fondation est à Onex.

Art. 3 – Siège

Le siège de la Fondation est situé à l'adresse indiquée au Registre du Commerce.

Commentaire : Ce changement permet de clarifier l'adresse physique et l'adresse au Registre du Commerce. Cette dernière est identique, mais cette modification permet de spécifier une adresse légale.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**Art 4**

La durée de la Fondation est limité à celle du droit de superficie accordé à la fondation par l'Etat de Genève sur les diverses parcelles dont celui-ci est propriétaire « aux Evaux »

Art. 4 – Durée

La durée de la Fondation est limitée à celle du droit de superficie accordé à la Fondation par le canton de Genève sur les diverses parcelles dont celui-ci est propriétaire «aux Evaux».

Commentaire : Comme beaucoup d'articles dans ces statuts, la dénomination "Etat de Genève" a été modifiée par la dénomination "canton de Genève", pour correspondre au nom utilisé dans la nouvelle constitution.

CHAPITRE II**CAPITAL ET RESSOURCES FINANCIERES****Art 5**

Le capital de la fondation est formé :

- a) Du droit de superficie accordé par l'Etat de Genève
- b) De l'ensemble des équipements, installations, machines et matériel que les communes fondatrices ont réalisé ou acquis en commun dans le cadre de l'exploitation de l'ancien centre intercommunal de détente, de loisirs et de sport des Evaux
- c) Des apports financiers initiaux des communes fondatrices fixés comme suit :
 - Bernex : cinquante mille francs
 - Confignon : cinquante mille francs
 - Genève : deux cent mille francs
 - Lancy : cent mille francs
 - Onex : cent mille francs

Art. 5 – Capital

Le capital de la Fondation est composé :

- a) **Du droit de superficie accordé par le canton de Genève ;**
- b) **De l'ensemble des équipements, installations, machines et matériel que les Communes membres ont réalisé ou acquis en commun dans le cadre de l'exploitation de l'ancien centre intercommunal de détente, de loisirs et de sport des Evaux ;**
- c) **Des apports financiers initiaux des communes fondatrices fixés comme suit :**
 - Bernex : cinquante mille francs**
 - Confignon : cinquante mille francs**
 - Genève : deux cent mille francs**
 - Lancy : cent mille francs**
 - Onex : cent mille francs**

b) Commentaire : Le terme "Communes membres" plutôt que "Communes fondatrices" permet d'y inclure toutes les communes représentées au Conseil de Fondation et pas seulement les Communes fondatrices. Cela permet aussi d'envisager que d'autres communes puissent faire partie de la Fondation des Evaux à l'avenir.

Art 6

Les ressources financières de la fondation sont constitués par :

- a. Les revenus du capital
- b. Les recettes d'exploitation
- c. Les subventions annuelles des communes fondatrices
- d. Les dons et legs

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux

Art. 6 – Ressources financières**Les ressources financières de la Fondation sont constituées par:**

- a. **Les revenus du capital ;**
- b. **Les recettes d'exploitation ;**
- c. **Les subventions annuelles des Communes membres ;**
- d. **Les dons et legs.**

**CHAPITRE III
ORGANES****Art 7**

Les organes de la fondation sont

- a. Le conseil de fondation
- b. Le bureau du conseil de fondation
- c. Le contrôle des comptes

Art. 7 – Principes**¹ Les organes de la Fondation sont :**

- a. **Le conseil de Fondation ;**
- b. **Le bureau du conseil de Fondation.**

² Le conseil de Fondation peut constituer par voie réglementaire des organes de direction ou consultatifs.

*² **Commentaire :** Cet ajout permet au Conseil de Fondation et à son bureau de nommer des groupes de travail ou des commissions, comme c'est le cas actuellement avec la commission exécutive. Cette dernière vient en support du bureau et de la direction de la Fondation dans certains domaines d'expertise. Elle est composée de collaborateurs des communes membres ayant des compétences techniques particulières (finances, urbanisme, RH, etc).*

Le contrôle des comptes a été supprimé, car ni le contrôle des finances de la Ville de Genève ni l'inspection cantonale des finances ne peuvent en effet être des organes à part entière de la Fondation des Evaux. En revanche, ces nouveaux statuts comprennent un chapitre complet (chapitre IV) qui définit le contrôle des comptes.

Section I**Conseil de Fondation****Art 8**

Le conseil de fondation est composé de 11 membres ainsi désignés :

- a. 1 membre nommé par le Conseil d'Etat
- b. 1 membre nommé par le Conseil administratif de Bernex
- c. Le maire de Confignon ou son adjoint
- d. 4 membres nommés par le Conseil administratif de Genève
- e. 2 membres nommés par le Conseil administratif de Lancy
- f. 2 membres nommés par le Conseil administratif d'Onex

Art. 8 – Composition**¹ Le conseil de Fondation est composé de 12 membres.****² Une place de membre revient au canton de Genève.****³ Les autres places de membres sont attribuées aux Communes membres au prorata de leur participation financière, mais au moins une place par commune. La participation financière est fixée en fonction d'une évaluation du taux d'utilisation des infrastructures par les ressortissants des communes, fondée principalement sur les réservations des installations.****⁴ La composition du conseil reste inchangée tout au long de la législature.**

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

5 En cas de modification importante de ce taux d'utilisation, le Bureau peut décider de procéder en janvier de la 3^{ème} année de législature à une nouvelle évaluation pour adaptation du financement pour la nouvelle législature si nécessaire.

Commentaire : La constitution et le fonctionnement du Conseil de Fondation ont été remaniés de façon à conférer au texte plus de clarté sans en modifier fondamentalement le contenu.

² La place du canton n'est plus liée à une nomination du Conseil d'Etat mais laisse le canton libre de l'attribuer à sa manière et selon ses besoins.

³ Il s'agit d'une clarification de la répartition des places de membres au sein du Conseil de Fondation, afin de définir que le nombre de membres dépend de la fréquentation des installations sportives. Cela permettra, par exemple, de modifier la clé de répartition en fonction de l'augmentation de la population d'une commune.

⁴ Cet alinéa permet de garantir qu'en cas de modification de la clé de répartition, la composition du Conseil de Fondation restera inchangée tout au long de la législature.

⁵ Si le résultat de l'évaluation engendre une modification de la clé de répartition au cours de la 3^{ème} année, cela permet aux membres de la législature en cours d'assumer, au sein de leurs communes, l'impact de ces modifications et de ne pas figer la situation pour les nouveaux membres du conseil de la législature suivante.

Art. 9 – Représentants – Désignation (article ajouté)

¹ **Le Conseil d'Etat désigne le représentant du canton de Genève.**

² **Les communes sont représentées par un magistrat.**

³ **L'Exécutif désigne les autres représentants de la commune si celle-ci dispose de plus d'un siège au conseil de Fondation.**

⁴ **La désignation des représentants se fait en application des règles propres à chaque commune.**

Commentaire : Cet article permet de clarifier la composition des membres du Conseil de Fondation et d'autoriser les communes à nommer des collaborateurs, lorsqu'elles ne peuvent pas impliquer plusieurs magistrats au Conseil de Fondation. En revanche, il est clairement indiqué qu'au minimum un magistrat par commune doit être nommé au Conseil de Fondation.

Art. 10 – Représentants – Remplacement (article ajouté)

¹ **Les représentants peuvent exceptionnellement se faire remplacer au conseil de Fondation moyennant présentation d'une procuration signée.**

² **Les remplaçants ont le droit de vote.**

Commentaire : Cet article indique de quelle manière les membres absents peuvent se faire remplacer. Cela permet de clarifier les pratiques actuelles de manière formelle.

Art 9

Les membres du conseil de fondation sont nommés pour un période de 4 ans prenant fin le 30 juin de l'année du renouvellement intégral des autorités législatives des communes du canton Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de fondation convoquée par le représentant du Conseil d'Etat au sein du conseil de fondation. Le mandat des membres est immédiatement renouvelable.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Art. 11 – Durée des mandats (remplace article 9)

¹ Tous les membres du conseil de Fondation sont désignés pour une période qui correspond à un mandat électif communal.

² Leur mandat prend fin le 1^{er} juin de l'année du renouvellement des délibératifs communaux. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de Fondation.

³ La désignation des représentants est immédiatement renouvelable.

¹ et ² Commentaire : Ces alinéas précisent la durée du mandat des membres du conseil au sein de la Fondation, qui doit correspondre au mandat électif communal.

Art 10

Tout membre du conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il cesse d'exercer sa fonction publique.

En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 8 du présent statut pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du conseil de fondation

Art. 12 – Fin des mandats (remplace article 10)

¹ Tout membre du conseil de Fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il cesse d'exercer la fonction publique à raison de laquelle il a été désigné comme représentant.

² En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 des présents Statuts pour la période restante jusqu'à la fin de la législature communale (art. 11).

³ Le Conseil d'Etat et les communes peuvent changer de représentant en cours de législature en application des règles relatives à leur représentation.

¹ Commentaire : L'alinéa 1 clarifie le lien entre la fonction de magistrat et la présence de ce dernier au Conseil de Fondation.

³ Cet alinéa permet de laisser la liberté au Conseil d'Etat d'appliquer ses propres règles de représentation au Conseil de Fondation.

Art. 13 – Première séance du nouveau conseil de Fondation (article ajouté)

¹ La première séance du nouveau conseil de Fondation est convoquée par le représentant du canton de Genève.

² Elle doit impérativement être convoquée avant le 15 septembre suivant le renouvellement des délibératifs communaux.

Commentaire : Cet article permet de clarifier qui doit prendre la responsabilité d'effectuer la première convocation du Conseil de Fondation lors de la mise en place des nouvelles législatures.

Art 11

Les membres du conseil ne doivent ni directement ni indirectement être fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux pour son compte.

Art. 14 – Conflit d'intérêt (remplace article 11)

Les membres du conseil de Fondation ne doivent ni directement ni indirectement être fournisseurs de la Fondation ou chargés de travaux pour son compte.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**Art 12**

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Ses fonctions essentielles consistent à :

- a. définir les objectifs de la fondation à court, moyen et long terme, sur les plans sportif, de détente et de loisir, économique et financiers
- b. favoriser la pratique du sport
- c. réaliser un juste équilibre entre les différents sports
- d. conserver les espaces réservés à la détente et à la promenade
- e. créer, adapter les structures de gestion de la fondation

Art. 15 – Fonctions (remplace l'article 12)

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à :

- a) **définir les objectifs de la Fondation à court, moyen et long termes, sur les plans de détente, de loisirs et de sport ;**
- b) **favoriser la pratique du sport ;**
- c) **réaliser un juste équilibre entre les différents sports ;**
- d) **conserver les espaces réservés à la détente et à la promenade ;**
- e) **créer et adapter les structures de gestion de la Fondation.**

Commentaire : Précision sur le rôle de la Fondation et de ses différents objectifs de travail. L'aspect financier est supprimé de cette partie des statuts, afin d'être plus clairement explicitée dans la partie financière du chapitre IV, régime financier.

Art 13

Le conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation.

Il est chargé notamment de :

- a. de désigner le président, le vice-président et le secrétaire de la fondation dont les mandats sont immédiatement renouvelés. La fonction de président ou celle de vice-président doit obligatoirement être occupé par un membre nommé par le Conseil administratif de la Ville de Genève
- b. de représenter la fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers
- c. de prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration de la fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la fondation
- d. de présenter des propositions au Conseil administratif de la commune d'Onex, en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel administratif et technique permanent de la fondation. Ce personnel est soumis au statut du personnel de l'administration communale d'Onex dont il fait partie
- e. d'engager sur la base de contrat de droit privé, de durée limitée, le personnel temporaire, aux conditions de la commune d'Onex
- f. de se prononcer sur toutes les transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la fondation
- g. d'examiner et d'adopter le budget, les comptes d'exploitation et le bilan annuels ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes ; tous ces documents doivent être approuvés par les communes fondatrices.

Art. 16 – Compétences (remplace l'article 13)

1 Le conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Fondation.

2 Il est chargé notamment:

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

- a) de désigner le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de Fondation. La fonction de président ou celle de vice-président doit obligatoirement être occupée par un magistrat de la Ville de Genève ;
- b) de désigner les autres membres du bureau du conseil de fondation ;
- c) de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers ;
- d) d'adopter le règlement intérieur de la Fondation ;
- e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tout acte entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation ;
- f) de désigner les membres des organes de direction et consultatifs et d'en superviser le travail ;
- g) d'adopter et de modifier le Statut du personnel ;
- h) de gérer les ressources humaines ;
- i) de se prononcer sur toutes les transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la Fondation ;
- j) d'examiner et d'adopter le budget, les comptes d'exploitation et le bilan annuel ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes ;
- k) de fixer les participations financières des communes ;
- l) de déterminer l'utilisation du disponible à la fin de l'exercice financier.

Commentaire : Cet article permet une clarification des compétences du Conseil de Fondation.

Les paragraphes ont donc été repris pour les clarifier de manière détaillée en prenant compte de la reprise des ressources humaines par le Conseil de Fondation.

Le point (k) a été ajouté pour permettre de répondre aux besoins mentionnés dans l'article 8.

Le point (i) permet au Conseil de Fondation de décider de l'utilisation du solde disponible en fin d'exercice.

Art 14

Le conseil de fondation délègue au bureau du conseil une partie de ces compétences dans le cadre du règlement intérieur de la fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation des conseils administratifs ou du maire des communes fondatrices précise les attributions respectives du conseil de fondation, du bureau ainsi que les rapports entre ces deux organes.

Art. 17 – Délégation au bureau du conseil de Fondation (remplace l'article 14)

¹ Le conseil de Fondation peut déléguer au bureau du conseil une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation.

² Les compétences déléguées au bureau du conseil peuvent être attribuées par le règlement à un organe de direction.

² *Commentaire* : Cet article permet au bureau de déléguer le niveau décisionnel sur certains points à la direction par le biais d'un règlement.

Art 15

La fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président ou de son vice-président et d'un membre du conseil.

Par ailleurs, le conseil de fondation peut autoriser des membres responsables du personnel à signer seuls pour représenter la fondation, dans des limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le conseil de fondation.

Art. 18 – Représentation de la Fondation (remplace l'article 15)

¹ La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président ou de son vice-président et d'un membre du conseil de Fondation.

² Par ailleurs, le conseil de Fondation peut autoriser des membres d'un organe de direction à signer seuls pour représenter la Fondation.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**3 L'étendue et les modalités des pouvoirs de signature sont précisées par voie réglementaire.**

Commentaire : Comme pour l'article 17, les modifications de l'alinéa 2 et l'ajout de l'alinéa 3, permettent au Conseil de Fondation de définir le niveau décisionnel et d'engagement de la direction.

Art 16

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige mais au moins deux par année pour approuver d'une part le budget et d'autre part le compte d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes.

Art. 19 – Fréquence des séances du conseil de Fondation (remplace l'article 16)

1 Le conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige mais au moins deux fois par année pour approuver d'une part le budget et d'autre part le compte d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes.

2 Les séances du conseil de Fondation sont convoquées par écrit par le président, ou à défaut par le vice-président

Commentaire : L'alinéa 2 clarifie la méthode à utiliser pour convoquer le Conseil de Fondation.

Art 17

Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou à défaut du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Art. 20 – Quorum (correspond à la 1ère partie de l'article 17)

Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 21 – Décisions – Majorités (correspond à la 2ème partie de l'article 17)

1 Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents.
2 En cas d'égalité, la voix du président, ou en son absence du vice-président, est prépondérante.

3 Les délibérations du conseil de Fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire

Section II**Bureau de Fondation****Art 18**

Le bureau du conseil de fondation est composé de 5 membres :

- a. le président
- b. le vice-président
- c. le secrétaire de la fondation et deux autres membres du conseil désignés par le conseil de telle manière que chaque commune fondatrice y soit représentée.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Section II :

LE BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Art. 22 – Composition (*remplace l'article 18 et est entièrement reformulé*)

¹ Le bureau du conseil de Fondation est composé:

- a) du président du conseil de Fondation ;
- b) du vice-président du conseil de Fondation ;
- c) du secrétaire du conseil de Fondation ;
- d) de membres additionnels de telle manière que chaque commune membre y soit représentée.

² Le membre nommé peut exceptionnellement se faire remplacer au bureau du conseil de Fondation moyennant présentation, par son remplaçant, d'une procuration signée.

³ Les remplaçants ont le droit de vote.

Commentaire : Cet article permet d'indiquer très clairement la composition du bureau de Fondation telle qu'elle est aujourd'hui et de quelle manière chaque commune est représentée. Cet article permet aussi de définir la méthode de remplacement et le droit de vote en cas d'absence.

Art 19

Le bureau du conseil de fondation prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion de la fondation.

Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de fondation (art 14) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 23 – Compétences (*remplace l'article 19*)

¹ Le bureau du conseil de Fondation prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion de la Fondation.

² Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de Fondation (art. 17) et prépare les séances de ce dernier

Art 20

Le bureau du conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige. Il est convoqué par le président au moins 5 jours d'avance sur décision du président ou à la demande écrite de deux membres.

En cas d'urgence motivée, le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à 5 jours.

Art. 24 – Fréquence des séances du bureau (*remplace l'article 20 et a été scindé en paragraphes pour une meilleure compréhension*)

¹ Le bureau du conseil de Fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Fondation l'exige sur décision du président, ou à la demande écrite de deux membres.

² Le président ou le vice-président convoque le bureau par écrit au moins 5 jours avant la séance.

³ Si les circonstances l'exigent (urgence), le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau oralement et dans un délai inférieur à 5 jours.

⁴ Le président peut décider de soumettre aux membres du bureau un objet par voie de circulation. Dans ce cas, la détermination de chaque membre du bureau doit être recueillie.

Commentaire : L'alinéa 4 permet d'ajouter un fonctionnement par voie de circulation, afin d'éviter des séances et de déplacer tous les membres pour des sujets trop rapides.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Section III (*cette section est transférée dans le nouveau chapitre IV*)

LE CONTRÔLE DES COMPTES**Art 22**

Le service du contrôle financier de l'Etat et celui de la Ville de Genève assurent en commun la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes de la fondation.

Art 23

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil de fondation.

L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du conseil.

CHAPITRE IV (*ce chapitre IV est supprimé au profit d'un nouveau chapitre IV*)

EXERCICE ANNUEL – FINANCE – AMORTISSEMENT**Art 24**

L'exercice comptable est annuel ; il coïncide avec l'année civile. Le bilan et le compte d'exploitation sont arrêtés à la date du 31 décembre.

Art. 25

Après le paiement des frais d'administration, d'exploitation et d'entretien, ainsi des charges financière, il est procédé sur les ressources annuelles, jusqu'à concurrence des disponibilités aux prélèvements ci-après dans l'ordre de leur énumération :

- a. les amortissements ou les attributions à un fonds d'amortissement des aménagements, des équipements, des installations, des machines, du matériel et du mobilier
- b. les attributions à un fonds de renouvellement des aménagements, des équipements, des installations, des machines, du matériel et du mobilier
- c. l'attribution à un fonds de réserve générale d'au moins 10 % du solde disponible après les attributions précédentes ; cette attribution cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve générale atteint le 25 % du capital de la fondation.

Art 26

La fondation doit amortir ses aménagements, ses équipements, ses installations, ses machines et son mobilier selon les règles d'une prudente gestion.

CHAPITRE IV (*Nouveau chapitre IV*)

REGIME FINANCIER

Commentaire : Chapitre complètement remodelé qui reprend la section 3 Contrôle des comptes, et le chapitre IV Exercice annuel – Finance – Amortissement

Art. 25 – Exercice comptable

L'exercice comptable est annuel ; il coïncide avec l'année civile. Le bilan et le compte d'exploitation sont arrêtés à la date du 31 décembre. Les comptes révisés doivent être soumis pour approbation au conseil de Fondation au plus tard 6 mois après la clôture.

Commentaire : Identique à l'article 24 de l'ancien chapitre IV, mais avec une clarification sur les délais d'approbation du Conseil de Fondation

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Art. 26 – Comptabilisation des amortissements

La Fondation doit amortir ses aménagements, ses équipements, ses installations, ses machines et son mobilier selon les règles en vigueur.

Commentaire : Ajout du respect des règles en vigueur et non pas des règles d'une prudente gestion.

Art. 27 – Attribution du disponible

Dans le cadre du bouclement des comptes, le bureau propose l'attribution d'un éventuel disponible. Ce dernier peut être, en tout ou partie, affecté à la constitution d'une réserve ou d'une provision, ou restitué aux Communes membres.

Commentaire : Cet article permet d'indiquer le choix d'utilisation d'un éventuel disponible en fin d'exercice, à savoir le restituer aux communes membres ou l'utiliser comme une réserve.

Art. 28 – Désignation et tâches du contrôle des comptes

Le service du contrôle financier du canton de Genève et celui de la Ville de Genève assurent en commun la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes de la Fondation.

Commentaire : Reprise complète de l'article 22 de l'ancien chapitre IV, section 3.

Art. 29 – Rapport du contrôle des comptes

¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil de Fondation.

² L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du conseil de Fondation, sous réserve d'obligations prévues par d'autres lois.

Commentaire : Reprise complète de l'article 23 de l'ancien chapitre IV, section 3.

CHAPITRE V

Commentaire : Nouveau chapitre : le personnel étant actuellement soumis aux statuts de la Ville d'Onex, il n'y avait pas lieu d'avoir un chapitre concernant le personnel de la Fondation. Les articles de ce chapitre V sont donc totalement nouveaux mais ils reprennent ceux de la Ville d'Onex, afin de ne pas péjorer ou améliorer les statuts du personnel mais de les garder tels quels.

PERSONNEL DE LA FONDATION

Art. 30 – Personnel permanent

¹ Le personnel permanent de la Fondation est engagé sous régime de droit public en application du Statut du personnel.

² Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel permanent au bureau ou à un organe de direction.

Art. 31 – Personnel temporaire

¹ Le personnel temporaire de la Fondation est engagé par contrat de droit privé de durée déterminée.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

² Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel temporaire au bureau ou à un organe de direction.

**CHAPITRE VI
MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATIONS****Art 27**

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes fondatrices puis du Grand Conseil

Art. 32 – Approbation *(remplace l'article 27)*

Toute modification des présents Statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes membres puis du Grand Conseil.

Art 28

La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et en tous les cas à l'échéance du droit de superficie concédé par l'Etat sur diverses parcelles dont il est propriétaire « aux Evaux ». Les propositions de dissolution peuvent émaner du conseil administratif ou municipal d'une des communes fondatrices ou du conseil de fondation lui-même. Dans ce dernier cas, le conseil de fondation ne peut adopter sa proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit. Toute proposition de dissolution doit être approuvée par les conseils municipaux des communes fondatrices puis du Grand Conseil.

Art. 33 – Dissolution

(Remplace l'article 28 et les paragraphes définissent les différentes actions).

¹ La dissolution de la Fondation intervient si les circonstances l'exigent et en tous les cas à l'échéance du droit de superficie concédé par le canton de Genève sur diverses parcelles dont il est propriétaire «aux Evaux».

² Les propositions de dissolution peuvent émaner du conseil administratif ou municipal d'une des Communes membres ou du conseil de Fondation lui-même.

³ Dans ce dernier cas, le conseil de Fondation ne peut adopter sa proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres convoqués spécialement à cet effet au moins un mois par avance, et par écrit.

⁴ Toute proposition de dissolution doit être approuvée par la majorité des conseils municipaux des Communes membres puis du Grand Conseil

Art 29

La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui, sur préavis des communes fondatrices. Les biens restant disponibles après paiement du passif sont remis aux communes fondatrices pour être partagés en proportion de leur apport financier initial et de leur participation moyenne au subventionnement de la fondation sur les 5 derniers exercices complets précédant la décision de dissolution.

Art. 34 – Liquidation

(Remplace l'article 29 et création d'alinéas pour améliorer la lisibilité)

¹ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui, sur préavis des Communes membres.

² Les biens restants disponibles après paiement du passif sont remis aux Communes membres pour être partagés en proportion de leur apport financier initial et de leur participation moyenne au subventionnement de la Fondation sur les 5 derniers exercices complets précédant la décision de dissolution.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**CHAPITRE VII**
DISPOSITION TRANSITOIRES**Art 30**

Les membres du premier conseil de fondation sont nommés pour une période s'étendant jusqu'au 30 juin qui suit le renouvellement des autorités législatives des communes du canton.
La première séance est convoquée par le membre nommé par le Conseil d'Etat.

Commentaire : Article supprimé. Sa teneur est reportée dans l'article 11, section I, chapitre III Durée des mandats

Art. 35 – Statut du personnel (nouvel article)

¹ **Lors de sa première adoption, le Statut du personnel reprend l'ensemble des dispositions du Statut du personnel de la Ville d'Onex et ne peut en rien péjorer la situation des collaborateurs de la Fondation en fonction.**

² **Les directives applicables au personnel de la Fondation qui précisent la mise en œuvre du Statut du personnel de la Ville d'Onex ou y dérogent sont intégrées au Statut du personnel de la Fondation au moment de son adoption**

Commentaire : L'article 35 permet de respecter le principe de ne pas péjorer ou améliorer la situation actuelle du personnel en place à la Fondation des Evaux et indique que les statuts du personnel de la Ville d'Onex sont repris tels quels au moment de l'adoption de ces statuts. Cela n'empêchera pas le Conseil de Fondation de faire évoluer les statuts du personnel par la suite.

PROJET DE DÉLIBÉRATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu la décision du conseil de la Fondation des Evaux d'accepter à l'unanimité, dans sa séance du 12 juin 2013, le projet de modification des statuts présenté après étude par les membres du bureau;

vu que cette modification des statuts doit être ratifiée par le Conseil municipal de la Ville de Genève (suite à l'arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève du 29 septembre 1981 et à l'approbation du Grand Conseil du 28 juillet 1982), ainsi que par les Conseils municipaux des communes membres de la Fondation des Evaux;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver les nouveaux statuts de la Fondation des Evaux validés par le conseil de fondation, annexés à la présente délibération.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**CHAPITRE I****DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE****Art. 1 – Constitution**

Sous le nom Fondation des Evaux, il est créé par les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex une fondation de droit public d'intérêt communal conformément aux articles 27 lettre h, et 67 lettre h de la loi sur l'administration des communes.

Art. 2 – But

¹ La Fondation a pour but d'assumer au lieu-dit «aux Evaux» sis sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex :

- a) La création et l'exploitation d'un complexe sportif ;
- b) La conservation des espaces réservés à la détente et à la promenade.

² Elle poursuit un but de détente, de loisirs et de sport.

³ La réalisation des buts sociaux doit se faire dans un souci économique, financier et de protection de la nature.

Art. 3 – Siège

Le siège de la Fondation est situé à l'adresse indiquée au Registre du Commerce.

Art. 4 – Durée

La durée de la Fondation est limitée à celle du droit de superficie accordé à la Fondation par le canton de Genève sur les diverses parcelles dont celui-ci est propriétaire «aux Evaux».

CHAPITRE II**CAPITAL ET RESSOURCES FINANCIERES****Art. 5 – Capital**

Le capital de la Fondation est composé :

- d) Du droit de superficie accordé par le canton de Genève ;
- e) De l'ensemble des équipements, installations, machines et matériel que les communes membres ont réalisé ou acquis en commun dans le cadre de l'exploitation de l'ancien centre intercommunal de détente, de loisirs et de sport des Evaux ;
- f) Des apports financiers initiaux des communes fondatrices fixés comme suit :

Bernex :	cinquante mille francs
Confignon :	cinquante mille francs
Genève :	deux cent mille francs
Lancy :	cent mille francs
Onex :	cent mille francs

Art. 6 – Ressources financières

Les ressources financières de la Fondation sont constituées par:

- e. Les revenus du capital ;
- f. Les recettes d'exploitation ;
- g. Les subventions annuelles des Communes membres ;
- h. Les dons et legs.

CHAPITRE III**ORGANES****Art. 7 – Principes**

¹ Les organes de la Fondation sont :

- a. Le conseil de Fondation ;
- b. Le bureau du conseil de Fondation.

² Le conseil de Fondation peut constituer par voie réglementaire des organes de direction ou consultatifs.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Section 1 :
CONSEIL DE FONDATION

Art. 8 – Composition

¹ Le conseil de Fondation est composé de 12 membres.

² Une place de membre revient au canton de Genève.

³ Les autres places de membres sont attribuées aux Communes membres au prorata de leur participation financière, mais au moins une place par commune. La participation financière est fixée en fonction d'une évaluation du taux d'utilisation des infrastructures par les ressortissants des communes, fondée principalement sur les réservations des installations.

⁴ La composition du conseil reste inchangée tout au long de la législature.

⁵ En cas de modification importante de ce taux d'utilisation, le Bureau peut décider de procéder en janvier de la 3^{ème} année de législature à une nouvelle évaluation pour adaptation du financement pour la nouvelle législature si nécessaire.

Art. 9 – Représentants - Désignation

¹ Le Conseil d'Etat désigne le représentant du canton de Genève.

² Les communes sont représentées par un magistrat.

³ L'Exécutif désigne les autres représentants de la commune si celle-ci dispose de plus d'un siège au conseil de Fondation.

⁴ La désignation des représentants se fait en application des règles propres à chaque commune.

Art. 10 – Représentants - Remplacement

¹ Les représentants peuvent exceptionnellement se faire remplacer au conseil de Fondation moyennant présentation d'une procuration signée.

² Les remplaçants ont le droit de vote.

Art. 11 – Durée des mandats

¹ Tous les membres du conseil de Fondation sont désignés pour une période qui correspond à un mandat électif communal.

² Leur mandat prend fin le 1^{er} juin de l'année du renouvellement des délibératifs communaux. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de Fondation.

³ La désignation des représentants est immédiatement renouvelable.

Art. 12 – Fin des mandats

¹ Tout membre du conseil de Fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il cesse d'exercer la fonction publique à raison de laquelle il a été désigné comme représentant.

² En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 des présents Statuts pour la période restante jusqu'à la fin de la législature communale (art. 11).

³ Le Conseil d'Etat et les communes peuvent changer de représentant en cours de législature en application des règles relatives à leur représentation.

Art. 13 – Première séance du nouveau conseil de Fondation

¹ La première séance du nouveau conseil de Fondation est convoquée par le représentant du canton de Genève.

² Elle doit impérativement être convoquée avant le 15 septembre suivant le renouvellement des délibératifs communaux.

Art. 14 – Conflit d'intérêt

Les membres du conseil de Fondation ne doivent ni directement ni indirectement être fournisseurs de la Fondation ou chargés de travaux pour son compte.

Art. 15 – Fonctions

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à :

- a) définir les objectifs de la Fondation à court, moyen et long termes, sur les plans de détente, de loisirs et de sport ;
- b) favoriser la pratique du sport ;

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

- c) réaliser un juste équilibre entre les différents sports ; conserver les espaces réservés à la détente et à la promenade ; créer et adapter les structures de gestion de la Fondation.

Art. 16 – Compétences

¹ Le conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Fondation.

² Il est chargé notamment:

- a) de désigner le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de Fondation. La fonction de président ou celle de vice-président doit obligatoirement être occupée par un magistrat de la Ville de Genève ;
- b) de désigner les autres membres du bureau du conseil de fondation ;
- c) de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers ;
- d) d'adopter le règlement intérieur de la Fondation ;
- e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tout acte entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation ;
- f) de désigner les membres des organes de direction et consultatifs et d'en superviser le travail ;
- g) d'adopter et de modifier le Statut du personnel ;
- h) de gérer les ressources humaines ;
- i) de se prononcer sur toutes les transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la Fondation ;
- j) d'examiner et d'adopter le budget, les comptes d'exploitation et le bilan annuel ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes ;
- k) de fixer les participations financières des communes ;
- l) de déterminer l'utilisation du disponible à la fin de l'exercice financier.

Art. 17 – Délégation au bureau du conseil de Fondation

¹ Le conseil de Fondation peut déléguer au bureau du conseil une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation.

² Les compétences déléguées au bureau du conseil peuvent être attribuées par le règlement à un organe de direction.

Art. 18 – Représentation de la Fondation

¹ La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président ou de son vice-président et d'un membre du conseil de Fondation.

² Par ailleurs, le conseil de Fondation peut autoriser des membres d'un organe de direction à signer seuls pour représenter la Fondation.

³ L'étendue et les modalités des pouvoirs de signature sont précisées par voie réglementaire.

Art. 19 – Fréquence des séances du conseil de Fondation

¹ Le conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige mais au moins deux fois par année pour approuver d'une part le budget et d'autre part le compte d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes.

² Les séances du conseil de Fondation sont convoquées par écrit par le président, ou à défaut par le vice-président.

Art. 20 – Quorum

Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 21 – Décisions - Majorités

¹ Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents.

² En cas d'égalité, la voix du président, ou en son absence du vice-président, est prépondérante.

³ Les délibérations du conseil de Fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

Section 2 :**LE BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION****Art. 22 – Composition**

¹ Le bureau du conseil de Fondation est composé:

- a) du président du conseil de Fondation ;
- b) du vice-président du conseil de Fondation ;
- c) du secrétaire du conseil de Fondation ;
- d) de membres additionnels de telle manière que chaque commune membre y soit représentée.

² Le membre nommé peut exceptionnellement se faire remplacer au bureau du conseil de Fondation moyennant présentation, par son remplaçant, d'une procuration signée.

³ Les remplaçants ont le droit de vote.

Art. 23 – Compétences

¹ Le bureau du conseil de Fondation prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion de la Fondation.

² Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de Fondation (art. 17) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 24 – Fréquence des séances du bureau

¹ Le bureau du conseil de Fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Fondation l'exige sur décision du président, ou à la demande écrite de deux membres.

² Le président ou le vice-président convoque le bureau par écrit au moins 5 jours avant la séance.

³ Si les circonstances l'exigent (urgence), le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau oralement et dans un délai inférieur à 5 jours.

⁴ Le président peut décider de soumettre aux membres du bureau un objet par voie de circulation. Dans ce cas, la détermination de chaque membre du bureau doit être recueillie.

CHAPITRE IV**REGIME FINANCIER****Art. 25 – Exercice comptable**

L'exercice comptable est annuel ; il coïncide avec l'année civile. Le bilan et le compte d'exploitation sont arrêtés à la date du 31 décembre. Les comptes révisés doivent être soumis pour approbation au conseil de Fondation au plus tard 6 mois après la clôture.

Art. 26 – Comptabilisation des amortissements

La Fondation doit amortir ses aménagements, ses équipements, ses installations, ses machines et son mobilier selon les règles en vigueur.

Art. 27 – Attribution du disponible

Dans le cadre du bouclage des comptes, le bureau propose l'attribution d'un éventuel disponible. Ce dernier peut être, en tout ou partie, affecté à la constitution d'une réserve ou d'une provision, ou restitué aux communes membres.

Art. 28 – Désignation et tâches du contrôle des comptes

Le service du contrôle financier du canton de Genève et celui de la Ville de Genève assurent en commun la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes de la Fondation.

Art. 29 – Rapport du contrôle des comptes

¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil de Fondation.

² L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du conseil de Fondation, sous réserve d'obligations prévues par d'autres lois.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux**CHAPITRE V
PERSONNEL DE LA FONDATION****Art. 30 – Personnel permanent**

¹ Le personnel permanent de la Fondation est engagé sous régime de droit public en application du Statut du personnel.

² Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel permanent au bureau ou à un organe de direction.

Art. 31 – Personnel temporaire

¹ Le personnel temporaire de la Fondation est engagé par contrat de droit privé de durée déterminée.

² Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel temporaire au bureau ou à un organe de direction.

**CHAPITRE VI
MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION****Art. 32 – Approbation**

Toute modification des présents Statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres puis du Grand Conseil.

Art. 33 – Dissolution

¹ La dissolution de la Fondation intervient si les circonstances l'exigent et en tous les cas à l'échéance du droit de superficie concédé par le canton de Genève sur diverses parcelles dont il est propriétaire «aux Evaux».

² Les propositions de dissolution peuvent émaner du conseil administratif ou municipal d'une des Communes membres ou du conseil de Fondation lui-même.

³ Dans ce dernier cas, le conseil de Fondation ne peut adopter sa proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres convoqués spécialement à cet effet au moins un mois par avance, et par écrit.

⁴ Toute proposition de dissolution doit être approuvée par la majorité des conseils municipaux des Communes membres puis du Grand Conseil.

Art. 34 – Liquidation

¹ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui, sur préavis des Communes membres.

² Les biens restant disponibles après paiement du passif sont remis aux Communes membres pour être partagés en proportion de leur apport financier initial et de leur participation moyenne au subventionnement de la Fondation sur les 5 derniers exercices complets précédant la décision de dissolution.

**CHAPITRE VII
DISPOSITION TRANSITOIRE****Art. 35 – Statut du personnel**

¹ Lors de sa première adoption, le Statut du personnel reprend l'ensemble des dispositions du Statut du personnel de la Ville d'Onex et ne peut en rien péjorer la situation des collaborateurs de la Fondation en fonction.

² Les directives applicables au personnel de la Fondation qui précisent la mise en œuvre du Statut du personnel de la Ville d'Onex ou y dérogent sont intégrées au Statut du personnel de la Fondation au moment de son adoption.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux*Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (67 oui).

M. Rémy Burri (LR). Nous avons eu quelques discussions tout à l'heure en réunion du bureau et des chefs de groupe au sujet du renvoi de cet objet soit en commission des finances, soit à la commission des sports. Je défendrai, pour ma part, un renvoi à la commission des sports, qui a déjà eu l'occasion d'auditionner notamment le directeur et le président de ce centre. Nous avons ainsi déjà entendu parler des travaux et des audits qui avaient été faits. Il fait donc sens que cet objet puisse être renvoyé à la commission des sports, qui est aussi capable que la commission des finances – n'en déplaise aux seigneurs des finances! – d'étudier les quelques chiffres de cette proposition. Je vous remercie donc de la renvoyer à la commission des sports.

M^{me} Martine Sumi (S). Je vais défendre un autre point de vue en vous invitant, pour ma part, à renvoyer cette proposition à la commission des finances. En 1969, les terrains de la Fondation des Evaux découlent d'un rachat, par le Canton de Genève, d'une cinquantaine d'hectares sur Onex, Confignon et Bernex. Toutes les informations qui, semble-t-il, ont été transmises à la commission des sports figurent pratiquement toutes à l'intérieur de l'objet qui vous est soumis. En 1972, ces trois communes, auxquelles s'ajoutent celles de Genève et de Lancy, signaient une convention les liant au Canton de Genève par laquelle le terrain était mis à la disposition du groupement intercommunal, qui va désormais le gérer et l'exploiter.

Une clé de répartition – et c'est là que l'aspect financier devient intéressant – est fixée. Elle évoluera au fil du temps. Cette année, cette participation représentée, pour la Ville de Genève, 1 225 875 francs, que nous avons votés au budget de fonctionnement. En 1982, le groupement intercommunal est devenu une fondation de droit public avec un conseil de fondation, un bureau, une commission exécutive. Depuis, la Ville d'Onex gère les ressources humaines et la Ville de Genève fait vérifier les comptes par le Contrôle financier.

Pour différentes raisons, qui ont déjà été exposées à la commission des sports, il est devenu nécessaire de faire évoluer les statuts, non pas pour modifier le but de la fondation, mais principalement pour améliorer le processus de décision et de gestion. Lors de sa séance du 12 juin 2013, le conseil de fondation a approuvé les nouveaux statuts. Les Conseils municipaux des quatre autres communes les ont d'ores et déjà approuvés. Ils doivent encore l'être par le Grand Conseil.

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

A la lecture des nouveaux statuts, on découvre que les changements sont frappés de bon sens et qu'ils s'inscrivent bien dans la logique souhaitée. Toutefois, ils méritent d'être étudiés, car il y a un profond changement, au niveau financier, dans le contrôle des comptes, lequel, à terme, pourrait également influencer la clé de répartition. Je ne vais pas vous la décrire maintenant, mais je pense que c'est vraiment un objet qu'il faut traiter au niveau de la clé de répartition. (*Remarque.*) Je vous remercie donc de le renvoyer à la commission des finances. Elle devrait le traiter rapidement, puisqu'il suffit vraiment de lire pour avoir pratiquement tous les renseignements.

M. Pascal Holenweg (S). Je voudrais seulement, prudemment et discrètement, exprimer la vague inquiétude. Dans la proposition de modification des statuts de cette fondation – vous le trouverez à la page 9 – un nouvel article 17 prévoit une série de délégations successives, en cascade: délégations de compétences du conseil de fondation au bureau, délégations de compétences du bureau à des organes de direction. Je suis assez généralement opposé à ce type de délégations de compétences en cascade, car elles me paraissent porter préjudice ou être de nature à porter préjudice au peu de contrôle démocratique qu'on peut avoir sur les organes de direction des fondations, qu'il s'agisse de fondations de droit public ou de droit privé.

Les statuts accordent des compétences au conseil de fondation, dont certaines peuvent être déléguées au bureau; il ne me paraît pas indispensable de rajouter la possibilité que les compétences déléguées par le conseil de fondation au bureau soient ensuite déléguées à la direction. Mon intervention ne visait qu'à attirer votre attention sur le risque que ce type de délégations en cascade fait peser sur le peu de capacités de contrôle que les collectivités publiques ont sur les fondations de droit public ou de droit privé. Il n'y en a déjà pas beaucoup; si en plus ces capacités de contrôle sont réduites par des délégations en cascade, il n'y a plus de capacités de contrôle du tout.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je vais dans le sens de M^{me} Sumi. Effectivement, étant donné les implications financières de cette modification des statuts, nous recommandons de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'interviendrai dans le même sens que mes collègues M. Sormanni ou M^{me} Sumi, car il semble qu'il y a une légère confusion quant au sujet dont nous parlons. Nous avons cru comprendre que notre collègue Burri a parlé de travaux, d'audits, finalement d'infrastructures propres

Proposition: Statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal
des Evaux

aux Evaux qui ne sont pas du tout en lien direct avec ces statuts. Ces statuts nous parlent des aspects constitutifs de la fondation. Il semblerait logique que cet objet aille aux finances, puisque, comme on l'a dit, il y aura un impact certain sur les finances. Mon groupe soutiendra son renvoi en commission des finances, non sans faire remarquer que ce ne serait pas une catastrophe s'il devait être renvoyé à la commission des sports.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, la Fondation des Evaux gère un centre sportif qui est un partenariat entre cinq communes. Apparemment, nous ne sommes pas les plus rapides, puisque les quatre autres communes ont déjà accepté cette révision statutaire sans modifications. Il s'agit pour l'essentiel d'un toilettage, d'une clarification, car il y avait des ambiguïtés dans les anciens statuts. Cette révision n'a donc pas une portée considérable, mais il fallait la faire, parce qu'elle permettra un fonctionnement plus facile et sans ambiguïté, même si, en l'occurrence, le centre marche bien. C'est donc en principe une affaire relativement mineure.

Il vous appartient néanmoins de choisir la commission qui étudiera cette proposition, qui n'a, en tant que telle, pas d'implication financière directe, puisqu'on ne modifie pas la clé de répartition actuelle, donc l'impact budgétaire. Nous allons clarifier la manière de calculer cette dernière à long terme, mais disons qu'à court terme j'ai bien veillé à ce que la quote-part de la Ville de Genève n'augmente pas. Cela dit, cela vous appartient. La commission des sports connaît le centre des Evaux, puisqu'elle a déjà eu l'occasion d'auditionner ses responsables. La commission des finances peut s'y intéresser. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une révision fondamentale, et je précise que les quatre autres communes l'ont déjà validée.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 40 oui contre 34 non.

12. Proposition du Conseil administratif du 10 mars 2014 en vue du boucllement de 42 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, avec l'ouverture de trois crédits complémentaires pour un montant total brut de 2 663 625,37 francs et net de 1 674 571,47 francs (revenus encaissés déduits), destinés à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1068).

Introduction et exposé des motifs

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de 42 crédits d'études et de constructions terminés ou abandonnés, avec l'ouverture de trois crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

La gestion de ces crédits incombe aux services suivants:

- Direction du patrimoine bâti (DPBA);
- Service de l'énergie (ENE);
- Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM);
- Service du génie civil (GCI);
- Service des espaces verts (SEVE).

La présente proposition est découpée en six projets de délibérations. En effet, certains crédits sont abandonnés (avec ou sans dépenses) et d'autres terminés mais avec des dépassements de crédits. Il s'agit de:

Crédits de réalisations

- *Délibération I*: crédits de réalisations, parfois précédés de crédits d'études, dont les dépenses finales sont supérieures aux crédits votés. Un crédit complémentaire est donc demandé. Les dépenses supplémentaires seront amorties sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.
- *Délibération II*: crédit de réalisation abandonné avec une dépense mais sans demande de crédit complémentaire.

Crédits d'études

- *Délibération III*: crédit d'étude abandonné dont les dépenses finales sont supérieures au montant voté. Un crédit complémentaire est demandé.
- *Délibération IV*: crédits d'études abandonnés avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire. En général, il s'agit de crédits d'études devenus sans objet à ce jour. Ces crédits seront amortis selon les montants concernés et/ou les annuités prévues dans la délibération votée.

Proposition: bouclage de crédits d'études et de réalisations

- *Délibération V*: crédits d'études terminés dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés. Un crédit complémentaire est demandé. Ces études concernent des objets qui ne sont pas abandonnés mais situés très en amont des travaux ou réalisations à venir.
- *Délibération VI*: crédits d'études abandonnés sans aucune dépense. Il s'agit de crédits devenus sans objet.

Information sur les crédits bouclés en 2011, 2012 et 2013 par le département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Par le passé, le Conseil administratif a déjà bouclé bon nombre d'autres crédits. A cet égard, vous trouverez ci-après des statistiques globales qui concernent les années 2011 à 2013; les crédits de la présente proposition ne sont pas inclus dans ces statistiques.

Au cours de ces trois dernières années, les services du DCA ont bouclé 159 crédits d'investissements.

La grande majorité de ces crédits a respecté l'enveloppe financière accordée par le Conseil municipal. En effet, si 9 crédits ont présenté un dépassement, 150 autres ont été bouclés sans demande de crédit complémentaire ou, dit autrement, sans dépassement.

Vous trouverez ci-après les totaux des crédits bouclés ces trois dernières années en millions de francs, arrondis.

Année 2011

66 crédits sont bouclés (58 sans dépassement et 8 avec dépassement), soit:

	<i>Millions de francs</i>	<i>% du voté net</i>
Total votés net	106.3	100.0
Total dépensés net	98.0	92.2
Total non dépensés net	8.3	7.8
58 crédits sans dépassement - non dépensés	9.4	8.8
8 crédits avec dépassement	- 1.1	- 1.0
Total non dépensés net	8.3	7.8

Année 2012

38 crédits sont bouclés (37 sans dépassement et 1 avec dépassement), soit:

	<i>Millions de francs</i>	<i>% du voté net</i>
Total votés net	99.0	100.0
Total dépensés net	78.6	79.4
Total non dépensés net	20.4	20.6

37 crédits sans dépassement - non dépensés	20.6	20.8
1 crédit avec dépassement	- 0.2	- 0.2
Total non dépensés net	20.4	20.6

Année 2013

55 crédits sont bouclés (55 sans dépassement et aucun avec dépassement), soit:

	<i>Millions de francs</i>	<i>% du voté net</i>
Total votés net	96.9	100.0
Total dépensés net	83.5	86.2
Total non dépensés net	13.4	13.8

Récapitulation des années 2011 - 2012 - 2013 cumulées

Si l'on totalise les trois années précitées, ce sont donc 159 crédits qui ont été bouclés (150 sans dépassement et 9 avec dépassement), soit:

	<i>Millions de francs</i>	<i>% du voté net</i>
Total votés net	302.2	100.0
Total dépensés net	260.1	86.1
Total non dépensés net	42.1	13.9
150 crédits sans dépassement - non dépensés	43.4	14.4
9 crédits avec dépassement	- 1.3	- 0.5
Total non dépensés net	42.1	13.9

En résumé, les quelques crédits qui présentent des dépenses supérieures aux montants votés sont très largement compensés par les économies réalisées sur la grande majorité des autres crédits.

Détails des crédits à boucler et explications

Projet de délibération I

Bouclement de 16 crédits d'études et de réalisations terminés dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés.

Crédit complémentaire brut demandé de 2 553 691,69 francs moins les revenus encaissés soit un montant net de 1 564 637,79 francs.

Localisation	Avenue Giuseppe-Motta 20
Libellé	Rénovation de l'immeuble d'habitation
N° PFI	012.062.03
N° OTP	I240217101

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

Service gestionnaire Direction du patrimoine bâti
 Service bénéficiaire Gérance immobilière municipale

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	300	10 février 1998	40 000.00
Etude complémentaire	175	25 mai 2002	142 000.00
Réalisation	567	23 juin 2009	1 655 490.00
Montant total des crédits votés			1 837 490.00
Montant des dépenses			<u>1 869 249.96</u>
Différence			+ 31 759.96
Variation des prix d'octobre 2006 à juin 2012			81 306.20

Explication du dépassement

Les dépenses supplémentaires, non comprises dans le devis général, concernent les postes suivants:

- Travaux d'assainissement nécessaires à l'élimination des matériaux contenant de l'amiante dans l'immeuble, en particulier les joints des fenêtres et des menuiseries intérieures vitrées. A cela s'ajoutent les honoraires pour le diagnostic avant travaux effectué en mai 2010 ainsi que pour le contrôle libératoire après travaux d'octobre 2011.
- Remplacement des portes palières d'origine par des portes ayant une résistance au feu EI30, à la demande de la Police du feu; il était prévu initialement de les conserver.
- Honoraires d'architecte calculés sur de nouvelles bases en avril 2010 suite au changement de mandataire intervenu en cours d'opération (nouveau contrat).
- Taux de TVA de 8%, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, appliqué sur la majorité des factures.

Le montant du crédit complémentaire demandé est toutefois inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

Localisation Rade de Genève
 Libellé Equipements des sites pour l'implantation des pavillons
 N° PFI 020.023.02
 N° OTP I300077101
 Service gestionnaire Génie civil
 Service bénéficiaire Génie civil

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	595	14 octobre 2008	1 416 000.00
	Montant total du crédit voté		1 416 000.00
	Montant des dépenses		1 526 123.75
	Différence brute		+ 110 123.75
	Revenus encaissés		62 475.35
	Différence nette		+ 47 648.40

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond aux travaux entrepris sur le quai marchand des Eaux-Vives, pour la mise en conformité des réseaux d'alimentation en eau.

Une fosse compteur d'eau et ses raccordements ont été réalisés pour divers tiers dont l'association le Bateau de Genève qui est dans l'impossibilité d'honorer le montant de 24 373 francs lui incombant.

Une nouvelle armoire électrique destinée aux installations foraines pour un montant de 13 966 francs et un nouvel équipement pour la zone «Artificier» des Fêtes de Genève sur la jetée du quai Fleuri ont été réalisés pour un montant de 4513 francs.

Localisation	Route de Vessy 12, stade du Bout-du-Monde
Libellé	Mise aux normes UCI piste de bicross
N° PFI	050.016.22
N° OTP	I250373101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Sports

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	800/4	18 janvier 2011	433 000.00
	Montant total du crédit voté		433 000.00
	Montant des dépenses		524 973.37
	Différence		+ 91 973.37

Explication du dépassement

Le 16 juin 2010, le crédit a été déposé pour un montant de 433 000 francs et a été voté par le Conseil municipal le 18 janvier 2011. Ce crédit était l'un des quatre objets proposés dans la proposition PR-800.

L'autorisation de construire a été accordée le 24 janvier 2011. L'ouverture de chantier a eu lieu le 26 avril 2011 et la réception des travaux a eu lieu fin sep-

tembre 2011. Les 22 et 23 octobre 2011 ont eu lieu sur la piste deux manches du championnat d'Europe.

L'estimation du coût pour le complément et l'adaptation du drainage (20 000 francs HT) ont été sous-estimées. Les travaux d'infrastructure nécessaires à la modification de la piste se sont avérés beaucoup plus importants que prévus puisqu'il a fallu déplacer des regards, des caniveaux, des socles de mâts d'éclairage, nettoyer les canalisations existantes, créer des chambres de tirages et des fouilles le long de la nouvelle piste. Le coût pour ce poste est d'environ 59 000 francs HT soit un surcoût d'environ 39 000 francs HT.

Pour permettre la mise en place de la piste, il a fallu reprendre des talus avec des enrochements. Ces travaux ont coûté 26 000 francs HT et n'étaient pas prévus lors de la demande de crédit.

Lors de la pose du revêtement final, des orages importants sont intervenus au mauvais moment. Il a fallu reprendre la couche de finition. Le surcoût de cette intervention est d'environ 42 000 francs HT.

Des frais d'ingénieur civil pour la pose de la structure de la rampe de départ et de géomètre pour l'implantation de la piste ont également été nécessaires pour un coût avoisinant les 18 000 francs HT.

Enfin, il a fallu créer une installation d'arrosage pour un coût d'environ 6 000 francs HT.

Récapitulation

Infrastructure	39 000
Enrochement	26 000
Reprise couche de finition	42 000
Ingénieurs	18 000
Arrosage	<u>6 000</u>
Total HT	131 000
Total TTC	141 480
Prestation du personnel en faveur des investissements (5% du coût total de la construction TTC)	<u>7 000</u>
Total	148 480

Une partie de ces travaux supplémentaires a pu être imputée sur les autres postes entre autres sur le compte d'attente pour provisions et réserves qui était d'environ 35 000 francs HT.

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Localisation	Passerelle de l'Ecole-de-Médecine
Libellé	Mesures conservatoires
N° PFI	101.028.02
N° OTP	I300068101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	594	19 février 2008	333 500.00
	Montant total du crédit voté		333 500.00
	Montant des dépenses		392 112.94
	Différence		+ 58 612.94

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond à la pose d'un nouveau revêtement sur la passerelle afin de garantir son usage plus longtemps que prévu soit jusqu'à fin 2011, date prévisible de la construction du nouveau pont.

La commission des finances avait été prévenue de cet état de fait par un courrier que le magistrat en charge des constructions et de l'aménagement avait adressé à son président en date du 19 novembre 2008.

Localisation	Rade, cordon lumineux
Libellé	Fourniture de sources lumineuses
N° PFI	101.900.08
N° OTP	I230111101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Aménagement urbain et mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	652	22 juin 2009	44 744.00
Réalisation	694/3	16 septembre 2009	86 000.00
	Montant total du crédit voté		130 744.00
	Montant des dépenses		137 163.80
	Différence		+ 6 419.80

Explication du dépassement

La troisième délibération de laproposition PR-694 a été utilisée pour le remplacement des lampes incandescentes existantes par des lampes à LED développées spécialement pour la Ville de Genève pour le cordon lumineux de la rade.

Le dépassement provient des frais de transports plus chers que prévus, ainsi que d'une commande supplémentaire de 800 lampes (réserves).

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Localisation	Quai du Seujet
Libellé	Amélioration, rénovation éclairage public
N° PFI	101.900.18
N° OTP	I230120101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Aménagement urbain et mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	495/12	20 mars 2007	40 000.00
Réalisation	729	12 octobre 2010	355 360.00
	Montant total du crédit voté		395 360.00
	Montant des dépenses		401 261.10
	Différence		+ 5 901.10

Explication du dépassement

La mise en lumière du quai du Seujet est l'un des projets pilotes du plan lumière et sa réalisation a été très bien accueillie par la population, grâce à ses ellipses de lumière blanche plus confortable pour les usagers. L'éclairage routier a également été rénové, ce qui a permis d'améliorer sensiblement la qualité et la quantité de lumière, tout en effectuant des réductions de consommation énergétique.

Les derniers essais et réglages concernant le passage sous le pont de la Cou-louvrenière ont été réalisés en 2013.

L'enveloppe financière n'a été que très légèrement dépassée.

Localisation	Place de la Navigation & rues adjacentes
Libellé	Etudes et réaménagements
N° PFI	102.010.01 / 081.008.20 / 102.010.06
N° OTP	I290033101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et de la mobilité & génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	138	25 avril 1989	248 310.00
Reconstruction et réaménagement de la place	151/1	16 janvier 2002	14 015 000.00
Reconstruction collecteurs	151/2	16 janvier 2002	6 800 000.00
	Montant total du crédit voté brut		21 063 310.00
	Montant des dépenses brutes		22 657 951.59
	Différence brute		+ 1 594 641.59
	Revenus votés sur délibération 151/2		+ 1 020 000.00

Revenus encaissés	- 1 684 766.65
Différence nette	<u>+ 929 874.94</u>

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond aux travaux de sécurisation du chantier, consécutifs au sommet du G8, pour un montant de 232 000 francs ainsi que des hausses conjoncturelles pour un montant de 850 000 francs.

Localisation	Rue de l'Athénée
Libellé	Travaux de modération trafic et aménagements
N° PFI	102.091.00
N° OTP	I300076102
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	586/2	24 juin 2008	425 230.00
	Montant total du crédit voté		425 230.00
	Montant des dépenses		<u>588 561.63</u>
	Différence		+ 163 331.63

Explication du dépassement

A l'occasion des travaux, la fondation de la chaussée s'est révélée composée de blocs de pierre non prévisibles. Cette situation a conduit à reprendre l'intégralité des travaux de fondation et a engendré des coûts supplémentaires.

Localisation	Avenue de la Roseraie
Libellé	Travaux de modération trafic et aménagements
N° PFI	102.092.00
N° OTP	I300076103
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	586/3	24 juin 2008	410 690.00
	Montant total du crédit voté		410 690.00
	Montant des dépenses		<u>448 873.35</u>
	Différence brute		+ 38 183.35
	Revenus encaissés		<u>18 105.75</u>
	Différence nette		+ 20 077.60

Explication du dépassement

D'une part, le projet a été l'occasion de la mise en œuvre d'un revêtement phono absorbant de nouvelle génération et d'autre part, au moment du lancement de l'appel d'offre, la conjoncture économique s'est révélée défavorable.

Localisation	Divers lieux
Libellé	Travaux liés aménagements urbains et TPG
N° PFI	106.083.10
N° OTP	I290054101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	222/2	9 avril 2003	4 905 000.00
	Montant total du crédit voté		4 905 000.00
	Montant des dépenses		<u>5 357 744.20</u>
	Différence brute		+ 452 744.20
	Revenus encaissés		<u>243 706.15</u>
	Différence nette		+ 209 038.05

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond aux travaux d'urgence demandés par les TPG, pour la remise en état des rues des Pâquis et Gautier (collecteurs et chaussées) pour l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire TPG.

*Projet de délibération II***Boucllement d'un crédit de réalisation abandonné sans demande de crédit complémentaire.**

Localisation	Divers immeubles locatifs
Libellé	Fourniture de 200 armoires à déchets
N° PFI	012.108.00
N° OTP	I250347101
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	582	1 décembre 2009	584 000.00

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Montant total du crédit voté	584 000.00
Montant des dépenses	<u>24 799.43</u>
Différence	- 559 200.57

Explication

Le contexte dans lequel cette proposition a été réalisée a changé entre le moment du dépôt de crédit et le moment de sa réalisation. Les principaux intéressés qui sont la Gérance immobilière municipale et le service Voirie – Ville propre ont remis en question l'utilité de ces armoires et leurs fonctionnalités. Les usagers ont également remis en question ce système qui, faute de place, ne suffit pas aux besoins des locataires.

Projet de délibération III

Boucllement d'un crédit d'étude abandonné dont la dépense finale est supérieure au montant voté.

Crédit complémentaire demandé de 65 784,49 francs.

Localisation	Route de Vessy 14, Stade du Bout-du-Monde
Libellé	Etude pour rénovation vestiaires et séparation des réseaux d'eau
N° PFI	050.016.01
N° OTP	I250355101
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti
Service bénéficiaire	Sports

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	721/7	12 décembre 2009	150 000.00
		Montant total du crédit voté	150 000.00
		Montant des dépenses	<u>215 784.49</u>
		Différence	+ 65 784.49

Explication du dépassement

L'ampleur qu'a prise la mise aux normes du projet implique que l'opération n'est économiquement plus tenable.

D'entente avec le département concerné, cette option a été abandonnée en regard des autres priorités du plan financier d'investissement, au profit d'une opération de travaux d'entretien plus légers.

*Projet de délibération IV***Bouclement de 17 crédits d'études abandonnés avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire.**

Localisation	Rue de la Servette 36
Libellé	Etude de rénovation de l'immeuble
N° PFI	012.001.13
N° OTP	I240119101
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	175	25 mai 2002	327 500.00
	Montant total du crédit voté		327 500.00
	Montant des dépenses		<u>233 738.01</u>
	Différence		- 93 761.99

Explication

Le crédit de réalisation a été refusé par le Conseil municipal en date du 15 avril 2013. De ce fait, l'étude ne sera pas suivie d'une réalisation et doit être bouclée et amortie.

Localisation	Rue de l'Industrie 7-9
Libellé	Etudes pour rénovation et construction de logements
N° PFI	012.047.05
N° OTP	I240190201
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	495/3	20 mars 2007	265 000.00
Etude complémentaire	808/5	11 décembre 2010	320 000.00
	Montant total du crédit voté		585 000.00
	Montant des dépenses		<u>301 020.05</u>
	Différence		- 283 979.95

Explication

Le projet de rénovation du N° 7 et de construction du N° 9 de la rue de l'Industrie a été présenté dans le cadre du contrat de quartier des Grottes et a été accueilli favorablement.

Les études ont été terminées et l'autorisation de construire a été délivrée le 4 septembre 2012. Cependant, pendant toute la durée des études les négociations

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

n'ont malheureusement pas permis de trouver une solution aux problèmes posés par l'association «Péclôt 13», locataire de l'atelier au N° 9 et demandeur d'une grande surface impossible à créer sur le site.

Ce projet est donc retiré dans le cadre des économies budgétaires à trouver. L'étude ne sera pas suivie d'une réalisation.

Localisation	Parc des Bastions – BGE		
Libellé	Etude de mise à niveau des installations techniques		
N° PFI	041.018.11		
N° OTP	I250333101		
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti		
Service bénéficiaire	Bibliothèque de Genève		
<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	574/3	23 juin 2008	300 000.00
	Montant total du crédit voté		300 000.00
	Montant des dépenses		53 760.25
	Différence		– 246 239.75

Explication

La demande de crédit d'études complémentaire a été refusée par le Conseil municipal en date du 20 novembre 2012. Le projet de réalisation a par conséquent été retiré du plan financier d'investissement (PFI) et il convient donc de boucler la première étude.

Localisation	Centre sportif des Vernets		
Libellé	Etude concept énergétique «Rolex – Vernets»		
N° PFI	050.012.59		
N° OTP	I260016101		
Service gestionnaire	Energie		
Service bénéficiaire	Sports		
<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	652/10	23 juin 2009	100 000.00
	Montant total du crédit voté		100 000.00
	Montant des dépenses		47 906.80
	Différence		– 52 093.20

Explication

L'étude d'avant-projet d'interconnexion des sites Rolex Acacias et des Vernets comprend les prestations d'ingénieur suivantes:

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

- phase A - Etude d'interconnexion à haute température entre les chaufferies Rolex et Vernets (rapport Amstein Walthert 10/2010);
- phase B - Etude de récupération des rejets de chaleur à basse température de Rolex (rapport Amstein Walthert 10/2010);
- mesure de fonctionnement sur les chaudières du centre sportif Vernets (rapport Amstein Walthert 12/2011).

Ce projet est pour le moment en suspens en attendant un contexte plus large mieux défini. En l'état, il convient de boucler ce crédit d'étude.

Localisation	Quartier de Cayla
Libellé	Etude de construction d'un collecteur EP
N° PFI	081.008.11
N° OTP	I290041101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	175	25 mai 2002	350 000.00
	Montant total du crédit voté		350 000.00
	Montant des dépenses		<u>110 955.48</u>
	Différence		– 239 044.52

Explication

Les études ont été stoppées car elles ont été reprises dans le cadre général du crédit du nouveau PGEE «Plan général d'évacuation des eaux».

Localisation	Secteurs Franchises, Moillebeau
Libellé	Etude de construction d'un collecteur EP
N° PFI	081.011.01
N° OTP	I290020101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	300	11 février 1998	310 000.00
	Montant total du crédit voté		310 000.00
	Montant des dépenses		<u>57 886.35</u>
	Différence		– 252 113.65

Explication

Il s'agit d'une étude pour la construction d'un collecteur, suite au développement immobilier du quartier de la «Forêt». Les études ont été momentanément suspendues et reprises après le vote de la proposition PR-48 pour de nouvelles mesures d'aménagement et conditions de modération de circulation.

Localisation	Secteurs Champel, Philosophes, Arve
Libellé	Etude de construction d'un collecteur EP
N° PFI	081.012.03
N° OTP	I290036101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	117	15 janvier 2002	300 000.00
		Montant total du crédit voté	300 000.00
		Montant des dépenses	<u>195 007.20</u>
		Différence	- 104 992.80

Explication

L'étude a été remise en cause à la suite de la nouvelle IDA «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» de 2003.

Localisation	Secteurs Frontenex, Allières, Boissière, Malagnou
Libellé	Etude de construction d'un collecteur EP
N° PFI	081.017.01
N° OTP	I290023101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	300	11 février 1998	505 000.00
		Montant total du crédit voté	505 000.00
		Montant des dépenses	<u>440.00</u>
		Différence	- 504 560.00

Explication

Aucune planification de travaux n'est prévue avant bien longtemps. Au besoin, il sera redemandé un crédit d'étude actualisé le moment venu.

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Localisation	Campagne Rigot, chemin Eugène-Rigot
Libellé	Etude de restauration de la campagne
N° PFI	091.081.03
N° OTP	I470008101
Service gestionnaire	Espaces verts
Service bénéficiaire	Espaces verts

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	225	10 septembre 2003	690 000.00
	Montant total du crédit voté		690 000.00
	Montant des dépenses		189 025.58
	Différence		- 500 974.42

Explication

En 2004, le SAM lance un mandat d'études parallèles (concours) en vue de la réhabilitation de la campagne Rigot.

En 2005, le solde du crédit d'investissement de 535 373 francs est transféré du SAM au SEVE.

Le mandat donné au lauréat du concours, le Groupement Acer, est suivi par le SEVE.

Une commande est émise par le SEVE pour un montant de 123 740 francs pour des études préalables diverses par le groupement Acer. De 2005 à 2008, ces études se poursuivent pour un montant de 34 398 francs. L'étude est par la suite suspendue pour raisons foncières (parcelle propriété de l'Etat).

En 2011, la Ville de Genève et le Canton entament des négociations pour envisager une reprise de la parcelle par la Ville (gestion, aménagement, entretien seul, etc.). Ces négociations se poursuivent jusqu'en 2013. Faute d'avoir trouvé un terrain d'entente, le projet de reprise par la Ville est abandonné.

Le SMS (Service des monuments et sites) suggère un nouveau mode d'analyse du site (plan de gestion) mené conjointement entre Ville et Canton.

Dès lors, la Ville de Genève résilie le contrat de prestations initial en faveur du groupement Acer.

Le 13 mai 2013, ce dernier confirme par courrier accepter cette résiliation et avoir été entièrement rémunéré au prorata des prestations fournies jusqu'alors.

Localisation	Parcs Gourgas et Baud-Bovy
Libellé	Etude intervention provisoire pour WC publics
N° PFI	091.099.00

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

N° OTP I290044101
 Service gestionnaire Génie civil
 Service bénéficiaire Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	PA-28	25 juin 2002	50 000.00
	Montant total du crédit voté		50 000.00
	Montant des dépenses		<u>13 557.60</u>
	Différence		- 36 442.40

Explication

Les études sont terminées et les travaux ont été effectués par le crédit de la proposition PR-634 voté le 25 novembre 2008 et déjà bouclé le 3 février 2011.

Localisation Vieille-Ville, Rôtisserie, secteur
 Libellé Etude d'aménagement du périmètre
 N° PFI 102.001.07
 N° OTP I230060101
 Service gestionnaire Aménagement urbain et mobilité
 Service bénéficiaire Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	117	15 janvier 2002	520 000.00
	Montant total du crédit voté		520 000.00
	Montant des dépenses		<u>215 465.25</u>
	Différence		- 304 534.75

Explication

Une étude a été menée depuis 2000 avec la Direction générale de la mobilité et en partenariat avec les associations de commerçants et d'habitants. Après une année de débats et d'analyses au sujet du stationnement et du trafic engendrés par la recherche des places de stationnement, le schéma de circulation du secteur a été choisi.

L'ensemble des rues allant de la rue d'Italie à la place des Troix-Perdrix et les rues Franck-Martin et de la Péliisserie ont été décrétées piétonnes, avec la suppression des deux aires de stationnement situées devant l'Alhambra et au Perron. Le projet a fait l'objet d'une première autorisation de construire délivrée en 2003, puis annulée en 2004, suite à un recours.

Le même projet comprenant cette fois-ci le mobilier urbain comme éléments «Ne Variatur» a été à nouveau autorisé en 2005, puis contesté par le biais de deux recours, l'un sur l'autorisation de construire, l'autre sur l'arrêté de circulation.

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Les oppositions portaient sur la suppression des places de stationnement et la position des bacs d'orangerie.

Le crédit d'étude était destiné à concevoir l'aménagement définitif du secteur de la Rôtisserie. Pour autant, le projet n'a pas réussi à faire consensus. En effet, depuis 2010, la procédure judiciaire a été suspendue sur accord des différentes parties, dans l'espoir de trouver une entente sur le plan de marquage. Cependant, la Ville de Genève a décidé au printemps 2013 de ne plus poursuivre les efforts déployés pour trouver un compromis et obtenir la confirmation de l'autorisation qui avait été accordée.

Renonçant à cette autorisation de construire, le crédit d'étude n'a donc plus de raison d'être.

Localisation	Quai des Bergues, «Fil du Rhône»
Libellé	Etude restauration et aménagement
N° PFI	102.034.01
N° OTP	I230026101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	98	12 novembre 1996	315 000.00
		Montant total du crédit voté	315 000.00
		Montant des dépenses	194 406.40
		Différence	- 120 593.60

Explication

Le projet du Fil du Rhône, en partie réalisé, est abandonné. Une nouvelle demande de crédit d'étude sera déposée au Conseil municipal concernant le quai des Bergues.

Localisation	Place de Grenus et rue du Cendrier
Libellé	Etude déplacement de la rampe d'accès au parking
N° PFI	102.038.03
N° OTP	I290060101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	246	21 janvier 2004	1 063 000.00

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Montant total du crédit voté	1 063 000.00
Montant des dépenses	<u>8 839.53</u>
Différence	- 1 054 160.47

Explication

Tel que voté à l'époque, le projet n'est plus d'actualité. Une nouvelle étude de circulation dans le quartier de Saint-Gervais est en cours au Service de l'aménagement et de la mobilité.

Localisation	Chemin Eugène-Rigot
Libellé	Etude d'aménagement
N° PFI	102.046.01
N° OTP	I290045101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	117	15 janvier 2002	261 617.00
		Montant total du crédit voté	261 617.00
		Montant des dépenses	<u>244 672.02</u>
		Différence	- 16 944.98

Explication

En 2010, le Service d'aménagement urbain et de la mobilité a obtenu un crédit d'étude pour l'aménagement du même lieu, en lien avec le projet de la Maison de la Paix (PR-679). Les dépenses effectuées dans l'intervalle correspondent à un projet antérieur.

Localisation	Initiative «200 rues sont à Vous»
Libellé	Etudes d'aménagement et de circulation
N° PFI	102.752.01
N° OTP	I230119101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et de la mobilité
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	PA-110	29 juin 2010	2 225 000.00
		Montant total du crédit voté	2 225 000.00
		Montant des dépenses	<u>195 159.90</u>
		Différence	- 2 029 840.10

Explication

Ce crédit est abandonné suite à l'aboutissement du référendum contre la réalisation des 50 premières rues piétonnes.

Localisation	Place du Pré-l'Evêque
Libellé	Etude d'un parc à voitures pour résidents
N° PFI	103.003.01
N° OTP	I300096101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	497	10 octobre 2007	560 000.00
		Montant total du crédit voté	560 000.00
		Montant des dépenses	<u>79 467.96</u>
		Différence	- 480 532.04

Explication

Les résultats de l'étude de faisabilité ont conduit à l'abandon du projet. Les dépenses correspondent à des honoraires d'étude géotechnique en vue de la construction d'un parking souterrain ainsi qu'à des sondages, forages et prélèvements d'échantillons.

Projet de délibération V

Boucllement de 2 crédits d'études terminés dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés.

Crédit complémentaire demandé de 44 149,19 francs.

Localisation	Ouvrages de génie civil
Libellé	Expertises, obligations légales
N° PFI	101.015.11
N° OTP	I300064101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	495/11	20 mars 2007	225 000.00
		Montant total du crédit voté	225 000.00
		Montant des dépenses	<u>712.88</u>
		Différence	+ 11 712.88

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond aux études de faisabilité suite à la fermeture de la passerelle des Vernets, demandée en urgence.

Localisation	Ouvrages de génie civil		
Libellé	Expertises, obligations légales		
N° PFI	101.015.14		
N° OTP	I300094101		
Service gestionnaire	Génie civil		
Service bénéficiaire	Génie civil		
<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	574/6	23 juin 2008	200 000.00
	Montant total du crédit voté		200 000.00
	Montant des dépenses		<u>232 436.31</u>
	Différence		+ 32 436.31

Explication

Le dépassement correspond à des expertises conduites en urgence, en particulier celles effectuées sur les falaises Saint-Jean, non planifiées à l'origine.

Projet de délibération VI

Boucllement de 5 crédits d'études abandonnés sans dépense.

Localisation	Rue François-Grast		
Libellé	Concours étude immeuble logements et ateliers d'artistes		
N° PFI	020.003.01		
N° OTP	I240232101		
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti		
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale		
<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	838	28 juin 2011	1 273 000.00
	Montant total du crédit voté		1 273 000.00
	Montant des dépenses		<u>00.00</u>
	Différence		- 1 273 000.00

Explication

Ce projet a été traité lors des arbitrages du Conseil administratif du mois de juin 2013 sur les priorités des investissements. En l'état, il fait partie des projets abandonnés car estimé non-prioritaire.

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Localisation	Rue des Grottes
Libellé	Etude construction, chaussées et collecteurs
N° PFI	101.006.03
N° OTP	I290043101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	175	25 mai 2002	240 000.00
	Montant total du crédit voté		240 000.00
	Montant des dépenses		00.00
	Différence		- 240 000.00

Explication

Cette étude a été reprise dans le cadre du nouveau PGEE «Plan général d'évacuation des eaux».

Localisation	Quartier des Grottes, Ilots 5-7
Libellé	Etude d'aménagement d'un square public
N° PFI	102.070.03
N° OTP	I230096101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	401	17 mai 2005	130 000.00
	Montant total du crédit voté		130 000.00
	Montant des dépenses		00.00
	Différence		- 130 000.00

Explication

La réalisation du PLQ 29383 a été remise en cause en 2008 par le projet d'extension de la gare Cornavin. Par ailleurs, le contrat de quartier engagé aux Grottes depuis 2009 a identifié des mesures d'aménagement urbain à réaliser dans le quartier mais en dehors du périmètre concerné par le PLQ. Aussi l'étude d'un aménagement d'espace public au sein de l'îlot 5A et 7 est-elle devenue caduque. L'avenir de cet îlot sera dicté par l'option qui sera prise quant à l'extension de la gare Cornavin.

Proposition: boucllement de crédits d'études et de réalisations

Localisation	Secteur de Châteaubriand
Libellé	Etude d'un projet de piétonisation
N° PFI	102.087.01
N° OTP	I230113101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Génie civil

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	652	23 juin 2009	45 000.00
	Montant total du crédit voté		45 000.00
	Montant des dépenses		00.00
	Différence		- 45 000.00

Explication

Une étude a été menée depuis 2007 conjointement avec la Direction générale de la mobilité et en partenariat avec les associations de commerçants et d'habitants des Pâquis. Cette étude avait pour objectif de définir un nouveau schéma de circulation empêchant le trafic de transit pour sécuriser les cheminements pour les piétons à travers le quartier. Elle prévoyait de piétonniser le cœur des Pâquis mais aussi le bas de la rue Butini au droit de la place De-Châteaubriand. Le présent crédit d'étude était destiné à concevoir l'aménagement définitif de cette portion de rue fermée à la circulation. Pour autant, le projet n'a pas réussi à faire consensus. Aussi a-t-il été décidé en automne 2012, d'un commun accord avec les associations demandeuses, de renoncer à cette mesure et de se concentrer sur la mise en œuvre du cœur piétonnier. Le crédit d'étude n'a donc plus de raison d'être à court terme.

Localisation	Divers bâtiments
Libellé	Etude accessibilité personne mobilité réduite bâtiment public 2
N° PFI	112.026.01
N° OTP	
Service gestionnaire	Direction du domaine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	721/12	12 décembre 2009	50 000.00
	Montant total du crédit voté		50 000.00
	Montant des dépenses		00.00
	Différence		- 50 000.00

Explication

L'ensemble des mesures prioritaires a été réalisé avec le vote du premier crédit. Le bilan montre que seules des modifications mineures sont encore nécessaires dans un certain nombre de bâtiments publics. Ces modifications peuvent être réalisées, au coup par coup, année après année et financées sur le budget de fonctionnement de la DPBA.

Conclusion

Le Conseil administratif vous propose donc de boucler 42 crédits d'études et de réalisations.

23 crédits ne nécessitent aucune demande de crédit complémentaire, c'est-à-dire que les dépenses sont inférieures aux montants votés.

19 crédits présentent un dépassement nécessitant une demande de crédit complémentaire globale de 2 663 625,37 francs bruts et de 1 674 571,47 francs nets (revenus encaissés déduits).

Comme déjà mentionné précédemment, les crédits qui présentent des dépenses supérieures aux montants votés sont compensés par les économies réalisées sur les autres crédits.

Globalement, sur la totalité de ces crédits un montant total net de 6 943 437,72 francs n'a pas été dépensé, dont les détails figurent en annexe.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les six projets de délibérations suivants:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Crédits de réalisations terminés avec demandes de crédits complémentaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de 16 crédits d'études et de réalisations terminés, un crédit complémentaire total

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

brut de 2 553 691,69 francs, moins les revenus encaissés, soit un montant total net 1 564 637,79 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 31 759,96 francs pour les études et la réalisation de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé à l'avenue Giuseppe-Motta 20 (PR-300 votée le 10 février 1998, PR-175 votée le 25 mai 2002 et PR-567 votée le 23 juin 2009);
- 110 123,75 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 47 648,40 francs pour l'équipement des pavillons sur les sites d'implantation de la rade de Genève (PR-595 votée le 14 octobre 2008);
- 91 973,37 francs pour la mise aux normes UCI de la piste de bicross, située au Stade du Bout-du-Monde, route de Vessy 12 (PR-800/4 votée le 18 janvier 2011);
- 58 612,94 francs en vue de la réalisation des mesures conservatoires sur la passerelle de l'Ecole-de-Médecine (PR-594 votée le 19 février 2008);
- 6 419,80 francs pour l'étude et la réalisation des fournitures de sources lumineuses destinées au cordon lumineux de la rade de Genève (PR-652 votée le 22 juin 2009 et PR-694/3 votée le 16 septembre 2009);
- 5 901,10 francs pour l'étude, la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public du quai du Seujet (PR-495/12 votée le 20 mars 2007 et PR-729 votée le 12 octobre 2010);
- 1 594 641,59 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 929 874,94 francs pour les études et la réalisation du réaménagement de la place de la Navigation et de ses abords, ainsi que pour la reconstruction des collecteurs (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-151/1 votée le 16 janvier 2002 et PR-151/2 votée le 16 janvier 2002);
- 163 331,63 francs pour la réalisation des travaux de modération du trafic et l'aménagement de la rue de l'Athénée (PR-586/2 votée le 24 juin 2008);
- 38 183,35 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 20 077,60 francs pour la réalisation des travaux de modération du trafic et l'aménagement de l'avenue de la Roseraie (PR-586/3 votée le 24 juin 2008);
- 452 744,20 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 209 038,05 francs pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains, dans divers lieux, liés aux transports publics (PR-222/2 votée le 9 avril 2003).

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier suivant la nature du crédit. Pour chaque objet du patrimoine administratif, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Crédit de réalisation abandonné)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets dans divers immeubles locatifs (PR-582 votée le 1^{er} décembre 2009) est abandonné et bouclé avec une dépense de 24 799,43 francs.

Art. 2. – La dépense mentionnée à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2015 de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(Crédit d'étude abandonné avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement du crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'étude de rénovation des vestiaires et de la mise en séparatif du réseau d'eau au stade du Bout-du-Monde, situé à la route de Vessy 14 (PR-721/7 votée le 12 décembre 2009), un crédit complémentaire de 65 784,49 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2015 de la Ville de Genève.

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

(Crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les 17 crédits d'études suivants:

- 327 500 francs pour l'étude de rénovation de l'immeuble situé à la rue de la Servette 36, moins une dépense de 233 738,01 francs (PR-175 votée le 25 mai 2002);
- 585 000 francs pour l'étude et l'étude complémentaire de rénovation et construction de logements situés à la rue de l'Industrie 7-9, moins une dépense de 301 020,05 francs (PR-495/3 votée le 20 mars 2007 et PR-808/5 votée le 11 décembre 2010);
- 300 000 francs pour l'étude de mise à niveau des installations techniques de la Bibliothèque de Genève située au parc des Bastions, moins une dépense de 53 760,25 francs (PR-574/3 votée le 23 juin 2008);
- 100 000 francs pour l'étude d'un concept énergétique «Rolex-Vernets» au centre sportif des Vernets, moins une dépense de 47 906,80 francs (PR-652/10 votée le 23 juin 2009);
- 350 000 francs pour l'étude de construction d'un collecteur EP situé dans le quartier de Cayla, moins une dépense de 110 955,48 francs (PR-175 votée le 25 mai 2002);
- 310 000 francs pour l'étude de construction de collecteurs EP situés dans les secteurs des Franchises et de Moillebeau, moins une dépense de 57 886,35 francs (PR-300 votée le 11 février 1998);
- 300 000 francs pour l'étude de construction de collecteurs EP situés dans les secteurs de Champel, des Philosophes et de l'Arve, moins une dépense de 195 007,20 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002);
- 505 000 francs pour l'étude de construction de collecteurs EP dans les secteurs de Frontenex, des Allières, de la Boissière et de Malagnou, moins une dépense de 440 francs (PR-300 votée le 11 février 1998);
- 690 000 francs pour l'étude de la restauration de la Campagne Rigot, moins une dépense de 189 025,58 francs (PR-225 votée le 10 septembre 2003);

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

- 50 000 francs pour l'étude relative à l'intervention provisoire pour des WC publics situés dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy, moins une dépense de 13 557,60 (PA-28 voté le 25 juin 2002);
- 520 000 francs pour l'étude d'aménagement du secteur Vieille-Ville et Rôtisserie, moins une dépense de 215 465,25 (PR-117 votée le 15 janvier 2002);
- 315 000 francs pour l'étude de restauration et d'aménagement du quai des Bergues «Fil du Rhône», moins une dépense de 194 406,40 francs (PR-98 votée le 12 novembre 1996);
- 1 063 000 francs pour l'étude relative au déplacement de la rampe d'accès du parking de la place de Grenus, moins une dépense de 8 839,53 (PR-246 votée le 21 janvier 2004);
- 261 617 francs pour l'étude d'aménagement du chemin Eugène-Rigot, moins une dépense de 244 672,02 (PR-117 votée le 15 janvier 2002);
- 2 225 000 francs pour les études d'aménagements et de circulation, initiative «200 rues sont à vous», moins une dépense de 195 159,90 francs (PA-110 voté le 29 juin 2010);
- 560 000 francs pour l'étude d'un parc à voitures pour résidents situé à la place du Pré-l'Evêque, moins une dépense de 79 467,96 francs (PR-497 votée le 10 octobre 2007)

sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront amorties selon les dispositions prévues dans les délibérations votées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

(Crédits d'études terminés avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de 2 crédits d'études terminés, un crédit complémentaire de 44 149,19 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

- 11 712,88 francs pour des études destinées à des expertises d'ouvrages de génie civil (PR-495/11 votée le 20 mars 2007);
- 32 436,31 francs pour des études destinées à des expertises d'ouvrages de génie civil (PR-574/6 votée le 23 juin 2008).

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen de deux annuités qui figureront aux budgets 2015 et 2016 de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI
(Crédits d'études abandonnés sans aucune dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les 5 crédits d'études suivants:

- 1 273 000 francs pour le concours et les études destinés à la construction d'immeubles de logements et d'ateliers d'artistes situés à la rue François-Grast (PR-838 votée le 28 juin 2011);
 - 240 000 francs pour l'étude destinée à la reconstruction de la chaussée et des collecteurs situés à la rue des Grottes (PR-175 votée le 25 mai 2002);
 - 130 000 francs pour l'étude d'aménagement d'un square public dans le quartier des Grottes, Ilots 5-7 (PR-401 votée le 17 mai 2005);
 - 45 000 francs pour l'étude d'un projet de piétonisation situé dans le secteur de Châteaubriand (PR-652 votée le 23 juin 2009);
 - 50 000 francs pour les études d'accessibilité des personnes à mobilité réduite situées dans divers bâtiments publics (PR-721/12 votée le 12 décembre 2009)
- sont abandonnés et bouclés sans dépense.

Annexe: Tableau récapitulatif des crédits à boucler

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

BOUCLEMENTS DE CREDITS PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL - MARS 2014

N° PF1	Service Prise	Groupes fonctionnel Localisation	Libellé	N° OTP	N° PR	Type de crédit	Volet le	Détail des montants volet	Cumul des montants volet bruts	Dépenses brutes (hors dépenses non dépenses)	Différences brutes (hors dépenses non dépenses)	Revenus encaissés (recettes)	Différences nettes (hors dépenses non dépenses)	
A. CREDITS DE REALISATIONS														
16 réalisations terminées (V.C. études) en dépeçage - Crédit complémentaire demandé														
A1		10 Logements												
1	012.062.03	094 Avenue Clusappe-Metta 20	Renouveler de l'immeuble d'habitation	120017101	176	Etude	26.05.2009	147000						
3				567	567	Réalisation	20.06.2009	1655400	1837490	1860246.96	-31759.96	0.00	-31759.96	
Total: 3113507324.00 33904015.69 -25533691.69 20090053.90 -1564337.79														
N.B. Ce montant prend en compte les revenus votés de 1'020'000 francs votés sur la PR-151/2 (billet N°13)														
4	100.023.02	094 Bois de Genève	Equiper sites implantations des pavillons	130027101	595	Réalisation	01.10.2008	14145000		13261123.75	-110123.75	62475.35	-47448.40	
5	105.016.22	094 Rue de Vevry 72, Stade du Bout de Morde	Mise aux normes DEJ piste de biathlon	125031010	800/4	Réalisation	10.01.2011	433000	52973.37	491973.37	0.00	0.00	-91973.37	
6	101.028.02	094 Aménagement du domaine public	Meures conservatoires	130006010	594	Réalisation	19.02.2008		333500	397112.94	-58022.94	0.00	-58022.94	
7	101.900.08	094 Raab, cordon lumineux	Fourniture de sources lumineuses	120011101	464/3	Etude	26.05.2009	44744						
8				464/3	464/3	Réalisation	26.05.2009	64000	130744	137168.86	-6419.86	0.00	-6419.86	
9	101.900.18	094 Quai du Seujet	Amélioration, rénovation éclairage public	120012010	729	Réalisation	20.03.2007	40000	355360	395360	407261.10	-5901.10	0.00	-5901.10
11	102.010.01	094	Etude de réaménagement	129003101	138	Etude	26.04.1999	248310						
12	102.010.06	094	Reconstruction et réaménagement de la place	1290033101	151/1	Réalisation	16.01.2002	149150000						
13	081.08.20	094	Reconstruction du réseau d'assainissement	1290033101	151/2	Réalisation	16.01.2002	6907000	219063310	224657934.59	-15949641.99	19847766.65	-929774.94	
14	102.091.00	094	Travaux modernisation trafic & aménagements	130007010	586/2	Réalisation	24.06.2008		425230	585654.63	-163331.63	0.00	-163331.63	
15	102.092.00	094	Travaux modernisation trafic & aménagements	130007010	586/3	Réalisation	24.06.2008		410660	448974.38	-38103.38	0.00	-38103.38	
16	105.051.10	094	Travaux des aménagements extérieurs et acc. TPG	129026101	222/2	Réalisation	09.04.2003		4765000	5257744.26	-452744.26	247706.13	-2079303.05	
Total: 584000.00 24799.43 559200.57 0.00 559200.57														
1 réalisation abandonnée sans dépassement														
A2		10 Logements												
17	102.108.00	094	Fourniture de 200 amorces à déchets	125010101	582	Réalisation	01.12.2009		584000	24799.43	592900.57			
Total: 1507000.00 215784.49 -65784.49 0.00 -65784.49														
1 étude abandonnée en dépassement - Crédit complémentaire demandé														
B1		60 Sports												
18	016.016.01	094	Etude pour rénovations vélos et séparateurs espace eau	125031010	727/7	Etude	12.12.2009		150000	215784.49	-65784.49			
Total: 8462117.00 2141308.38 63201808.62 0.00 63201808.62														
17 études abandonnées avec des dépenses mais sans dépassement														
B2		60 Logements												
19	012.013.13	094	Etude de rénovation de l'immeuble	1200110101	176	Etude	26.05.2009	327500		232736.01	97164.99			
20	012.047.05	094	Etude compl. rénovation & construction logements	120192001	809/5	Etude	20.03.2007	265000		585000	301020.05	263979.95		
21				809/5	809/5	Etude	11.12.2010	320000						
Total: 300000 53746.25 246239.25														
22	044.018.11	094	Etude de mise à niveau des installations techniques	120033101	524/3	Etude	20.06.2008		300000					
23	095.012.13	094	Etude concept électricité "Buis - Venet"	120016101	62/210	Etude	20.06.2009		100000	47906.66	52993.34			
Total: 100000 47906.66 52993.34														

S:OutilBouclement, Codes:02, Bouclements groupes lever - (1) Tableau, Credits, A_Boucler.xlsx

SÉANCE DU 25 MARS 2014 (après-midi)

Proposition: bouclement de crédits d'études et de réalisations

5041

BOUCLEMENTS DE CREDITS PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL - MARS 2014

N° PI	Service Préfecture	Groupes fonctionnels Localisation	Libellé	N° OTP	N° PR	Type de crédit	Volet le	Détail des montants volet	Cumul des montants volet bruts	Dépenses brutes (hors dépenses non dépenses)	Différences brutes (hors dépenses non dépenses)	Revenus encaisses (recettes)	Différences nettes (hors dépenses non dépenses)
24	081.008.11	024	80 Hygiène et salubrité publique	1260041.01	175	Etude	26.05.2002	350 000	350 000	110 955.48	239 044.52		
25	081.011.01	024	Quartier de Cayla	1260020.01	300	Etude	11.02.1998	310 000	310 000	57 886.39	252 113.65		
26	081.012.03	027	Secteurs Fanchettes, Mollébeau	1260035.01	117	Etude	15.01.2002	300 000	300 000	195 000.20	104 999.80		
27	081.017.01	024	Secteurs Champ, Phillophes, Ave	1260022.01	300	Etude	11.02.1998	505 000	505 000	440.00	504 560.00		
28	091.081.03	SEVE	90 Aménagement domaine prisé	1470008.01	225	Etude	10.09.2003	690 000	690 000	189 025.58	5 007 974.42		
29	091.099.00	SEVE	Campagne Ripot	1290044.01	Pa-28	Etude	25.06.2002	50 000	50 000	13 551.50	36 442.40		
30	102.001.07	SAM	100 Aménagement du domaine public	1260060.01	117	Etude	15.01.2002	520 000	520 000	215 446.26	304 553.74		
31	102.034.01	SAM	Secteur ZP - Ville de Roubaix	1260020.01	98	Etude	12.11.1996	315 000	315 000	194 106.40	120 893.60		
32	102.038.03	024	Quai des Bergues, "fil du Condier"	1260060.01	246	Etude	21.01.2004	1 703 000	1 703 000	873 39.53	1 054 660.47		
33	102.046.01	024	Place de Grenu et rue du Condier	1260060.01	117	Etude	15.01.2002	261 917	261 917	24 672.02	16 944.98		
34	102.752.01	SAM	Initiative "200 ans sont à Vous"	1230119.01	Pa-110	Etude	29.06.2010	2 225 000	2 225 000	1 951 159.90	2 092 840.10		
35	103.003.01	024	Place du Petit-Evêque	1300060.01	497	Etude	10.10.2007	560 000	560 000	77 647.96	4 897 332.04		
Total:										4 252 000.00	4 697 149.19	0.00	-441 149.19
36	101.015.11	027	Aménagement du domaine public	1000640.01	495/76	Etude	20.03.2007	225 000	225 000	239 712.88	-11 712.88		
37	101.015.14	024	Ouvrages de génie civil	1000410.01	5/476	Etude	21.06.2008	200 000	200 000	227 436.31	-27 436.31		
Total:										173 800.00	0.00	173 800.00	0.00
38	103.003.01	024	70 Indéfini, artisanat, commerce	1260221.01	838	Etude	26.06.2011	1 733 000	1 733 000	0.00	1 733 000.00		
39	101.026.03	024	100 Aménagement du domaine public	1260060.01	175	Etude	26.06.2002	545 000	545 000	0.00	24 000.00		
40	101.070.03	SAM	Quartier des Grands, Ilos 5-7	1230060.01	401	Etude	12.05.2005	130 000	130 000	0.00	17 000.00		
41	102.081.01	SAM	Secteur de Châteaurobert	1230110.01	652	Etude	21.06.2009	45 000	45 000	0.00	45 000.00		
42	112.026.01	024	Department constructions & aménagement	-	721/72	Etude	12.12.2009	50 000	50 000	0.00	50 000.00		
Total:										42 709 441.00	3 675 055 18	2 009 053.90	6 943 137.72

N.B. Ce montant prend en compte les avances de de 1207000 francs versés sur la PR:157/2 (dépôt N° 13)

CREDIT COMPLEMENTAIRE TOTAL DEMANDE

16 réalisations terminées (y c. études) en dépeçement - Crédit complémentaire demandé	31 350 324.00	33 300 015.49	-255 3691.49	2 009 053.90	-134 437.79
1 étude abandonnée en dépeçement - Crédit complémentaire demandé	150 000.00	215 784.49	-65 784.49	0.00	-65 784.49
2 études terminées en dépeçement - Crédit complémentaire demandé	425 000.00	467 149.19	-44 149.19	0.00	-44 149.19
Total:		31 925 324.00	-2 643 625.37	2 009 053.90	-176 471.47

SÉANCE DU 25 MARS 2014 (après-midi)
Projet de délibération: renvoi automatique en commission
des propositions des conseillers municipaux

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (70 oui).

Le président. Nous allons maintenant traiter le projet de délibération PRD-82, dont vous avez accepté l'urgence tout à l'heure.

13. Projet de délibération du 26 février 2014 de M. Eric Bertinat: «Modification du règlement du Conseil municipal: renvois automatiques en commission des motions, résolutions et projets de délibération des conseillers municipaux» (PRD-82)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est complété par les deux nouveaux articles suivants: 94 bis, au Chapitre II Dispositions relatives aux compétences délibératives; 96 bis, au Chapitre III Délibérations relatives aux compétences consultatives:

«Art. 94 bis Renvois automatiques en commission

»¹ Une fois tous les 6 mois, les projets de délibérations des conseillers municipaux non traités dans un délai de 6 mois après la date de leur dépôt sont automatiquement renvoyés en commission.

¹ Annoncé, 4485. Motion d'ordonnancement, 4963.

»² Le bureau décide des commissions de destination et consacre, dans l'ordre du jour de la session plénière, une rubrique spécifique au renvoi des projets de délibération concernés.

»³ Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont maintenus inscrits à l'ordre du jour.

»⁴ Les rapports sur les projets de délibération ne sont pas concernés par les dispositions de l'art. 94 bis.

»Art. 96 bis Renvois automatiques en commission

»¹ Une fois tous les 6 mois, les motions et résolutions des conseillers municipaux non traitées dans un délai de 6 mois après la date de leur dépôt sont automatiquement renvoyées en commission.

»² Le bureau décide des commissions de destination et consacre, dans l'ordre du jour de la session plénière, une rubrique spécifique au renvoi des motions et résolutions concernées.

»³ Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont maintenus inscrits à l'ordre du jour.

»⁴ Les rapports sur les motions et résolutions ne sont pas concernés par les dispositions de l'art. 96 bis.»

Art. 2 – Le bureau applique les présentes dispositions pour la première fois dans un délai de 3 mois après leur entrée en vigueur.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés par 51 oui contre 22 non.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Le président. Comme nous allons entamer à 20 h 30 le troisième débat sur les Minoteries – il débutera à 20 h 30 précises – nous arrêtons là pour que vous ayez le temps d’aller manger. Bon appétit!

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4930
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4930
3. Motion de M ^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509).	4933
4. Motion du 17 septembre 2007 de M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, MM. Alexandre Wisard, Alpha Dramé, Gilles Garazi, Mathias Buschbeck, Philippe Cottet et Yves de Matteis: «Pour une politique cohérente de coopération au développement» (M-705) . . .	4934
5. Motion du 28 avril 2008 de M ^{mes} Anne Pictet, Sandrine Burger et M. Alexandre Wisard: «FSC: pour une gestion exemplaire et durable de nos forêts» (M-795)	4935
6. Motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M ^{mes} Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine» (M-876).	4937
7. Motion du 17 mai 2006 de M ^{mes} Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève» (M-619).	4938
8. Questions orales	4939

9. Pétitions.	4962
10. Proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 620 000 francs, soit:	
– un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale;	
– un crédit de 220 000 francs, destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 (première tranche) (PR-1065)	4964
11. Proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (PR-1066)	4987
12. Proposition du Conseil administratif du 10 mars 2014 en vue du bouclage de 42 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, avec l'ouverture de trois crédits complémentaires pour un montant total brut de 2 663 625,37 francs et net de 1 674 571,47 francs (revenus encaissés déduits), destinés à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1068)	5011
13. Projet de délibération du 26 février 2014 de M. Eric Bertinat: «Modification du règlement du Conseil municipal: renvois automatiques en commission des motions, résolutions et projets de délibération des conseillers municipaux» (PRD-82)	5042
14. Propositions des conseillers municipaux	5043
15. Interpellations	5044
16. Questions écrites	5044

Le mémorialiste:
Ramzi Touma